

P11-1221-365
365

**ENVIRONNEMENT POLITIQUE
DES PETITES ET MOYENNES
ENTREPRISES AU BURUNDI**

Soumis à:

L'Agence pour le Développement International
USAID/Bujumbura
Suivant Contrat No. PDC-0000-I-00-6134-00
(Délivrable No. 40)

Soumis par:

International Science & Technology Institute, Inc.
1129, Twentieth Street, N.W.
Washington, D.C. 20036

Octobre 1989

**ENVIRONNEMENT POLITIQUE
DES PETITES ET MOYENNES
ENTREPRISES AU BURUNDI**

Soumis à:

**L'Agence pour le Développement International
USAID/Bujumbura
Suivant contrat No. PDC-0000-I-00-6134-00
(Délivrable No. 40)**

Soumis par:

James A. Berezin

**International Science & Technology Institute, Inc.
1129, Twentieth Street, N.W.
Washington, D.C. 20036**

Octobre 1989

ABREVIATIONS	iv	
INTRODUCTION	v	
Chapitre 1	DESCRIPTION DES SECTEURS D'ENTREPRISE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE	1
A.	Définitions de la taille de l'entreprise et nature du travail	1
1.	Relativité du statut structuré/non-structuré et de la taille de l'entreprise	1
2.	Grandes entreprises (GE)	1
3.	Moyennes entreprises (ME)	4
4.	Petites entreprises (PE)	4
5.	Micro-entreprises (Micros)	5
B.	Caractéristiques de l'entreprise et de l'emploi	5
1.	Activité de l'entreprise	5
2.	Législation et caractéristiques du travail	7
Chapitre 2	CADRE POLITIQUE ACTUEL ET PRINCIPALES CONTRAINTES AFFECTANT LE SECTEUR DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES	9
A.	Accès au secteur structuré	9
B.	Les coûts pour se maintenir dans le secteur structuré	10
1.	Problèmes fiscaux	11
2.	Législation du travail	13
C.	Marchés (national et étrangers)	14
1.	Contraintes du marché national	14
2.	Le déclin des centres régionaux de commerce et d'échange	15
3.	Réseaux insuffisamment développés de distribution/vente	16
4.	Transports pour la distribution et transports internes insuffisamment développés	17
5.	Contraintes extérieures	17
D.	Gestion	19
E.	Disponibilité au crédit	20
Chapitre 3	CADRE POLITIQUE ACTUEL ET CONTRAINTES AFFECTANT LES MICRO-ENTREPRISES	23
A.	Contraintes pour la mise en route d'une entreprise structurée ..	23
B.	Contraintes fiscales	24
C.	Manque d'accès aux marchés	26
D.	Contraintes de gestion	27
E.	Indisponibilité du crédit	27

CHAPITRE 4	LEGISLATION EN MATIERE DE MICRO-ENTREPRISE	30
A.	Contexte général	30
B.	Evaluation des solutions proposées par le Code aux contraintes du secteur micro/artisanal/non-structuré	30
1.	Chapitre 1: Entreprises novatrices et artisans	31
2.	Chapitre 2: Le registre des métiers artisanaux	31
3.	Chapitre 3: La chambre des métiers artisanaux	32
4.	Chapitre 4: Bénéfices du secteur	32
5.	Résumé	34
CHAPITRE 5	ALTERNATIVES PROPOSEES AU PROGRAMME DE REFORME POLITIQUE	35
A.	Micro-entreprises/Secteur non-structuré	35
1.	Contrôles réglementaires	35
2.	Fiscalité	36
3.	Emploi	36
4.	Crédit	36
B.	Secteur des petites et moyennes entreprises structurées	36
1.	Enregistrement	36
2.	Emploi	36
3.	Reconstruction des centres de marchés	36
4.	Fiscalité	36

Annexe A	Sociétés et emploi dans le secteur industriel répertorié, en 1986
Annexe B	Entreprises commerciales burundaises
Annexe C	Tableau 1: Répartition des unités de production et des emplois par province Tableau 2: Population totale par sexe et par groupe d'âges
Annexe D	Nombre des travailleurs permanents affiliés à l'I.N.S.S. par branches d'activité économique
Annexe E	Emploi dans le secteur non-structuré non-agricole par province en 1986
Annexe F	Produit national brut selon le secteur industriel 1977-1986, aux prix constants de 1970 (en millions de Francs Burundais)
Annexe G	Programme du Gouvernement du Burundi pour la promotion et la coordination des micro-entreprises
Annexe H	Du Code de l'Artisanat

ABREVIATIONS

PARPE	Programme Africain de Réforme de Politique Economique
BancoBu	Banque Commerciale du Burundi
BCB	Banque de Crédit de Bujumbura
BNDE	Banque Nationale pour le Développement Economique
BRB	Banque de la République du Burundi
CADEBU	Caisse d'Epargne du Burundi
CCI	Chambre de Commerce, d'Industrie, d'Agriculture et d'Artisanat
CEPGL	Communauté Economique des Pays des Grands Lacs
COOPEC	Coopérative d'Epargne et de Crédit
CPI	Centre de Promotion Industrielle
DMO	Ministère du Travail, Département de la Main-d'Oeuvre
FBu	Franc Burundais
FNG	Fonds National de Garantie
GRB	Gouvernement de la République du Burundi
GE	Grandes entreprises (Fonds National de Garantie)
MCI	Ministère du Commerce et de l'Industrie
ME	Moyennes entreprises
SARL	Société par Actions à Responsabilité Limitée (Ministère du Commerce et de l'Industrie)
SBF	Société Burundaise de Financement
PME	Petites et moyennes entreprises (Compagnie Financière Burundaise)
SNES	Service National d'Etudes et de Statistiques
SPRL	Société de Personnes à Responsabilité Limitée
PE	Petites entreprises (Service National d'Etudes et de Statistiques)

INTRODUCTION

En conformité avec les termes de référence contenus dans le PIO/T No.695-0510-90004, l'Environnement politique des petites et moyennes entreprises, le premier chapitre de ce rapport "Description des secteurs d'entreprise industrielle/commerciale", définit et analyse les caractéristiques du secteur des petites et moyennes entreprises au Burundi, y compris les micro-entreprises.

Le second chapitre "Cadre politique actuel et principales contraintes affectant le secteur des petites et moyennes entreprises", souligne les objectifs et les stratégies les plus récemment formulés par le Gouvernement de la République du Burundi (GRB) pour stimuler l'emploi et l'accroissement des revenus dans les petites et moyennes entreprises et examine la mise en oeuvre de ces politiques affectant les moyennes, petites et micro-entreprises.

Le troisième chapitre, "Cadre politique actuel et contraintes affectant les micro-entreprises" décrit d'une part les stratégies passées et actuelles et les objectifs politiques du Gouvernement du Burundi concernant le secteur de la micro-entreprise (artisanal et commercial) et d'autre part les nombreuses politiques et contrôles réglementaires directs qui influencent la participation du micro-entrepreneur dans l'économie.

Le chapitre quatre, "Législation en matière de micro-entreprise", évalue les dispositions proposées dans le code de l'Artisanat révisé du Ministère des Affaires Rurales et Artisanales, "Le Code de l'Artisanat", en tant que pierre angulaire de la politique du Gouvernement du Burundi pour le secteur artisanal. Dès lors, cette section offre plusieurs suggestions sur la façon dont on pourrait reformuler beaucoup de dispositions du Code à venir afin de proposer une politique plus cohérente et plus complète pour toutes les micro-entreprises, y compris les entreprises artisanales, commerciales et les services.

Le dernier chapitre, "Alternatives proposées au programme de réforme politique" est un résumé des principaux arguments développés dans l'étude et propose des alternatives de réforme politique que l'USAID au Burundi peut souhaiter incorporer dans son Programme Africain de Réforme de Politique Économique (PARPE), et une esquisse des bénéfices et coûts des réformes de politiques éventuels. Chaque chapitre comprend un commentaire sur les contraintes non politiques et résume les observations personnelles de beaucoup de ceux qui ont été interviewés pour ce rapport. Cependant, en raison du fait que l'étude est centrée sur l'environnement politique, ces commentaires sont courts et repris dans le but d'illustrer certains des facteurs non politiques ou subjectifs qui peuvent influencer la formulation et les résultats des différentes politiques. En plus, quelques-unes des observations et conclusions sont nécessairement influencées par les idées préconçues de l'auteur en tant qu'homme d'affaires et la nécessité dans laquelle il se trouve de se baser sur des expériences dans d'autres pays à cause de son expérience relativement courte au Burundi.

Enfin, bien que plusieurs personnes aient gracieusement fait tous les efforts possibles pour aider à rassembler une base de données précises et à jour, y compris des officiels du Gouvernement du Burundi, des membres de la mission AID et de la Banque Mondiale, les autres équipes de recherche du PARPE, et le groupe allemand de conseillers d'assistance technique du Ministère du Plan, ce rapport est encore limité par la rareté de données complètes et entièrement fiables.

CHAPITRE 1

DESCRIPTION DES SECTEURS D'ENTREPRISE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE

A. Définitions de la taille de l'entreprise et nature du travail

Pour les objectifs de cette analyse, on définit une entreprise du secteur privé comme une entité commerciale vouée à la fabrication, au traitement, à la vente ou aux services (y compris le transport), ayant la forme d'une propriété individuelle, d'une association ou d'une société, et qui est dirigée et contrôlée de manière privée. Puisque l'accent est mis sur les entreprises de tailles moyenne et petite et sur les micro-entreprises, on ne fait mention des grandes entreprises qu'en tant qu'elles affectent les entreprises de taille plus petite.

Il y a diverses opinions concernant la taille spécifique et les caractéristiques de chaque taille d'entreprise. Après des recherches et des discussions avec des sources locales bien informées, on a proposé les définitions générales suivantes en tenant compte des différents niveaux d'entreprise, des capacités en matière d'esprit d'entreprise ou de gestion des ressources, et de l'environnement économique actuel.

1. Relativité du statut structuré/non-structuré et de la taille de l'entreprise

Pour faciliter et baliser la discussion, il est important de mettre l'accent sur la méthodologie de cette étude avant d'aller de l'avant. Structuré et non-structuré peuvent être des concepts relatifs au Burundi parce que les entreprises légalement établies ne se soumettent pas toutes complètement aux lois. De manière similaire, beaucoup d'entreprises non-structurées sont enregistrées dans des buts fiscaux et peuvent être forcées de se soumettre à d'autres dispositions. Deuxièmement, la taille d'une entreprise est autant fonction de la spécialisation et de la sophistication technique d'une entreprise que du montant de ses avoirs bruts et du nombre de son personnel permanent. Par conséquent, les petites et moyennes entreprises modernes ont généralement plus de choses en commun qu'avec d'autres entreprises quand on prend en compte le même niveau d'avoirs bruts et d'emplois permanents. La même chose est vraie pour beaucoup d'autres entreprises comparées de la même façon dans chaque catégorie de taille d'entreprise.

La matrice à la page suivante (Tableau 1.1) est une vue d'ensemble de la définition de chaque taille d'entreprise burundaise, décrite plus en détail dans les sections suivantes.

2. Grandes entreprises (GE)

Capital: Avoirs bruts (liquidités, inventaire et équipement avant dépréciation) de 75 à 300 millions de francs burundais (FB)

Marché: Essentiellement le revenu national supérieur et moyen; exportations limitées à l'Europe et aux pays voisins. Peu ou pas de compétition; barrières élevées à l'entrée.

Technologie: Accent mis sur le capital intensif, des techniques modernes de fabrication, de traitement et de marketing et des systèmes de contrôle financier. Innovation modérée.

Personnel: Une grande entreprise emploie un personnel permanent de 50 à 200 personnes.

Gestion: La plus grande représentation de capacités de gestion/techniques relativement importantes (y compris des conseillers expatriés) en dehors du Gouvernement.

Propriété: Le Gouvernement du Burundi contrôle 72 pour cent du capital total du secteur, essentiellement à travers sept entreprises parapubliques; les étrangers 24 pour cent et les Burundais 4 pour cent.

Situation: De façon prédominante dans la zone du grand Bujumbura.

Tableau 1.1
Dimensions et caractéristiques des
entreprises burundaises

Caractéristique	Entreprises à grande échelle (EGE)	Entreprises à moyenne échelle (EME)	Entreprises à petite échelle (EPE)	Micro-entreprises
Capitalisation:	Avoirs bruts 75-300 millions BuF	Avoirs bruts 15-75 millions BuF	Avoirs bruts 3-15 millions BuF	Avoirs bruts 50.000-3 millions BuF
Marché:	Revenu supérieur/moyen exportations pour CEE/Afrique	Même que pour EGE barrières importantes à l'entrée	Revenu faible/moyen barrières moyennes à l'entrée	Local Peu voire pas de barrières
Technologie:	Moderne-à capitaux	Moderne et semi-moderne	Semi-moderne et traditionnelle	Généralement traditionnelle
Emploi:	Personnel permanent 75 à 200	Personnel permanent 15 à 75	Personnel permanent 3 à 15	Membres et apprentis de la famille
Direction:	Segment formé-université	Compétences au-dessus de la moyenne	Compétences techniques/ éducation limitée	Faible; peu/pas d'éducation
Propriété:	Gouvernement contrôle 72%; Etrangers 24%; Burundais 4%	Environ 60% de Burundais	Surtout rurale et locale; quelques étrangers africains dans les zones urbaines	Surtout Burundais, rurale
Emplacement:	Surtout à Bujumbura	Surtout à Bujumbura	Bujumbura et villes secondaires	Environ 85% à l'extérieur de Bujumbura
Financement:	Plein accès aux banques étrangères et locales	Accès au financement local à court et moyen terme	Auto-financement/peu d'accès aux banques	Auto-financement

Financement: Plein accès aux principales institutions financières nationales et étrangères et aux encouragements à l'investissement.

3. Moyennes entreprises (ME)

Capital: Avoirs bruts de 15 à 75 millions de francs burundais

Marché: Généralement les mêmes revenus et les mêmes marchés d'exportation que pour les grandes entreprises. Compétition modérée; barrières élevées à l'entrée.

Technologie: Moderne ou semi-moderne ou selon le degré de perfectionnement de l'équipement et/ou des techniques de gestion. Une certaine innovation parmi un petit groupe d'entrepreneurs burundais en expansion.

Personnel: Une moyenne entreprise emploie habituellement une force de travail permanente de 15 à 60 personnes.

Gestion: Manager/entrepreneur avec des capacités de gestion/technique au-dessus de la moyenne.

Propriété: A peu près 60 pour cent parapublic et privé burundais; le reste, européen, asiatique et autre africain. Il est important de noter qu'il peut y avoir une double prise en compte entre des moyennes et petites entreprises parce que quelques entrepreneurs traditionnels ont subdivisé leurs entreprises en sous-unités petites ou même micros dans le but d'échapper aux exigences d'enregistrement.

Situation: Concentrées à Bujumbura et dans les villes secondaires: Gitega et Ngozi.

Financement: Généralement auto-financement. Cependant, les moyennes entreprises ont un financement adéquat à court terme mais un accès plus limité aux prêts en devises locales et pas d'accès aux facilités en devises étrangères.

4. Petites entreprises (PE)

Capital: Avoirs bruts de 3 à 19 millions de francs burundais.

Marché: Essentiellement revenu régional moyen ou moyen plus faible; modérément moins de compétition à cause de barrières importantes à l'entrée.

Technologie: Semi-moderne ou traditionnelle.

Personnel: Les petites entreprises emploient de 3 à 15 travailleurs suivant la taille de l'entreprise.

Gestion: La plupart des managers/entrepreneurs ont une instruction limitée, mais un peu de formation technique.

Propriété: De plus en plus burundaise dans les zones rurales, avec un large pourcentage d'entrepreneurs asiatiques et de pays africains voisins à Bujumbura et Gitega.

Situation: Concentrées dans les villes de marché secondaires et à Bujumbura.

Financement: Auto-financement, crédits-fournisseurs et marché non-structuré de crédit; généralement accès très limité au secteur financier et aux encouragements à l'investissement.

5. Micro-entreprises (Micros)

Capital: Avoirs bruts de 50.000 à 2 millions de francs burundais (à l'exclusion des vendeurs itinérants).

Marché: Fortement localisé, produits de consommation pour besoins de base et outils de ferme simples destinés à un marché à revenu faible, à l'exception de quelques services spécialisés dans les marchés urbains naissants de Bujumbura et Gitega; fournis par des artisans représentés par des hommes de métiers qualifiés ou semi-qualifiés, et des commerçants représentés par des marchands à temps plein et des cultivateurs/vendeurs. Compétition très forte avec un accès limité à un marché viable.

Technologie: Généralement traditionnelle (montant insignifiant de capacités semi-modernes, par exemple réparations automobile et électrique dans les zones urbaines) basée sur les matériaux existants et les capacités artisanales traditionnelles.

Personnel: Essentiellement des membres de la famille et des apprentis.

Gestion: Faibles compétences d'éducation; peu ou pas de spécialisation ou de division du travail; et un minimum ou pas de registres financiers.

Propriété: Selon les études de la Banque Mondiale, à peu près 85 pour cent du secteur se trouve en dehors de Bujumbura et est plus directement impliqué dans les activités agricoles.

Situation: Les plus grands marchés sont à Bujumbura et dans les villes secondaires.

Financement: Epargnes familiales, transactions en liquide, marchés non-structurés de crédit; accès limité aux Coopératives d'Epargne et de Crédit (les COOPEC) et au crédit-fournisseur.

B. Caractéristiques de l'entreprise et de l'emploi

Les données statistiques sur les entreprises structurées sont souvent incohérentes et incomplètes à cause de la réticence des entreprises de se plier à l'obligation de compte rendu officiel, et du manque de coordination statistique entre les ministères. En conséquence, l'information sur le secteur non-structuré est largement conjecturale, particulièrement en ce qui concerne les marchands et les artisans ruraux itinérants et/ou intermittents. Cependant, les statistiques qui alimentent le rapport d'évaluation du projet de la Banque Mondiale "Petite entreprise agricole de production et d'exportation (APEX)", et l'inventaire des entreprises de 1987 par le Ministère du Travail fournissent une analyse de base du secteur structuré.

1. Activité de l'entreprise

a. Contexte de formation de l'entreprise

Les statistiques officielles représentatives de la Banque Mondiale pour 1986 ont énuméré 557 sociétés enregistrées; à peu près 70 pour cent s'occupent de commerce et d'industrie, 20 pour cent de transformation et 60 pour cent sont situées à Bujumbura (voir Annexe A).

Quant au recensement des entreprises du Ministère du Travail de 1987, il a enregistré 712 établissements. Cependant, quelques bureaux administratifs du gouvernement, des coopératives et des filiales de multinationales sont comprises dans le total (voir Annexe B). De plus, puisque remplir le formulaire d'enregistrement est facultatif, beaucoup d'entreprises privées et parapubliques ne sont pas reprises sur les listes ou sont mal classées. Dès lors, afin de mieux comparer le recensement du Ministère du Travail avec l'enquête de la Banque Mondiale et avec les définitions développées dans la Section A de ce chapitre, on n'a considéré que les catégories légales suivantes:

- Etablissement de Droit Public à Caractère Commercial;
- Etablissement de Droit Public à Caractère Industriel;
- Société d'Economie Mixte de Droit Public;
- Société d'Economie Mixte de Droit Privé;

- Société Anonyme à Responsabilité Limitée (SARL);
- Société en Nom Collectif;
- Société de Personnes à Responsabilité Limitée (SPRL); et
- Société en Commandite Simple.

Sur la base de ces hypothèses, les entreprises burundaises industrielles, commerciales et de service enregistrées sont distribuées comme suit:

Tableau 1.2
Distribution des activités des entreprises enregistrées, 1987

Transformation commerce/Services		
Grandes	26	2
Moyennes	50	46
Petites	31	160
Total	107	208
Situées à Bujumbura	99	150
Situées en province	8	58

Sources: Ministère du Travail

Seulement 20 pour cent de l'activité des entreprises enregistrées, selon les termes de la définition plus étroite, est située dans les provinces, principalement à Gitega, Ngozi, Muyinga, Muramvya et Kayanza. De plus, les petites entreprises non enregistrées sont sous représentées, étant simplement de propriété individuelle.

b. Développement actuel de l'entreprise structurée

Les agro-industries, les industries alimentaires et les textiles comptaient pour 68 pour cent des revenus industriels du secteur structure en 1986, ce qui est semblable à d'autres pays à des étapes comparables de développement économique.

Le développement industriel a commencé au début des années 1970 et était dominé par des entreprises parapubliques et étrangères plus importantes. Ce n'est que dans les années 1980 que les petites et moyennes entreprises ont commencé à être fondées par les investisseurs locaux, particulièrement dans les domaines des produits métalliques, de l'ameublement et des produits du bois et des matériaux plastiques.

Selon la Banque Mondiale, l'accroissement net du nombre de sociétés enregistrées a été de 428 pour la période 1973-1986, découlant de 4.149 constitutions et de 3.728 fermetures de sociétés. Bien que le nombre de constitutions indique un certain esprit d'entreprise au Burundi, le montant des fermetures démontre que les gens des affaires ont tendance à baser de nouvelles activités sur des études inadéquates de faisabilité, à surestimer les possibilités du marché (ouvrant trop d'entreprises pour un marché particulier, par exemple les pharmacies) et à sous-estimer les dépenses de fonctionnement.

c. Développement actuel plus établi de l'entreprise non-structurée

La Banque Mondiale a identifié approximativement 950 petites ou micro-entreprises dans les villes de province plus grandes et à Bujumbura comme entreprises non-structurées plus établies dans lesquelles le propriétaire tire l'essentiel de son revenu d'activités non agricoles dans un endroit fixe. Presque 70 pour cent de ces entreprises font du commerce, les 30 pour cent restants se répartissant entre la fabrication métallique et d'ameublement, les industries alimentaires, les réparations et la réhabilitation électrique et mécanique, la confection et la charpenterie.

2. Législation et caractéristiques du travail

Des données de base incomplètes et contradictoires sont une contrainte importante à tous les niveaux de politique au Burundi. Le manque d'information récente et précise est un obstacle important à la formulation et à la mise en oeuvre d'une politique optimale. Heureusement, beaucoup de départements-clés du gouvernement sont conscients du problème et essaient d'incorporer des méthodes statistiques modernes et de développer des divisions statistiques hautement compétentes. Par exemple, les Ministères du Travail et de la Planification sont parmi les institutions les plus remarquables qui essaient d'améliorer leurs qualifications. C'est pourquoi cette étude utilise énormément de matériaux fournis par leurs départements de recherche.

a. Tendances de l'emploi

Selon le Ministère du Travail, la population du Burundi était estimée à 4,9 millions à la fin de 1986, et la force de travail active à 2,9 millions dont 28.000, soit 1 pour cent, faisaient partie du secteur privé structuré; 14.000 étaient employés par les entreprises parapubliques et approximativement 175.000 tiraient leur revenu principal d'activités du secteur non-structuré (voir Annexe C).

L'Annuaire Statistique du Ministère du Plan pour 1987 établit que l'emploi structuré de transformation a augmenté de 3 pour cent par an entre 1982 et 1987, avec les industries alimentaires et de boissons et les industries textiles comme employeurs les plus importants (voir Annexe D). Toutefois, les gains les plus importants de l'emploi en pourcentage se trouvaient dans les industries mieux représentées par les petites et moyennes entreprises: produits de papeterie, entreprises de fabrication chimique et métallique. Concurrentement, le commerce a montré un léger déclin dans l'emploi. Dans l'ensemble, l'emploi du secteur moderne, y compris le gouvernement et les entreprises parapubliques sont seulement passés de 47.000 à 50.000 au cours de la période de 6 ans. Ceci suggère que la plupart des 60.000 nouveaux entrants dans la force de travail restent dans des activités liées au secteur agricole ou cherchent de l'emploi dans le secteur des micro-entreprises ou entreprises non-structurées.

Des chiffres précis sur l'emploi du secteur non-structuré sont difficiles à épinglez à cause de la dispersion et de la nature intermittente de beaucoup de ces activités. Cependant, le Ministère du Travail estime qu'approximativement 175.000 personnes ont tiré leur principale source de revenus du secteur non-structuré en 1986, et que 398.000 personnes environ ont obtenu quelques revenus d'activités non-structurées non-agricoles dans la même année (voir Annexe E).

Selon le cinquième Plan Quinquennal du Gouvernement de la République du Burundi (GRB) récemment annoncé:1988-1992, l'accroissement annuel projeté de 3 pour cent dans l'emploi non-structuré est à peu près le même que le taux d'accroissement dans le secteur structuré de transformation. Cependant, en se basant sur les observations de l'Etude du marché rural, ceci peut être sous-estimé.

b. Qualifications de la main-d'oeuvre

L'inventaire des qualifications de la force de travail fait par le Ministère du Travail montre que 45 pour cent de la force de travail privée structurée permanente consiste en travailleurs manuels, les travailleurs semi-qualifiés et qualifiés comptent pour 17 pour cent; les techniciens hautement qualifiés représentent 11 pour cent; et seulement 10 pour cent de la force de travail est considérée comme appartenant aux fonctions de gestion. D'une manière significative, les étrangers sont fortement représentés dans les trois catégories les plus qualifiées.

c. Le contrat de travail et les réglementations du travail

Le recrutement du secteur privé et parapublic et les décisions en matière d'engagement sont sujets à l'approbation du Département de la Main-d'Oeuvre du Ministère du Travail (DMO). Le Département de la Main-d'Oeuvre est le seul service légal d'emploi au Burundi et agit comme un bureau central de référence pour tous les emplois permanents parapublics et du secteur privé. Il supervise toutes les épreuves données aux candidats potentiels à un emploi et doit approuver tous les contrats d'emploi, écrits selon la loi.

La fin d'un emploi est fortement réglementée et accorde à l'employé plusieurs niveaux d'appel avant la cessation et le recours à la Cour du Travail après la cessation, même dans les cas de cause bien établie. Par conséquent, la cessation d'un contrat d'emploi tend à résulter en procédures longues et en décisions coûteuses même s'il n'y a pas de contestation.

Une entreprise a le droit de contester la démission d'un employé. Bien que ce ne soit pas un problème pour le moment, cela pourrait devenir une question plus délicate alors que des entreprises petites et moyennes, nouvelles ou en expansion, se disputent un petit nombre de techniciens hautement qualifiés et de personnes compétentes en gestion.

Le secteur non-structuré est officiellement soumis aux mêmes réglementations. Ceci a rarement été expérimenté bien qu'il y ait des cas dans lesquels des employés renvoyés aient cité leurs employeurs informels en justice sur base de feuilles de salaire.

CHAPITRE 2

CADRE POLITIQUE ACTUEL ET PRINCIPALES CONTRAINTES AFFECTANT LE SECTEUR DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

Ce chapitre examinera les contraintes principales du secteur de l'entreprise structurée au niveau du fonctionnement, et des aspects législatifs et administratifs. En même temps, on fera une évaluation des réformes récentes de structure du Gouvernement du Burundi et de leur impact sur la réduction de ces contraintes.

A. Accès au secteur structuré

Conformément au Code de Commerce, n'importe quelle forme d'activité dans le domaine des affaires doit avoir une autorisation commerciale (Carte de Commerce) qui lui permet essentiellement d'obtenir accès au secteur légal (structuré) en tant que propriété individuelle. Les conditions requises pour cette autorisation sont:

- Inscription au Registre du Commerce du Ministère de la Justice;
- Etablissement d'un compte fiscal avec les autorités communales et nationales;
- Etablissement d'un compte d'épargne (dépôt minimum de 5.000 Francs Burundais) avec la Caisse d'Epargne du Burundi (CADEBU);
- Paiement de la première contribution annuelle à la Chambre de Commerce (CCI);
- Preuve d'une location commerciale ou d'un titre de propriété;
- Permission de fonctionner du gouverneur provincial;
- Etablissement d'un inventaire détaillé et de livres financiers comme précisé dans les Livres de Commerce, Décret du 31 juillet 1912, modifié le 20 avril 1935; et
- Conformité aux Lois du Travail.

Les entreprises locales traditionnelles telles que les petits marchands ou les artisans établis pourraient vraisemblablement circonvenir ces réglementations à cause de l'Article 37 de la loi qui stipule que ses dispositions ne s'appliquent pas aux populations indigènes non enregistrées (non-structurées) qui exercent des activités commerciales dans leur environnement ordinaire. A titre d'exemple, chacun des 32 petits marchands urbains et ruraux (avoirs bruts de 3 à 13 millions de FBu) auxquels ce chercheur a rendu visite, possédait au moins la Carte de Commerce, bien que la plupart aient admis tenir compte au minimum des dispositions du Code de Commerce relatives au travail et aux livres financiers.

De même, seulement deux (toutes les deux à Bujumbura) parmi les 10 entreprises artisanales modernes interrogées avaient une autorisation d'opérer. Cependant, toutes étaient enregistrées à leur commune locale ou au bureau du Maire à Bujumbura et payaient les taxes locales.

Puisque les propriétaires individuels ont tous leurs avoirs personnels soumis à un risque, beaucoup de petites et moyennes entreprises modernes se font enregistrer comme sociétés à responsabilité limitée, la forme la plus commune étant la Société de Personnes à Responsabilité Limitée (SPRL). Une SPRL peut avoir jusqu'à 50 actionnaires, bien qu'elle en ait rarement plus de cinq, chacun de ceux-ci détenant des parts non négociables. Elle fonctionne avec la même simple structure corporative et de gestion qu'une société de propriété restreinte en Europe ou aux Etats-Unis. D'autre part, une société à responsabilité limitée, Société par Actions à Responsabilité Limitée ou Société Anonyme (SARL), peut avoir un nombre illimité d'actionnaires, mais doit au départ en avoir au moins sept, tous détenant des parts pleinement négociables. Cependant, une SARL a une

structure de fonctionnement plus compliquée, avec un Conseil d'Administration et une Assemblée d'Actionnaires.

Une société sous forme de SARL pourrait être une excellente formule pour une société dynamique de taille moyenne qui aura ultérieurement besoin d'augmenter son capital au-delà de la capacité de ses actionnaires actuels, ou pour la privatisation d'une entreprise parapublique. Par exemple, elle pourrait être l'équivalent de sociétés à capital largement détenu par le public aux Etats Unis et en Europe qui émettent de multiples types d'instruments financiers. La forme de la SARL est maintenant employée par les banques commerciales et quelques entreprises privées plus grandes. Il y a cependant de sérieuses limitations à cause de la manière dont la loi est maintenant écrite, parce que l'Edit Royal du 22 juin 1926 autorisant ce type d'enregistrement dans ce qui était alors le Congo Belge et le Ruanda-Urundi, n'a pas entièrement précisé les statuts gouvernant l'organisation, la modification et la dissolution. Par conséquent, beaucoup des clauses de la loi sont imprécises, ce qui laisse ses statuts sujets à la contestation juridique. Ceci est important parce que dans un système de Common Law employé aux Etats Unis, en Grande-Bretagne et dans quelques nations africaines du Commonwealth, les précédents constituent la référence principale dans les procédures légales. Cependant, en Europe continentale, les dispositions statutaires imposées par la loi déterminent la direction d'une délibération légale. Dès lors, la loi sur la SARL, telle qu'elle existe maintenant, limite les possibilités de privatisation des entreprises parapubliques sous forme d'entreprises largement aux mains de particuliers, et s'avère être un obstacle pour les SPRL qui peuvent souhaiter passer aux mains d'un plus grand nombre de propriétaires et étendre leurs opérations.

De plus, selon les juristes interrogés, les procédures administratives pour l'enregistrement sont vieilles et ont besoin d'être modernisées. Actuellement, ces procédures peuvent durer jusqu'à quatre mois alors que certains juristes croient qu'elles pourraient être réduites à un maximum de six semaines simplement en raccourcissant la longue documentation et le nombre de bureaux ministériels qui doivent être consultés. Finalement, certains entrepreneurs en puissance ont fait remarquer que bien que les dépenses légales de 100.000 à 150.000 FBu nécessaires pour l'enregistrement n'étaient pas nécessairement onéreuses pour une entreprise de taille moyenne elles représentaient un fardeau plus lourd pour les petites entreprises.

Observations: Toutes les lois relatives à l'enregistrement, qui datent de l'époque coloniale, devraient être soigneusement revues et modifiées si nécessaire, à la lumière de la nécessité pour le Burundi de développer des structures d'entreprise modernisées et souples pour la privatisation et les besoins plus importants en capital de la technologie moderne.

De même, les procédures administratives doivent être simplifiées dans le but d'accélérer le processus d'enregistrement et les coûts doivent être révisés pour permettre un plus large accès aux nouveaux entrepreneurs.

B. Les coûts pour se maintenir dans le secteur structuré

Bien que l'accès au secteur structuré ne soit pas perçu comme spécialement difficile par les entreprises de taille moyenne et les petites entreprises modernisées qui sont la propriété et qui sont gérées par des gens relativement bien instruits et aisés, le Chapitre 3 démontrera que les frais d'inscription et les barrières institutionnelles sont des contraintes formidables pour certains petits entrepreneurs traditionnels et certaines micro-entreprises. En fait, le règlement de politique sectorielle de juin 1988 du Ministère du Commerce et de l'Industrie (MCI) établit en ce qui concerne les coûts tant d'accès au secteur structuré que de fonctionnement dans le secteur structuré: "L'administration burundaise est caractérisée par la période exagérément longue requise pour administrer les documents. Cette situation constitue un frein important à l'initiative privée parce que beaucoup d'entrepreneurs abandonnent leurs idées à cause des formalités excessivement longues. En outre, le promoteur industriel et commercial est assujéti à une série de procédures contraignantes accompagnées de dépenses substantielles."

Ces exigences institutionnelles et légales et ces procédures constituent une formidable barrière pour les entrepreneurs micro/informels qui n'ont pas les qualifications d'instruction et la base financière de leurs collègues plus avancés. Ces exigences peuvent aussi poser des contraintes importantes au secteur structuré à cause des coûts nécessaires pour rester dans le secteur structuré. Ces coûts peuvent être classés en coûts directs tels que taxes, salaires et bénéfices et la conformité aux procédures bureaucratiques. Il y a des coûts indirects,

non fiscaux et l'inefficacité du système judiciaire à régler les conflits ou à faire payer les dettes et l'insécurité concernant les droits de propriété quand ils se rapportent aux garanties. Paradoxalement, le fardeau ressenti de quelques-uns de ces coûts, tels que les taxes sur les transactions par exemple, sont parfois les conséquences non voulues de politiques destinées à régler des questions macro-économiques en relation avec la réforme de politique.

Dès lors, pour faciliter l'analyse des coûts courants exposés pour rester dans le secteur structuré, on traitera des politiques fiscales et les coûts du travail dans cette section. Ensuite, on traitera des procédures de promotion d'export-import à la Section C, Marchés. Enfin, les déficiences du système judiciaire seront esquissées à la Section E, Disponibilité du crédit.

1. Problèmes fiscaux

La plupart des personnes interrogées ont souligné le récent élargissement et accroissement du taux de taxe de transaction de 12 à 15 pour cent comme étant le problème de politique crucial du secteur structuré. Ces hommes d'affaires ressentent que le Gouvernement n'a pas correctement pesé les pleines conséquences de ces changements parce que, dans leur opinion, les taxes pénaliseront le consommateur par le biais de prix plus élevés de même qu'une exigence de pré-paiement amenuisera sérieusement le capital de travail des hommes d'affaires. En plus, les importateurs prétendent être harcelés particulièrement fort à cause du retard entre le moment auquel ils reçoivent leurs marchandises et leur capacité à identifier les marchés spécifiques et à fournir les marchandises. Cette revendication sera examinée plus en détail dans la section suivante. Cependant, il vaut la peine de discuter le contexte de la taxe de transaction afin de comprendre que les politiques n'opèrent pas dans le vide, mais peuvent parfois avoir des impacts non voulus les uns sur les autres.

La taxe de transaction a été l'une des principales réformes fiscales découlant du Premier Programme de Prêt d'Ajustement Structurel de la Banque Mondiale (Structural Adjustment Lending Program -- SAL I) en 1987. Le Gouvernement du Burundi a changé sa taxe de valeur ajoutée en cascade en une seule taxe de vente à un niveau plus élevé sur les importations et la production industrielle. Par la suite, le Gouvernement s'est engagé lui-même à l'égard du SAL II de la Banque Mondiale et du Programme d'Ajustement Structurel du Fonds Monétaire International (Structural Adjustment Program -- SAP) pour maintenir l'inflation à un faible niveau et stimuler le secteur privé par le truchement de plus de crédit bancaire. Il prévoyait de parvenir à ces buts par la réduction du déficit budgétaire, l'élimination des arriérés nationaux et le maintien du fardeau du service de la dette à 12 pour cent de la dette totale extérieure durant 1988-90.

Par conséquent, pour compenser la perte de revenu due au Programme de Réforme Structurelle, le Gouvernement a élargi la base de la taxe de transaction laquelle avait été simplifiée dans le Programme pour inclure les secteurs des services, de la construction et de l'industrie alimentaire, et il a fait passer le taux de la taxe de 12 à 15 pour cent, afin de compenser partiellement ces mesures. Cela n'a évidemment pas été pleinement expliqué et justifié à la communauté des affaires pour laquelle la taxe est largement considérée comme une mesure allant à l'encontre de l'intention du Gouvernement d'aider le secteur privé. Puisque la taxe doit être payée chaque mois à l'avance et qu'il y a des pénalités pour sa sous-estimation, cela peut provoquer un problème potentiellement sérieux de liquidité si les ventes ne se réalisent pas comme prévu. En plus, puisque beaucoup considèrent la taxe comme étant trop élevée, cela peut conduire à se soustraire souvent à la loi.

Une grande partie de la législation fiscale du Burundi date d'avant l'indépendance et les dispositions du Code actuel ne sont pas facilement apparentes pour le secteur structuré, ce qui contribue à quelques-uns des malentendus. En plus, beaucoup d'hommes d'affaires interrogés ont fait remarquer que les autorités utilisent souvent des tactiques administratives de confrontation dans les conflits fiscaux, au lieu de préciser les règlements fiscaux et d'engager un dialogue à ce sujet. Les plaintes les plus courantes étaient les audits très longs et la responsabilité retenue jusqu'à une période de trois ans; et en même temps, un temps trop court accordé pour rectifier ou faire appel d'un jugement défavorable avant que les autorités fiscales puissent avoir recours à la consignation des dépôts bancaires et des comptes clients, ou même la fermeture d'une entreprise.

Un autre point de désaccord entre le Gouvernement et le secteur structuré privé est la révision des dispositions du Code Fiscal concernant les dépenses déductibles d'affaires. A présent, le Code limite sévèrement ou ne

permet pas les dépenses de voyage à l'intérieur du Burundi et à l'étranger, les dépenses de marketing, les honoraires techniques, les pensions et les locations.

C'est la Chambre de Commerce qui plaide le plus en faveur de la communauté des affaires sur ces points de discordance et qui maintient un dialogue constant avec tous les niveaux du Gouvernement. D'un autre côté, la réponse de certains officiels gouvernementaux interrogés sur ces questions a été que bien qu'il y ait lieu de discuter plus en détail les déductions d'affaires qui peuvent être vérifiées quand nécessaire et les dépenses d'affaires réelles, il est souvent nécessaire de procéder à de longues vérifications afin de vérifier les opérations de nombreuses entreprises à cause des mauvaises pratiques comptables et des violations parfois intentionnelles des lois fiscales.

La résolution des différends en matière de législation fiscale est clairement à l'ordre du jour dans beaucoup de pays. C'est cependant une priorité au Burundi parce que la taxe de transaction et les limitations de la législation fiscale actuelle sont considérées par la communauté des affaires du secteur structuré comme étant le coût permanent le plus lourd.

Observations: En revoyant les options du Gouvernement du Burundi en matière de fiscalité, il n'est pas directement apparent que la taxe de transaction est un lourd fardeau pour chaque entreprise. Cependant, à cause de sa vaste impopularité, un effort plus grand devrait être fait pour vérifier le fardeau qu'elle constitue pour les entreprises petites et avec un capital moins important, et pour apporter des modifications si nécessaire.

Il faudrait modifier les mesures administratives pour insister sur la clarification et le dialogue dans le recouvrement fiscal et dans les conflits, à moins qu'une entreprise n'ait un passé de non obéissance à la loi.

Il faudrait complètement revoir et réviser le Code Fiscal quand nécessaire, pour permettre au monde burundais des affaires d'avoir des avantages fiscaux compétitifs accordés par les économies en croissance rapide, tels que des déductions fiscales pour des études de marché et des voyages à l'étranger en rapport avec les exportations. Le Gouvernement du Burundi et la communauté des affaires dans son ensemble devraient favoriser en tant que priorité importante une large amélioration des standards de comptabilité et des analyses financières.

2. Législation du travail

Ainsi qu'on l'a noté au Chapitre 1, l'augmentation de l'emploi permanent du secteur privé a été fortement en-dessous des projections du Quatrième Plan de Développement (1983-1987). Les principales raisons de ce résultat décevant sont attribuées à des politiques datant du début des années 1970, qui ont encouragé des investissements à forte intensité de capital au détriment des activités à fort coefficient de main-d'oeuvre. Ces politiques comprenaient: des exemptions fiscales sur les équipements importés; des taux d'intérêts bas (souvent négatifs); une énergie relativement peu coûteuse et des charges sociales élevées sous la forme d'avantages pour les travailleurs.

Bien que le salaire minimum soit relativement faible selon les critères africains, avec l'exception du Rwanda, l'employeur privé est pénalisé par des charges salariales qui vont de 30 à 50 pour cent de la rémunération totale. Ces charges comprennent une allocation mensuelle de logement; des allocations pour le conjoint et les enfants; la sécurité sociale (INSS) couvrant les pensions, le décès et la survie, et des avantages médicaux.

De plus, les coûts du travail du secteur privé sont accrus de façon importante par le règlement du marché du travail par le Département de la Main-d'Oeuvre du Ministère du Travail. Alors que les employeurs privés ont maintenant une plus grande liberté pour identifier les candidats souhaitables pour un emploi, les entreprises structurées sont encore sujettes à des procédures administratives longues et compliquées. Celles-ci comprennent l'enregistrement obligatoire des demandeurs d'emploi, le contrôle des tests d'admission par le Ministère du Travail, l'interdiction des bureaux privés de placement et un contrat d'emploi écrit, obligatoire, soumis à l'approbation du Ministre.

Enfin, la législation actuelle de l'emploi continue à rendre la résiliation du contrat d'emploi par l'entreprise extrêmement coûteuse et longue. Par conséquent, les employeurs sont forcés de dépenser des sommes

considérables en frais légaux imprévus dans le but de se protéger eux-mêmes des poursuites légales fréquentes et du harcèlement des employés par le truchement de la Cour du Travail.

Le manque de main-d'œuvre qualifiée a été une contrainte importante de l'emploi et deviendra encore plus importante puisque l'industrie burundaise est forcée de rivaliser dans un marché de plus en plus compétitif au sein des nations développées, en particulier les nations d'Afrique Centrale et du Sud du continent. Cependant, il y a eu des efforts relativement limités entre le Gouvernement du Burundi et le secteur privé pour coordonner leurs efforts afin de définir les besoins spécifiques en matière de qualification et de diriger les employés potentiels vers des programmes effectifs de formation de travail ou vers des programmes d'apprentissage d'un métier dans lequel ils peuvent développer le type de qualifications qui permettra de produire des produits et des services de niveau mondial.

Le résultat net, même avec de nouveaux encouragements à l'investissement pour des projets à fort coefficient de main-d'œuvre, est que les hommes d'affaires essayent toujours de maîtriser les coûts du travail qui sont la deuxième dépense la plus importante de fonctionnement (20 pour cent), après le coût des matériaux utilisés (64 pour cent). Dès lors, les entreprises structurées ont recours à la pratique d'engager et de former un minimum d'employés permanents (à l'exception des travailleurs peu qualifiés) et utilisent au maximum un personnel temporaire auquel on peut donner peu ou pas d'avantages et qu'on peut licencier comme on veut.

Le Rapport Robert Nathan d'octobre 1988, "Politiques, procédures et institutions affectant l'emploi au Burundi" par Sylvie Chantal traite de façon détaillée et complète des dispositions affectant la demande d'emploi, l'offre d'emploi et le rôle que les institutions jouent dans le marché du travail.

Observations: La législation sur les salaires et les avantages devrait être étudiée pour vérifier qu'elle équivaut à celle de nations qui se développent avec succès comme l'Ile Maurice, et que la qualité et le coût de l'emploi attirera les investissements étrangers vers des projets futurs proposés, tels qu'une zone commerciale.

Les procédures administratives du Département de la Main-d'Oeuvre (DMO) pour engager des employés datent de l'époque à laquelle l'emploi par l'entreprise structurée était modeste et concentré à Bujumbura. Suivant les recommandations antérieures de l'USAID et de la Banque Mondiale, elles devraient être revues et supprimées dans la plus large mesure possible puisque beaucoup ne sont pas favorables à un accroissement de l'emploi.

La législation devrait être modifiée pour permettre aux employeurs de licencier des employés pour cause déterminée sans avoir à payer une indemnité de licenciement exorbitante ou encourir des frais légaux dans des poursuites judiciaires.

Le Gouvernement du Burundi et les entreprises privées ont besoin de coordonner leurs efforts et leurs ressources pour définir les qualifications spécifiques et le personnel nécessaires en rapport avec les besoins actuels et futurs du Burundi en matière de travailleurs qualifiés et adéquatement formés.

C. Marchés (national et étrangers)

Cette section met l'accent sur les contraintes principales du marché national et international auxquelles doivent faire face les petites et moyennes entreprises industrielles, commerciales et de services du Burundi. En l'occurrence, on évaluera les initiatives politiques du Gouvernement du Burundi durant les deux dernières années pour alléger ces contraintes.

Il y a un certain accord parmi les officiels du Gouvernement, les hommes d'affaires et les observateurs étrangers sur quelques-unes de ces contraintes, telles que les marchés étroits, la dépendance, à cause de l'enclavement, de matières premières et de matériaux intermédiaires industriels d'origine étrangère, et le manque de liens économiques entre les régions. Il y a cependant des divergences d'opinion quant à savoir jusqu'à quel point vont ces contraintes de marché, à cause des faiblesses de la distribution (commerce en gros et au détail et transport), du faible pouvoir d'achat, ou du déclin des centres commerciaux régionaux traditionnels.

L'auteur croit que ces désaccords en ce qui concerne la nature et le degré des diverses contraintes dérivent de l'absence de données complètes sur les revenus et les tendances en matière de consommation, particulièrement

dans les zones rurales. De même, les avantages de la déréglementation de l'économie sous le Programme d'Ajustement Structurel dans les domaines du régime des licences d'importation, de la détermination libérale des prix et de la réforme des tarifs ne sont pas reflétés dans les rapports statistiques actuels. Les statistiques nationales depuis 1986 sont encore provisoires.

1. Contraintes du marché national

Bien que la plupart des analyses économiques du Burundi mettent l'accent sur le faible pouvoir d'achat général de la population comme étant la contrainte principale de marché, il y a relativement peu de données rigoureuses sur lesquelles baser un profil solide du marché. Quelques-unes des études les plus pertinentes sont le "Profil de pauvreté du Burundi" de la Banque Mondiale en 1988 et les rapports de recherche de sa mission au Burundi pour le Projet Apex (entreprise agricole de production et d'exportation) de petite entreprise et de développement urbain secondaire.

En utilisant ces sources pour en tirer une approximation du pouvoir d'achat national, on estime qu'une moyenne pondérée de 80 pour cent de la population totale vit près ou en-dessous du niveau non officiel de pauvreté proposé par l'Institut de Recherche de l'Université du Burundi (CURDES) (voir Tableau 2.1).

Tableau: 2.1

Distribution des revenus des ménages ruraux et non ruraux

Eventail des revenus par année en FBu	Pourcentage de ménages ruraux	Pourcentage de ménages non ruraux
En-dessous de 20.000	5	0
20.000 - 49.999	29	21
50.000 - 99.999	44	31
100.000 - 199.999	20	33
200.000 - 199.999	2	16

Source: Etudes de la Banque Mondiale

Cette estimation est basée sur les données ci-dessus et l'hypothèse du CURDES d'un niveau de revenu rural de pauvreté de 102.000 FBu par an et d'un niveau de revenu moyen de pauvreté de 174.000 FBu par an à Bujumbura.

Selon une enquête de la Banque Mondiale, la ventilation des dépenses monétaires d'un ménage rural était approximativement de 67 pour cent pour des besoins essentiels comprenant la nourriture de base, des vêtements, des factures médicales et des dépenses de logement; 19 pour cent pour les dépenses de fonctionnement de la ferme comprenant les outils et les intrants; 2 pour cent pour les transports; 3 pour cent pour l'éducation; 3 pour cent pour les événements familiaux; 4 pour cent pour les taxes et le résidu de 2 pour cent pour les objets relativement luxueux tels que les articles d'équipement ménager et des biens pour les loisirs (radios, cassettes). Il faudrait cependant noter que l'étude de projet urbain de 1988 de la Banque Mondiale "Etude des Echanges Régionaux" a trouvé que les estimations antérieures de revenu dans certains centres commerciaux régionaux du Centre Nord (Gitega, Ngozi) pourraient avoir été sous-estimés de façon importante. Par conséquent, on peut devoir modifier l'hypothèse dans les autres études de la Banque. L'Etude des Marchés Ruraux et l'Enquête des Ménages Ruraux et Urbains financés par l'A.I.D., actuellement en cours, devraient fournir une information à jour plus concluante sur les contraintes et les formes du pouvoir d'achat et aider à une politique mieux centrée sur les PME, basée sur la réalité actuelle.

2. Le déclin des centres régionaux de commerce et d'échange

Un des principaux buts du Gouvernement du Burundi durant le Cinquième Plan de Développement sera le redéveloppement des centres commerciaux régionaux primaires et secondaires, et la stimulation de points de vente tertiaires.

L'activité commerciale a été centralisée à Bujumbura après l'Indépendance, ce qui est une conséquence de la centralisation des activités du Gouvernement et des politiques d'industrialisation à capital intensif qui ont favorisé la sur-concentration de l'infrastructure commerciale et industrielle. Par conséquent, des régions entières ont connu une stagnation économique ou un déclin, spécialement le Nord-Est (Kirundo et Muyinga) et l'extrême Sud (Makamba).

Par contraste, des parties de provinces plus proches de Bujumbura (Bubanza, Muramvya et Gitega) ont bénéficié d'une prospérité relative à cause de leurs liens avec la capitale. Cependant, cette prospérité est très limitée. Selon une Déclaration de politique de 1988 du Ministère du Commerce et de l'Industrie (MCI), les enquêtes ont établi que 10 seulement des 190 centres commerciaux primaires et secondaires bénéficient d'une activité constante, non saisonnière.

Le CURDES, sous l'égide de la Chambre de Commerce, a produit une des études les plus récentes sur la décadence des centres commerciaux provinciaux. Bien qu'elle se concentre sur la province de Ngozi, elle fournit une vue d'ensemble et quelques données de base sur les effets du déclin de la plupart des principaux centres commerciaux et l'état actuel de l'activité et de l'infrastructure des marchés provinciaux. Son thème central est que la concentration de l'activité économique à Bujumbura et dans quelques villes secondaires a accéléré le départ de ces zones des marchands établis et aggravé les sérieux problèmes de fourniture, de marchés, de crédit et de transports, et a conduit au déclin et à la stagnation de centres commerciaux autrefois prospères.

Par contraste, l'équipe de recherche de l'Etude des Marchés Ruraux qui est en cours indique qu'il y a une activité de marché dans la plupart des marchés primaires, secondaires et même tertiaires recensés. Les interviews de l'équipe et les échantillons de l'enquête montrent la plus forte croissance et activité parmi les petits commerçants. Par contre, certaines petites entreprises établies sont en train de connaître des marges plus basses, mais encore profitables, à cause de la compétition grandissante.

3. Réseaux insuffisamment développés de distribution/vente en gros

La centralisation de l'activité économique à Bujumbura a aussi conduit à la concentration des ventes en gros parmi approximativement 185 importateurs avec licence lesquels, comme on l'a montré au Chapitre 1, comprennent un large pourcentage de moyennes entreprises et de petites entreprises modernes. Jusqu'à la libéralisation des importations en 1986-87, beaucoup des importateurs les mieux établis ont bénéficié d'un monopole virtuel dans plusieurs domaines des produits de base.

La libéralisation des importations a réduit de façon importante les contraintes de contrôle des importations, et augmenté la variété des produits et la concurrence des prix sur les marchés. Cependant, la plupart des officiels du Gouvernement, des hommes d'affaires et des banquiers interrogés ont été d'accord sur le fait qu'à l'exception des réseaux de distribution bien structurés pour les matériaux industriels, le pétrole et les produits pharmaceutiques, le réseau des ventes en gros pour les biens durables (comprenant les biens d'équipement) et les biens de consommation non durables manquent de réseaux spécifiques de distribution. Donc, l'alimentation du marché dépend d'une série de petits intermédiaires entre le point de vente en gros et le dernier vendeur, ce qui en périodes de pénurie a ouvert le marché aux spéculateurs, mais a laissé les vendeurs sans source sûre d'approvisionnement des biens.

Les premiers échantillons de l'Equipe des Marchés Ruraux indiquent provisoirement que les distributeurs de vente en gros et leurs agents (de petits marchands agissant en tant que distributeurs de vente en demi-gros ou des courtiers affiliés) fixent les prix de base pour les biens importés et ont une influence prépondérante sur les prix de transbordement des principaux produits agricoles vers les autres régions. En même temps, la plupart des marchés testés ont actuellement des fournitures adéquates en produits alimentaires et en produits essentiels durables et non durables à des prix relativement uniformes si l'on tient compte des petites commissions d'agent et des frais modestes de transport.

Indépendamment, l'auteur a procédé à un test de marché non-structurel très limité et a recherché le prix et la disponibilité de l'outil agricole le plus généralement utilisé au Burundi, une houe chinoise importée. Partant du prix d'importation C.I.F. d'approximativement 262 FBu pour une houe sur une facture d'importateur, le prix est augmenté de 40 ou 45 pour cent pour atteindre un prix de gros de 451-464 FBu, et est finalement fixé à 550 FBu pour la vente au détail au Marché Central de Bujumbura et à 600 FBu au marché de Rumonge (une ville agricole importante du Sud). On présume que le différentiel de 50 FBu consiste en une petite commission d'agent et le prix d'un voyage en minibus depuis Bujumbura.

Observations: Plusieurs indicateurs montrent que beaucoup de centres régionaux de commerce et d'échanges sont actuellement plus actifs que prévu au niveau de la micro-entreprise, et qu'il faut porter plus d'attention aux politiques qui soutiennent cette activité, en s'occupant en même temps des contraintes des entreprises plus grandes qui requièrent de plus grands stocks et vendent à de plus grands marchés.

4. Transports pour la distribution et transports internes insuffisamment développés

Les nations industrialisées comme les nations en développement doivent faire face au problème de justifier le besoin social de fournir des services efficaces et à des prix raisonnables de transport et de passager, en même temps que de permettre aux opérateurs privés de réaliser ce qu'ils estiment être un profit satisfaisant. Ce problème est aggravé au Burundi à cause du terrain montagneux du pays et de sa position géographique enclavée.

Tout d'abord, le Burundi a un système de routes principales avec surface en dur bien entretenues, mais ses routes secondaires sont généralement non bitumées et sont d'un accès difficile pendant les saisons des pluies. Par conséquent, le dilemme majeur du Gouvernement du Burundi est souvent de choisir entre la construction de nouvelles routes ou l'entretien des routes existantes.

Deuxièmement, jusqu'à la déréglementation des frais de transport par cargo dans le Programme de Réforme Structurelle, le transport par cargo était fortement réglementé et bénéficiait de taux élevés, irréalistes. Après la déréglementation, beaucoup de sociétés importantes de transport par cargo et d'entreprises de transformation ont démarré leurs propres flottes de transport pour répondre à l'insistance de beaucoup de sociétés de transport d'utiliser les taux antérieurs comme point de référence de base. Cependant, plusieurs propriétaires de compagnies de camions, de moyennes ou de petites tailles, furent évincés des affaires à cause d'une compétition nouvelle et plus forte. Le résultat a été une diminution de la capacité de fournir de plus grandes quantités de biens aux marchands de petite et de moyenne importance dans les zones rurales.

Observations: La réglementation des frais de transport doit être poursuivie et le Gouvernement du Burundi devrait adopter des politiques pour garantir la prévalence de marchés libres dans la plupart des domaines de l'économie; ce qui signifie que toute tentative de collusion quant aux prix est sujette à poursuites criminelles. De même, des encouragements spéciaux devraient être conçus pour promouvoir le retour dans le marché de petits opérateurs de transport.

5. Contraintes extérieures

Le facteur variable le plus important dans l'économie du Burundi est l'exposition de sa culture de rapport dominante, le café, à de larges fluctuations de production et de fixation du prix d'exportation. Les bénéfices du café comptent pour approximativement 20 pour cent des revenus du Gouvernement du Burundi et 80 pour cent de ses revenus d'exportation. Bien que la diversification et la promotion d'exportations non traditionnelles aient été un thème central tant du Quatrième que du Cinquième Plan Quinquennal, le Gouvernement insiste particulièrement sur le rôle important des moyennes et petites entreprises dans le plan actuel.

Comme on l'a mentionné ci-dessus, le Gouvernement a commencé à mettre en œuvre une série de réformes importantes au milieu de l'année 1986. Ces réformes comprenaient: la déréglementation des licences d'importation et des contrôles de prix; des encouragements à la production tels que des avantages fiscaux pour tous les investisseurs, à la fois Burundais et étrangers qui peuvent répondre aux critères particuliers du nouveau

code fiscal; l'élimination des taxes à l'exportation sur les produits manufacturés; la remise en vigueur du système de ristournes; et une augmentation des prix au producteur pour les principales cultures d'exportation.

Le Gouvernement du Burundi a aussi restructuré et rationalisé les tarifs d'importation dans le but de réformer les faiblesses des industries fort importatrices et la confusion créée par l'existence de 57 taux d'imposition. En conséquence, le nombre de taux a été réduit à cinq, les biens courants sont maintenant taxés dans une fourchette de 20 à 50 pour cent, et la taxe de luxe maximum est de 100 pour cent. De manière significative, les industries naissantes peuvent recevoir une protection temporaire contre les importations sous la forme d'une surcharge triennale maximale de 30 pour cent, laquelle est graduellement supprimée au cours de la période.

Vues sous l'angle de l'exportation, les réformes d'Ajustement Structurel ont obligé l'industrie locale à devenir plus performante. Cependant, un peu des préjugés en faveur de la substitution des importations à forte intensité de capital demeurent sous la forme de protections tarifaires élevées pour les entreprises parapubliques. En deuxième lieu, les résultats positifs du système de ristournes fiscales ont été limités à cause de la mise en oeuvre inégale des procédures d'éligibilité du programme et des délais excessifs des remboursements à l'exportateur.

Actuellement, les principales contraintes extérieures du marché burundais sont:

- **Position géographique enclavée et dépendance des longue distance d'accès des marchés:** Contrastant avec le système de routes et de transports relativement efficace à l'intérieur du Burundi, le pays fait face à de sévères contraintes extérieures. Celles-ci comprennent des distances excessives des ports internationaux de transit, une infrastructure de transports pauvre dans les pays voisins, des procédures de transit incommodes et l'inefficacité du transporteur international parapublic dominant, l'OTRABU.
- **Recommandation:** Des fournitures et des livraisons internationales fiables seront un déterminant important dans la compétitivité du Burundi sur le marché international. Dans ce but, il faudrait sérieusement considérer de privatiser et de diviser l'OTRABU en sociétés compétitives.
- **Commerce limité avec les nations africaines:** Bien que le Burundi ait augmenté sa part d'exportations industrielles en tant que pourcentage des exportations totales de 2,4 pour cent en 1981 à 13 pour cent en 1987, son marché principal reste l'exportation de matières premières vers la CEE (50 pour cent). Selon un rapport général de la Banque Mondiale en 1988, ses quatre voisins africains, le Ruanda, le Zaïre, la Tanzanie et l'Ouganda absorbent à peu près 90 pour cent de ses exportations de produits manufacturés, mais représentent moins de 12 pour cent de ses exportations totales. Le Ruanda et l'Est du Zaïre sont actuellement les marchés les plus importants à cause de liaisons de transport adéquates et du fait que le secteur de transformation est relativement sous-développé au Ruanda.

Ces deux derniers partenaires commerciaux font également partie de la Communauté Economique des Pays des Grands Lacs (CEPGL), union économique et commerciale. Cependant, il semble que leur commerce mutuel se soit développé en dépit de cette convention. Il a en fait été inactif durant les quelques dernières années à cause principalement de l'instabilité de la monnaie zaïroise.

Observations: L'auteur partage l'opinion de la Banque Mondiale selon laquelle les meilleures opportunités de petit commerce pour les PME se trouvent dans les pays de la sous-région: Kenya, Tanzanie, Malawi, Ruanda, Ouganda, Zaïre et Zambie. Les exportations pour l'Europe et les autres marchés développés devraient soigneusement viser les produits spécialisés à haute valeur ajoutée. Ceci à cause des coûts élevés de transport, de la qualité relativement basse des produits selon les standards internationaux et du manque d'expérience dans la commercialisation des exportations.

Bien qu'il y ait eu dans les dernières années de nombreuses analyses des contraintes extérieures et intérieures d'exportation du Burundi, y compris la qualité relativement basse des produits d'après les standards internationaux et le manque d'expertise en matière de commercialisation des exportations (particulièrement dans

les petites et moyennes entreprises), ni le Gouvernement ni aucune organisation privée n'ont développé une politique d'exportation à court, moyen ou long terme qui soit précise et efficace.

Résumé: Bien qu'il ait été fait mention de nombreuses autres contraintes intérieures et extérieures de marché pendant les interviews menées pour cette étude, on a seulement choisi, dans un souci de brièveté et de clarté, les contraintes importantes qui ont eu un rapport direct avec les problèmes des petites et moyennes entreprises.

D. Gestion

La caractéristique la plus importante concernant les techniques de gestion des petites et moyennes entreprises au Burundi est la prédominance d'un propriétaire/entrepreneur qui contrôle encore tous les niveaux des opérations de l'entreprise avec peu ou pas de délégation d'autorité en matière de gestion.

Le degré de spécialisation et l'étendue du contrôle de gestion est fonction de la taille et du type de l'entreprise et des capacités de gestion du propriétaire.

Un rapport destiné à l'A.I.D., fait par MSI, sur l'évaluation des besoins en matière de formation dans le secteur privé au Burundi pour 1988-1992, a esquissé le profil de l'instruction de base d'un propriétaire/entrepreneur urbain moyen. On l'a montré comme ayant une instruction secondaire et des capacités dérivant à 70 pour cent de son expérience professionnelle directe en opposition à une instruction commerciale ou une formation professionnelle plus élevées. De même, MSI a dressé le profil du petit entrepreneur rural: celui-ci n'a généralement guère plus qu'une instruction primaire et tire toutes ses qualifications de son affaire familiale ou de son apprentissage chez quelqu'un d'autre.

Les interviews pour cette étude ont indiqué qu'il y avait dans une certaine mesure un meilleur niveau d'instruction chez les entrepreneurs entrant dans les secteurs modernes de PME en provenance d'emplois parapublics ou ministériels. Cependant, ils ont tous montré le besoin d'une formation et de compétences plus poussées dans les domaines de la planification à long terme, de l'analyse et de la gestion financière, de la commercialisation et de la promotion des exportations, de la gestion des stocks et, dans le cas des transformations, du contrôle de la production et de la qualité.

La diversité des activités et de la localisation des petites et moyennes entreprises demande une analyse plus précise des capacités de gestion à l'intérieur de chaque secteur ou même à l'intérieur de chaque entreprise. Cependant, la situation actuelle démontre que le Burundi a besoin d'élever ses qualifications de gestion et d'augmenter le nombre de travailleurs qualifiés ou semi-qualifiés s'il souhaite être compétitif sur le marché international.

Enfin, ce qui est le moins perceptible, l'étude du MSI reconnaît qu'en dépit de toute la discussion sur le démarrage ou l'expansion de capacités de formation à l'Université ou par le biais de programmes spéciaux, il faut apporter un changement dans la perception négative qu'ont les jeunes Burundais instruits en ce qui concerne les affaires et leur perception du risque encouru, par rapport à une carrière dans le gouvernement plus clairement définie et pour le moment prestigieuse.

E. Disponibilité du crédit

Cette section fera une brève analyse de la disponibilité actuelle et future de financements de banques commerciales et de développement pour les PME. Le Chapitre 3 de cette étude a une section semblable passant en revue le contexte de disponibilité du crédit pour les micro-entreprises et entreprises non-structurées. Une étude détaillée du Secteur Financier, faite séparément, est en préparation en même temps que ce rapport. Elle examine en détail la structure du système financier, les politiques de prêts bancaires et l'impact des politiques du secteur public sur le crédit.

Antérieurement à l'établissement de la Meridien Bank du Burundi en 1988, le secteur de l'entreprise structurée était financé par trois banques commerciales (la Banque de Crédit de Bujumbura -- BCB, la Banque Commerciale du Burundi -- BancoBu et la BBA) et deux banques de développement, la Banque Nationale pour le Développement économique (BNDE) et la Société Burundaise de Financement (SBF). Jusqu'à récemment,

les banques commerciales étaient des filiales d'importantes institutions financières belges qui continuent à garder des intérêts sous forme de propriété et des contrats de gestion importants. Dès lors, les banques sont fortement influencées par des politiques de prêt et des procédures de fonctionnement conservatrices qui insistent sur la rentabilité, les prêts à court terme (crédit largement saisonnier pour la récolte, la transformation et le financement des exportations des cultures de rapport) et les garanties importantes (généralement des hypothèques sur les propriétés).

Les exigences de garanties sont un problème particulier pour les PME parce que le processus légal est long et difficile. Ceci n'est pas rendu plus facile par le fait que beaucoup de titres de propriété en milieu rural sont traditionnels au lieu d'être attestés dans un registre foncier communal, et que les tribunaux ont toujours favorisé l'emprunteur même quand une obligation n'a manifestement pas été honorée. Pour compliquer encore les choses, la loi hypothécaire révisée (Code Foncier, 1987) donne au Gouvernement un droit de réclamation illimité et prioritaire sur tout droit de propriété en tant que garantie s'il y a une taxe ou un autre conflit entre le Gouvernement et un client de la banque. Par conséquent, au vu de l'attitude agressive du Gouvernement en matière de recouvrement fiscal, les banques commerciales considèrent ce droit de réclamation antérieur en puissance comme étant virtuellement une érosion complète de leurs droits de garantie. Dès lors, à l'exception des prêts à court terme, le crédit bancaire commercial a été relativement non disponible pour les PME, sauf en ce qui concerne une poignée de petites et moyennes entreprises modernes bien établies, même en tenant compte de l'ordre de la Banque Centrale aux banques commerciales de maintenir au moins huit pour cent de leurs avoirs excédentaires dans des prêts à moyen terme (de un à sept ans) et à long terme (plus de sept ans).

La Meridien Bank qui est gérée par un groupe financier international détenant 25 pour cent du capital, affirme avoir un intérêt plus actif dans les PME. Des visites à deux de ses clients qui viennent de démarrer, une usine moderne de dentifrice, de taille moyenne, et un petit producteur de savon traditionnel, a démontré qu'elle avait un flair bancaire novateur. Cependant, l'impact général de la banque sur les prêts aux PME a été limité. A ce jour, elle a un seul bureau et son portefeuille total de prêts non amortis dans tous les secteurs ne représente pas plus de dix pour cent des prêts non amortis au secteur privé de la part des autres banques commerciales.

Etant donné la position conservatrice des banques commerciales, la Banque Nationale de Développement Economique (BNDE) et la Société Burundaise de Financement (SBF) ont été créées par le Gouvernement du Burundi, les agences donatrices internationales et le secteur privé pour fournir des crédits d'équipement et des participations au capital pour l'agriculture, l'industrie/commerce/artisanat, le tourisme et la construction. La situation à l'année de calendrier 1988 était la suivante: 15 pour cent du portefeuille de prêt était à moyen terme et 9 pour cent à long terme. Il est cependant douteux que la BNDE puisse être une source de financement des entreprises dans un futur proche, à cause de son engagement envers les organisations donatrices de restructurer ses opérations et de réduire ses prêts non productifs. Dans le cas des crédits à l'industrie, au commerce et à l'artisanat, ces prêts ont totalisé plus de 40 pour cent des prêts à ces secteurs.

La SBF a été établie en 1982 et fournit un financement à moyen et à long terme en matière d'équipement commercial et de transport, de logement et, dans une moindre mesure, d'agriculture. En plus, elle assure des prises de participation ou des financements dans 12 entreprises à droit de propriété mixte et le Fonds National de Garantie, ce qui fait à peu près 14 pour cent de ses fonds propres. La direction de la SBF a admis qu'à cause de prêts additionnels aux entreprises parapubliques et mixtes, les prêts aux PME ont baissé de 60 pour cent à peu près 40 pour cent de son portefeuille de 3 milliards de FBu.

Partie intégrante de la politique actuelle du Gouvernement du Burundi d'aider les PME, la formation du Fonds National de Garantie (FNG) a été décrétée en 1987. Le but du Fonds est de fournir une assurance de garantie pour des prêts aux PME qui sont incapables de produire suffisamment de garanties. Des entreprises avec des immobilisations qui ne dépassent pas 30 millions de FBu ont droit à des garanties allant jusqu'à 70 pour cent d'un prêt sur leurs immobilisations ou un maximum de 10 millions de FBu, et 60 pour cent d'un prêt de fonds de roulement ou un maximum de 5 millions de FBu.

A ce jour, approximativement 16 millions de FBu de garanties ont été accordés aux petites et moyennes entreprises dans tout le pays, y compris les deux prêts déjà cités de la Meridien Bank. Cependant, ce dispositif est limité par la nature à court terme des garanties et la relative inexpérience de son personnel. Il faudrait consulter l'Etude du Secteur Financier pour une analyse détaillée des opérations du FNG. Le projet APEX de

la Banque Mondiale signé avec le Gouvernement du Burundi au début de 1989, est l'initiative la plus récente pour remédier à la non disponibilité du financement à terme pour les PME. Les composantes de ce dispositif comprennent un prêt équivalent à 7,2 millions de dollars US d'une durée de 30 ans à la Banque Centrale (BRB) qui prêterait alors en monnaie locale à des institutions financières participantes agréées qui, à leur tour, accorderaient des sous-prêts aux PME sur immobilisations et pour fonds de roulement d'importance limitée, aux taux qui règnent sur le marché (les PME sont définies comme ayant un maximum de 300.000 dollars US en immobilisations nettes).

Le solde de 800.000 dollars US serait dirigé de la BRB vers la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) pour fournir une formation aux intermédiaires qui participent et pour établir une unité de promotion des PME à l'intérieur de la CCI. A ce jour, la CCI a reçu 318 demandes pour le dispositif APEX et a aidé à l'analyse et au programme financier de 130 dossiers représentant une moyenne de 3 à 12 millions de FBu par prêt. Cependant, aucun prêt n'a encore été approuvé parce que les banques commerciales et de développement agissent prudemment à cause de la nature nouvelle des procédures et parce qu'elles doivent supporter le risque entier du crédit.

Les commentaires locaux faits pendant les interviews ont indiqué que les banques commerciales opéreraient autant que possible pour des prêts vers la limite supérieure du dispositif, alors que les banques de développement seraient empêchées de financer trop de prêts dans la catégorie de 80.000 dollars US ou moins (qui ne demandent pas d'analyse extensive de crédit selon les dispositions du Projet) à cause de leur profil de risque d'insolvabilité plus faible.

En résumé, le climat général pour les PME structurées en milieu urbain ayant une bonne réputation s'est amélioré durant ces dernières années. Cependant, les institutions de prêt, sous pression pour conserver et augmenter leur profit, seront toujours peu disposées à accorder des prêts et des investissements aux PME moins bien établies, telles que les entreprises qui débutent ou les petites entreprises rurales structurées sans garanties importantes, jusqu'à ce qu'elles se sentent plus à l'aise dans le climat légal et des affaires ou qu'il y ait plus d'encouragements dans l'environnement pour prêter vers le bas du marché, tels une compétition fortement accrue, une croissance élevée soutenue dans le secteur des PME ou un excès de liquidités à long terme dans le système bancaire.

Observations: Il faudrait modifier le Code Foncier aussitôt que possible pour donner aux prêteurs une position plus sûre en matière de garanties.

Le Gouvernement du Burundi devrait mettre au point ses politiques pour assurer qu'à la fois les prêteurs et les emprunteurs soient protégés par la loi. Tous les différends concernant les prêts devraient donc être examinés régulièrement par le Ministère de la Justice pour faire en sorte que la loi soit appliquée de façon égale à toutes les parties dans un conflit.

Le montant et les termes des dispositifs d'assurance du Fonds National de Garantie devraient être augmentés et allongés et il faudrait donner une formation adéquate à son personnel.

CHAPITRE 3

CADRE POLITIQUE ACTUEL ET CONTRAINTES AFFECTANT LES MICRO-ENTREPRISES

Ce chapitre sera consacré aux contraintes touchant les politiques des micro-entreprises (et essentiellement non-structurées), qui de manière optimale devraient stimuler la formation sur le lieu du travail de travailleurs non qualifiés et étendre l'utilisation de technologie appropriée et de matériaux locaux. Cela créera également de nouveaux marchés par le biais d'entrepreneurs canalisant un capital modeste de base pour étendre ou commencer de nouvelles entreprises dans des domaines productifs et non grevés par les charges légales et de contrôle du secteur structuré.

Le cadre de ce chapitre est établi par la Déclaration de Politique Sectorielle du MCI et la Table Ronde de 1989 des Donateurs qui ont considéré le secteur artisanal comme sous-performant par rapport à son potentiel en dépit de l'abondance de matériaux et de ressources humaines. De même manière, on considère que beaucoup du commerce de micro-entreprise manque de structure et souffre de vastes fluctuations de prix à cause de sa nature intermittente et itinérante, en dépit de l'activité d'un grand nombre de micro-entreprises. Par contraste, comme on l'a mentionné, l'équipe d'étude pour la commercialisation des produits ruraux a identifié une activité informelle de marché réelle et définie en matière de commerce et, jusqu'à un certain point, parmi les artisans dans la plupart des régions du Burundi (Veuillez vous référer à l'Etude des Marchés Ruraux).

Cette étude ne pourra pas résoudre complètement la question, mais essaiera de faire ressortir les obstacles les plus importants auxquels les micro-entreprises font face et de clarifier quelques façons différentes de percevoir la nature de ces obstacles.

A. Contraintes pour la mise en route d'une entreprise structurée

Comme on l'a mentionné, il est illégal de faire fonctionner une entreprise commerciale au Burundi sans un document d'autorisation ou un permis d'entreprise (Carte de Commerçant) délivré par le MCI. Acquérir ce document demande une inscription à un bureau du Ministère de la Justice; un dépôt minimum de 5.000 FBu à la CADEBU; l'ouverture d'un compte fiscal; la fourniture d'un titre de propriété des locaux dans lesquels s'exerce le commerce ou un contrat de location; et la permission écrite de fonctionner, émanant du gouverneur provincial.

Cela rend le secteur structuré relativement inaccessible au micro-entrepreneur qui doit louer les services d'un homme de loi pour un montant d'à peu près 50.000 FBu afin de l'aider à remplir les formulaires rédigés dans un français juridique largement incompréhensible et pour l'aider à suivre les documents dans un dédale bureaucratique de plusieurs entités officielles. Par conséquent, pour l'entrepreneur dont l'investissement initial moyen est de 150.000 à 450.000 FBu, les barrières dressées par le coût relativement élevé de l'inscription et des frais légaux; la complexité de suivre le processus d'inscription avec un minimum d'instruction, de relations sociales et de connaissance des institutions; le paiement du dépôt d'épargne obligatoire; et la preuve d'un contrat de location ou d'un titre de propriété, tout cela rend l'enregistrement irréalisable.

La seule alternative possible est un enregistrement relativement simple, obligatoire, de 3.000 FBu à la commune locale, qui est le sous-district provincial administratif (dans le cas de Bujumbura, le Bureau du Maire). Cela soumet l'entreprise aux taxes municipales sans droits formels clairs correspondants, tels que l'exécution d'un contrat par le Tribunal de Commerce ou l'obtention d'une licence d'importation. Dans le même ordre d'idée, les enquêtes par échantillon de la Banque Mondiale et leur vérification dans le cadre de ce rapport dans les principaux marchés de Bujumbura, Gitega, Ngozi et Rumonge ont trouvé que plus de la moitié des micro-entrepreneurs qui possédaient des abris permanents ou louaient des emplacements dans des marchés affirmaient avoir procédé à leur inscription avec les autorités communales.

Il y a une partie de la population des micro-entreprises, en particulier des fermiers qui sont commerçants à temps partiel, qui préféreraient rester informelle. Ceci dans le but d'éviter les frais et les obligations des formalités d'enregistrement. Cependant, la plupart des micro-entrepreneurs à temps plein qui tirent la plus

grande partie de leurs revenus d'une activité d'entreprise non agricole veulent un accès au secteur structuré. Sans cela, ils sont des entités nulles et non avenues, sans droits et sans accès aux moyens légaux qui aideraient leur entreprise à demeurer en vie, alors qu'ils doivent toujours payer des taxes dans le cas de micro-entreprises établies.

Il est donc clair que la plupart des entrepreneurs établis veulent entrer dans le secteur structuré, mais sont simplement incapables de se diriger à travers les formalités légales comme de supporter les coûts existants pour devenir structuré.

Observations: Les formulaires d'enregistrement de la Carte de Commerçant doivent être simplifiés et écrits en Kirundi. De plus, le processus administratif devrait être simplifié selon les recommandations suivantes:

- Le formulaire d'inscription devrait seulement poser des questions essentielles;
- Il faudrait laisser le choix à l'entrepreneur d'ouvrir un compte minimum de 2.000 FBu à la CADEBU ou à la COOPEC;
- L'entrepreneur devrait être capable de fixer les salaires en fonction du marché (qui est souvent au-dessus du salaire minimum) et il devrait être responsable d'un programme simplifié d'avantages qui ne coûte pas plus de 10 pour cent du salaire de base de l'employé. Le Gouvernement peut créer des avantages supplémentaires en permettant à l'entrepreneur de déduire complètement le coût d'un programme augmenté d'avantages;
- L'entrepreneur devrait être encouragé, mais pas forcé, à joindre la Chambre des Artisans qui est proposée ou une Chambre de Commerce élargie; et
- L'entrepreneur devrait être capable de se faire enregistrer pour le bureau fiscal en même temps et au même endroit que pour la Carte de Commerçant. De plus, il faudrait lui donner une instruction clairement rédigée ou lui faire un exposé oral en Kirundi pour lui expliquer l'essentiel de ses obligations fiscales.

B. Contraintes fiscales

Chaque année, les taxes pour la Municipalité de Bujumbura et pour les communes sont ajustées sur base des besoins particuliers de chaque district. Le critère de taxation annuelle pour une entreprise non-structurée est basé sur une évaluation, parfois visuelle, par un percepteur d'un mélange de localisation, de nature du produit, de type d'équipement et du nombre d'employés. Cette évaluation peut être subjective puisque les micro-entreprises gardent rarement quelque type de comptes financiers, en dehors des reçus fiscaux. Cependant, le Bureau du Maire à Bujumbura affirme que les entreprises non-structurées sont taxées de manière modeste et adéquate, sur base des données historiques de leurs revenus annuels estimés, conservées dans une banque de données informatisée des marchands et artisans en diverses localités. Les communes provinciales gardent également des données complètes, bien qu'elles ne soient pas toujours informatisées.

De même manière, les marchands et les artisans plus petits dans ou près des places de marché principales qui ont été interrogés pour cette étude par l'équipe de commercialisation rurale, semblent accepter la taxe annuelle d'affaires (impôt forfaitaire) de 3.000 à 5.000 FBu. Cependant, les marchands et les artisans plus importants qui vendent des objets de manière plus discrétionnaire, qui possèdent un peu d'équipement électrique, qui ont trois employés ou plus (comprenant les apprentis ne faisant pas partie de la famille), ou qui sont simplement situés à un endroit recherché, étaient moins satisfaits de leurs notes fiscales.

Beaucoup croyaient que les évaluations arbitraires étaient faites sur la valeur de leur fonds de commerce et les autorités expliquent rarement sur base de quels critères principaux ils sont évalués. En suivant ce raisonnement, une étude a été faite en 1987 par une agence internationale donatrice. Cette étude montre des taux fiscaux très progressifs appliqués aux entreprises artisanales en fonction du nombre d'employés considérés, en même temps que de la situation qui est un indicateur important de la valeur d'une entreprise. Le Tableau 3.1 démontre que

les lois fiscales ne sont pas seulement incohérentes, mais qu'elles découragent aussi l'engagement de nouveaux travailleurs.

Tableau 3.1

Etude fiscale 1987

Activité	Taxe annuelle suivant le nombre d'employés		
	Plus de 1 personne	2-3 personnes	3 personnes
Taillieurs	2.500 FBu	5.500 FBu	12.000 FBu
Ameublement	2.500 FBu	6.000 FBu	10.500 FBu
Magasins de métal	7.200 FBu	20.000 FBu	40.000 FBu

Bien qu'il y ait des indices montrant que quelques entreprises non-structurées sont capables d'adoucir leur fardeau fiscal, la plupart des personnes interrogées tant dans le secteur non-structuré que structuré pensaient que les entreprises plus importantes supportaient une lourde charge fiscale. Le problème était de faire état de l'information correcte à cause de la confusion parmi les contribuables informels quant aux critères spécifiques sur lesquels leurs taxes sont calculées. Ce large manque de compréhension et la perception que les impôts sont une lourde charge pour des micro-entreprises mieux établies ont été des contraintes pour la création d'emplois additionnels, l'amélioration de l'équipement et des produits, ou encore l'amélioration des locaux de l'entreprise dans la crainte d'une évaluation fiscale.

Observations: Il faudrait donner aux contribuables une définition écrite et orale de leurs critères fiscaux spécifiques au commencement de l'année fiscale, et une explication écrite détaillée et un droit de recours quand on collecte les taxes. En plus, il faudrait qu'un employé soit disponible à la commune ou au Bureau du Maire pour éclaircir les questions que le contribuable peut avoir durant l'année fiscale.

Il faudrait réviser les règlements fiscaux actuels pour les micro-entreprises pour encourager la formation de nouveaux emplois et la formation d'un fonds de roulement à l'intérieur de l'entreprise. Par conséquent, il ne faudrait pas utiliser plus longtemps comme critères fiscaux des taxes progressives d'après le nombre d'employés, et quand c'est possible, il faudrait accorder des abattements fiscaux pour les fonds gardés comme fonds de roulement à l'intérieur de l'affaire.

C. Manque d'accès aux marchés

Comme on l'a déjà dit, une des principales caractéristiques du Burundi est le faible niveau de développement urbain avec à peu près 8 pour cent seulement de la population qui réside de façon permanente dans les villes principales. Jusqu'à récemment, la migration entre les régions et l'établissement dans les villes était restreint partiellement pour des raisons économiques. A l'indépendance, le Gouvernement du Burundi a adopté une stratégie fondamentale insistant sur un programme agricole à deux directions pour obtenir des devises étrangères avec des cultures de rapport, et en même temps en fournissant à la population locale croissante des cultures de base pour se nourrir. La mise en oeuvre de cette politique a provoqué des réglementations migratoires restrictives et l'adoption de politiques de substitution aux importations à capital intensif au début des années 1970. Le résultat de ces politiques a été que Bujumbura a bénéficié d'une prospérité et d'une croissance relativement soutenues grâce à la concentration d'entreprises industrielles, de gros et d'importation et d'entreprises commerciales plus importantes dans les zones urbaines ou immédiatement adjacentes. Au même moment, beaucoup de marchés ruraux secondaires et tertiaires ont souffert de stagnation et, dans certains cas, de déclin.

Une analyse récente quantitative, due à la Banque Mondiale, du produit national brut burundais entre 1977 et 1986, illustre en partie ces tendances. Pendant cette période, la transformation et le commerce modernes (structurés) ont augmenté d'une moyenne de 11 pour cent par an et de 5 pour cent par an, respectivement; alors que les entreprises de transformation et commerciales traditionnelles (non-structurées) et largement provinciales ont grandi de 2 pour cent par an et de 3 pour cent par an, respectivement (voir l'Annexe F).

Le Gouvernement du Burundi a reconnu l'existence du problème dans la formulation des Quatrième et Cinquième Plan Quinquennaux qui se concentrent sur la reconstruction des marchés commerciaux ruraux par la décentralisation, la restructuration des centres de marchés, l'utilisation maximum de matériaux de base, et la promotion des entreprises moyennes, petites et artisanales. A la même époque, le Gouvernement a commencé la mise en oeuvre en 1986 d'un Programme d'Ajustement Structurel de la Banque Mondiale et a signé en 1988 un Second Projet de Développement Urbain avec la Banque.

Des progrès importants ont été accomplis grâce à ces programmes dans la libéralisation des prix et des importations; dans l'autorisation de jours de marchés illimités dans les principaux centres de marchés (Bujumbura, Gitega et Ngozi) et dans l'augmentation du nombre de jours de marché dans les villes secondaires; et dans l'assouplissement des restrictions à la migration rurale quand les conditions de sécurité le permettent.

Cependant, les principales contraintes d'accès aux marchés demeurent:

- **Faibles liens avec les autres secteurs:** Le principal marché du secteur non-structuré est constitué par les ménages privés. Les ventes nominales aux entreprises structurées sont essentiellement limitées aux micro-entreprises urbaines plus modernes lesquelles peuvent être sous-contractées, et les exportations sont limitées principalement aux produits artisanaux ou échanges commerciaux locaux directement au-delà des frontières avec les pays voisins. En l'occurrence, dans le cas des artisans, les liens de base sont aussi limités à l'exception d'entreprises urbaines plus modernes (garage et sous-secteur de la réparation, travail du métal). La plupart des matières premières sont obtenues à partir des magasins locaux ou chez les petits vendeurs sur le marché. La conséquence pour les micro-entreprises consiste en des perspectives de croissance limitée à cause d'un manque de spécialisation et d'une dépendance à l'égard de marchés étroits, au pouvoir d'achat faible.
- **Isolement par rapport aux places de marchés centrales:** Il y a pour les artisans un sérieux manque de place disponible pour le travail près des places centrales de marchés. La plupart des artisans doivent travailler dans la périphérie des villes et des cités, ce qui augmente le coût pour atteindre leur clientèle à cause des mauvais transports. Cette contrainte est partiellement due au manque d'espace disponible à louer ou aux loyers inabornables pour les micro-entreprises. Le Projet Urbain II de la Banque Mondiale établit un financement pour le développement des zones artisanales. Cependant, le Gouvernement n'est devenu conscient du problème que récemment.
- **Dispersion des responsabilités officielles:** Les initiatives du Gouvernement en faveur du secteur de la micro-entreprise sont affaiblies par la dispersion des responsabilités à l'égard des micro-entreprises entre plusieurs Ministères et bureaux du Gouvernement (voir Annexe G pour les grandes lignes du programme). Le manque de coordination peut souvent résulter en des efforts redondants et un manque d'attention pour la formation, la technologie appropriée, et l'assistance en matière de commercialisation et de crédit.

Observations: Le Gouvernement du Burundi devrait adopter une stratégie globale concrète à l'égard des micro-entreprises et du secteur non-structuré pour faciliter et encourager l'intégration du secteur non-structuré à travers un meilleur accès aux mécanismes de promotion du gouvernement et du secteur privé et à l'assistance en matière de commercialisation.

Il faudrait faire tous les efforts possibles pour fournir un espace de travail plus centralisé et un espace de vente pour les artisans et les marchands.

Une coordination plus unifiée et plus attentive des politiques des micro-entreprises devrait être une priorité à court terme.

D. Contraintes de gestion

Les micro-entrepreneurs sont plus défavorisés par rapport aux hommes d'affaires de petite ou moyenne importance, en ce qu'ils sont touchés de façon défavorable par les contraintes politiques à cause de leur instruction de base et de leur formation d'apprentissage généralement limitées; le moyen principal de transfert des connaissances techniques et de gestion ne leur fournit pas les qualifications adéquates d'organisation (en partie à cause du manque de liens avec des entreprises plus grandes). Par exemple, plusieurs études et interviews réalisés au cours de cette étude ont révélé que peu de micro-entrepreneurs gardent un type quelconque de documents financiers, alors que des affaires plus importantes limitent leurs archives financières à peut-être un cahier de notes contenant les commandes plus importantes et à un tiroir plein de reçus et de factures. De plus, cette étude n'a trouvé qu'un seul micro-entrepreneur avec un compte bancaire parmi les 50 entrepreneurs interrogés. Sans archives financières adéquates, l'entrepreneur est particulièrement vulnérable à l'égard des autorités fiscales, parce que ses avoirs peuvent être saisis sans qu'il ait de recours étant donné qu'il n'a pas de statut légal en dehors de l'enregistrement fiscal dans la commune.

E. Indisponibilité du crédit

Comme c'est généralement le cas partout dans le monde, les micro-entrepreneurs constituent le segment le moins avantagé de la population pour ce qui est d'avoir accès au crédit par le truchement d'institutions structurées, à cause de leurs revenus faibles et souvent imprévisibles et de leur manque de garantie. Bien qu'un pourcentage élevé d'entrepreneurs ruraux possèdent un peu de terre, la plupart de la terre est possédée selon le droit traditionnel et n'est pas bien recensée et enregistrée. Les femmes entrepreneurs sont particulièrement désavantagées parce que le système foncier traditionnel et les lois matrimoniales ne leur permettent actuellement pas d'être propriétaires de la terre par droit de succession.

À côté de ces considérations, les capacités d'instruction et la formation limitées des micro-entrepreneurs limitent sévèrement leur aptitude à fournir des données financières et opérationnelles adéquates, ou à comprendre pleinement les termes de prêt et les obligations de remboursement. En conséquence, le secteur bancaire structuré ne trouve pas profitable de prêter aux micro-entreprises, ni que ce soit rentable compte tenu de la main-d'œuvre nécessaire pour gérer ces prêts et du risque élevé perçu.

Dans les années 1980, quelques artisans urbains plus importants et des micro-entreprises plus modernes ont pu obtenir des prêts d'équipement d'une moyenne de 20.000 FBu par le truchement de la BNDE à partir de fonds fournis par les Nations Unies. Cependant, les procédures d'établissement de dossier du prêt étaient lourdes, reflétant le malaise de la BNDE à l'égard de ce genre de client. Malheureusement, l'expérience de remboursement de ces prêts a été décevante, avec plus de 50 pour cent répertoriés comme non performants.

Par conséquent, les micro-entreprises à la fois à Bujumbura et dans les centres de marchés ruraux ont dépendu des biens familiaux pour leurs besoins de financement. Le crédit-fournisseur est rarement pratiqué, et le taux de prêt informel d'argent est voisin de 40 pour cent par an, comparé aux taux institutionnels de prêt de 11 à 14 pour cent.

Heureusement, cette contrainte a été quelque peu allégée par l'expansion de la COOPEC. Le système compte maintenant approximativement 55 agences à travers le pays, avec chacune 1.000 à 1.500 membres.

Il y a un accroissement moyen phénoménal dans les dépôts, de 250 pour cent par an depuis l'établissement du système en 1984 avec l'aide de la France. Ceci reflète une bonne gestion et l'avantage, compris par les fermiers et les micro-entreprises, de conserver leurs économies dans une organisation bien organisée et stable. Bien que les Coopératives d'Épargne et de Crédit ne soient pas actuellement reconnues par la Banque Centrale en tant qu'institutions financières, il est prévu de les incorporer à la fin de 1989.

Le crédit maximum accordé à un membre qui emprunte est de 50.000 FBu, bien que le Bureau Central à Bujumbura puisse étendre les prêts jusqu'à 500.000 FBu. Les prêts sont généralement accordés jusqu'à 36 mois

à des taux de 11 à 14 pour cent. Puisqu'il s'agit de prêts mutuellement garantis, chaque agence de la COOPEC fonctionne comme une sorte de club. On ne demande pas aux emprunteurs de donner des garanties. Cependant, les violateurs importants peuvent s'attendre à être expulsés et à faire l'objet d'une action en justice.

A ce jour, les prêts accordés aux artisans et aux marchands sont d'un montant d'à peu près 10 pour cent du portefeuille total, grosso modo le même montant que leurs dépôts. Cependant, on s'attend à ce que l'activité en matière de prêt augmente au fur et à mesure que le système s'étend, et l'expérience concernant les prêts reste relativement favorable. Cependant, la COOPEC ne reste qu'une solution partielle aux besoins de financement des micro-entrepreneurs à cause du nombre limité du nombre d'admission de membres pour les micro-entrepreneurs dans le système COOPEC, qui prévoit de limiter le nombre de ses succursales à 200 avec chacune un maximum de 1.500 membres. Sur base du succès de la COOPEC, le Gouvernement du Burundi devrait encourager la formation d'autres compagnies de crédit mutuel.

Observations: La COOPEC devrait être reconnue par la Banque Centrale à la première occasion possible. Le Gouvernement du Burundi devrait encourager la formation d'autres compagnies de crédit mutuel, peut-être par le biais de l'assistance d'autres donateurs internationaux.

CHAPITRE 4

LEGISLATION EN MATIERE DE MICRO-ENTREPRISE

A. Contexte général

Bien que le Gouvernement du Burundi n'ait pas commencé à s'intéresser de près aux contraintes des micro-entreprise en tant que partie intégrante du cadre général de sa politique économique avant le début des années 1980, il est apparu à la fin des années 1970 que les plus petites entreprises étaient en général désavantagées. Par exemple, à la différence des grandes entreprises et de quelques entreprises de taille moyenne, les petites entreprises étaient incapables d'accéder aux programmes d'encouragement du gouvernement tels que le Code de l'Investissement, parce que le niveau minimum d'investissement était plusieurs fois le montant que pourrait s'offrir une quelconque petite entreprise. Dès lors, la première initiative particulière du Gouvernement pour favoriser les entreprises plus petites a été la rédaction du Code de la Petite et Moyenne Entreprise, Section des Artisans.

Le Ministère du Commerce et de l'Industrie a été mandaté pour établir un Département Artisanal responsable de la coordination et de la promotion des activités du secteur micro/non-structuré. Le Département a réussi la mise en place de cinq centres de formation rurale et de production, de trois programmes de gestion rurale, de deux projets spécialisés d'agro-entreprise de transformation à Bujumbura, et il a conduit plusieurs études de faisabilité. Pourtant, il n'a jamais été capable de fonctionner à plein rendement à cause d'une insuffisance de personnel dans les secteurs critiques, d'un manque de qualifications légales et de capacités de technique d'enquête, et d'une absence de définition claire de son rôle à l'intérieur du Ministère et avec d'autres entités officielles.

Puisque le Ministère du Commerce et de l'Industrie est orienté vers le secteur structuré, il était peu enclin à faire une démarcation entre les entreprises structurées et non-structurées. De plus, puisque le Ministère n'a pas d'autorité sur les programmes des autres ministères, il ne pourrait pas apporter de modifications aux politiques de planification urbaine, de migration et de taxe communale qui découragent le développement des entreprises micro/non-structurées et qui, jusqu'à récemment, ont été perçues comme n'étant pas liées aux problèmes de secteur de la micro-entreprise. En conséquence, on a laissé aller à la dérive le développement des entreprises micro/artisanales/non-structurées, particulièrement en dehors de Bujumbura. Par exemple, une analyse d'une Commission Présidentielle en 1987 a calculé que le nouvel emploi artisanal créé par le Plan de 1983-1987 a atteint seulement 60 pour cent du but projeté pour la période 1983 à 1988.

Après beaucoup de discussions sur les façons d'améliorer le Plan de 1988-1992, une décision Présidentielle a été prise en octobre 1988 de transférer le Département Artisanal du Ministère du Commerce et de l'Industrie vers un Ministère du Développement Rural à Gitega, nouvellement restructuré et doté de plus de pouvoirs. Ceci a été fait dans le but de formuler et de mettre en oeuvre les activités artisanales dans un environnement plus proche des problèmes des activités du secteur.

B. Evaluation des solutions proposées par le Code aux contraintes du secteur micro/artisanal/non-structuré

Le projet actuel du Code de l'Artisanat, conçu à l'origine par le personnel du Ministère du Commerce et de l'Industrie en 1977, est divisé en cinq chapitres et 29 articles (voir Annexe H). Cette section résumera les idées les plus importantes de chaque chapitre et discutera leur importance pour l'environnement actuel des micro-entreprises rurales et urbaines au Burundi.

1. Chapitre 1: Entreprises novatrices et artisans

Cette section affirme que le but du décret-loi est de régler et de protéger l'activité économique définie comme artisanale. On définit l'activité artisanale comme celle d'artisans/propriétaires individuels, travaillant et vendant pour leur propre compte, en se basant sur des qualifications manuelles, avec l'aide éventuelle

d'artisans/employés, dans les domaines de production, transformation, réparation ou la fourniture de services (Article 5).

On décrit une activité artisanale (Article 3) comme ayant généralement un capital moindre ou égal à 30 millions de FBu et 20 employés ou moins, avec un équipement minimum. Cependant, on exclut toute activité en rapport avec le commerce, le leasing, les entreprises agricoles, les agents de change, ou les consultants (bureaux d'affaires et tout travail de caractère intellectuel avec l'exception particulière des efforts de type artistique).

Analyse: On pourrait modifier le Chapitre 1 pour refléter la déclaration du Gouvernement du Burundi énoncée par le Ministre du Commerce et de l'Industrie à la Conférence de la Table Ronde des Donateurs en avril 1989. Dans un discours et un document d'accompagnement résumant les problèmes principaux de chaque secteur économique, le Ministre a mis l'accent sur le fait que les problèmes des secteurs artisanaux et commerciaux sont interdépendants, et que ces secteurs doivent être considérablement renforcés pour augmenter la valeur des produits de base du Burundi, y compris les produits agricoles. En plus, plusieurs autres études récentes du Gouvernement du Burundi et de la Banque Mondiale ont mis l'accent sur le fait que la croissance économique du Burundi a été gênée par le manque d'échanges commerciaux entre les secteurs économiques.

En insistant sur des clauses particulières, l'Article 3 pourrait être modifié pour refléter une mesure plus réaliste des avoirs financiers et de la force de travail de la micro-entreprise. On pourrait élargir la définition d'un artisan dans l'Article 5 pour comprendre les micro-entrepreneurs modernisés qui utilisent des qualifications mécaniques solides aussi bien que manuelles.

L'Article 7 du Code de Micro-entreprise laisserait naturellement tomber l'exclusion du micro-commerce et inclurait les très petites entreprises agricoles impliquées à la fois dans la transformation et la commercialisation selon le projet de définition du Code concernant les micro-entreprises, mais l'article aurait des sections séparées traitant des problèmes spécifiques de chaque secteur.

En outre, on pourrait envisager d'inclure des bureaux pour micro-entreprises puisqu'ils pourraient s'avérer utiles en aidant les micro-entreprises à tenir leurs registres, et négocier avec les prêteurs éventuels tels que la COOPEC.

2. Chapitre 2: Le registre des métiers artisanaux

Toutes les entreprises artisanales doivent s'inscrire au Ministère du Développement Rural et de l'Artisanat. Cependant, cette inscription n'exempte pas les micro-entreprises de se soumettre complètement aux dispositions du Code de Commerce (et par définition le secteur structuré).

Analyse: Le Chapitre 2, Articles 9-10, rend l'inscription obligatoire sans résoudre les difficultés existantes des micro-entrepreneurs agissant comme entreprise structurée. Il pourrait être plus simple et mieux accepté que les micro-entrepreneurs réticents puissent compléter un simple formulaire d'inscription, refaçonné, émanant du Ministère du Développement Rural, lorsqu'ils s'inscrivent tous les ans à la commune ou au Bureau du Maire à Bujumbura. On donnerait le choix aux micro-entreprises de faire un petit dépôt à une agence locale de la COOPEC, mais on les exempterait de toutes les exigences des lois salariales et sociales.

Naturellement, tant le Ministère du Développement Rural que le Ministère du Commerce et de l'Industrie auraient à superviser ces nouvelles entreprises pour s'assurer que les hommes d'affaires plus importants ne divisent pas leurs sociétés en unités plus petites afin d'échapper aux exigences du Code de Commerce relatives aux entreprises plus importantes.

Il faudrait donner la possibilité aux micro-entreprises de faire un petit dépôt à une agence locale de la COOPEC, mais il faudrait les exempter de toutes les exigences des lois salariales et sociales.

3. Chapitre 3: La chambre des métiers artisanaux

La Chambre serait une association volontaire sans but lucratif représentant les intérêts à la fois des artisans traditionnels et modernes vis-à-vis de tierces parties, y compris les entités officielles (Article 12).

Les Article 13 et 14 définissent les pouvoirs et devoirs potentiels de la Chambre comprenant:

- Aide pour l'acquisition d'équipement et d'outils;
- Aide dans la préparation des dossiers de prêt;
- Fourniture d'une assistance technique et de gestion;
- Coordination de la standardisation des produits et de leur commercialisation à l'intérieur du Burundi et à l'étranger;
- Ventes directes occasionnelles des produits de micro-entreprises; et
- Dépôt de marques commerciales, de projets et matrices industrielles, qui peut être fourni aux membres sous la supervision de la Chambre.

Analyse: L'Article 12 a besoin d'être reformulé pour insister sur la direction positive et active de la Chambre dans la promotion des activités artisanales et de micro-commerce, au lieu de commencer le texte avec une phrase plutôt négative qui met l'accent sur les défenses et la protection.

Tous les buts proposés de la Chambre sont louables. Cependant, le Gouvernement peut souhaiter réexaminer si une telle organisation est nécessaire à l'heure actuelle, considérant l'effort et les dépenses requises pour établir une entité viable. Il peut paraître sensé de consolider et de mettre l'accent sur les programmes existants du Gouvernement et des organisation donatrices.

4. Chapitre 4: Bénéfices du secteur

Cette section décrit les nombreux programmes d'encouragement du Gouvernement qui pourraient éventuellement bénéficier aux entreprises artisanales.

a. Section I: Le Fonds de crédit artisanal

On propose un dispositif spécial de crédit artisanal, avec le Ministère du Développement Rural et le Ministère des Finances comme conseillers, qui serait financé par le Gouvernement du Burundi et les organisations internationales.

Le Fonds National de Garantie donnerait une assurance de crédit quand nécessaire, pour soutenir le système de crédit artisanal (Article 15).

Analyse: La Banque Mondiale a évité à dessein de placer le Fonds Apex dans les mains de Ministères manquant d'expérience en matière bancaire. De même, Le Fonds Apex sera domicilié et canalisé par la Banque Centrale vers les banques commerciales et de développement, qui à leur tour accorderont des prêts aux petites entreprises.

Une approche semblable peut être un fonds de micro-entreprises qui est aussi canalisé par le mécanisme Apex vers des institutions telles que la COOPEC (en présumant qu'elle est reconnue comme une institution de crédit accréditée), laquelle possède des portefeuilles en expansion de prêts aux micro-entreprises. En outre, on pourrait fournir une assistance technique pour mettre au point un mécanisme de prêt aux micro-entreprises semblable au Projet réussi ADEMI en République Dominicaine (voir Annexe B) à l'intérieur de l'institution participante.

La caractéristique essentielle du Projet ADEMI est qu'il a accordé de petits prêts avec des exigences minimales de garantie et des taux élevés d'amortissement (limite supérieure de 5.000 dollars US) à de nouveaux entrepreneurs établis et choisis.

b. Section 2: Accès au Code d'Investissement

Suivant l'Article 2 du Code d'Investissement, les entreprises artisanales doivent avoir les privilèges suivants:

- Des emplacements gratuits de terrain dans la zone du grand Bujumbura;
- Des installations de crédit et de stocks;
- Des taux préférentiels d'eau et d'électricité; et
- Une exemption fiscale automatique de trois ans sur les investissements en équipement, les pièces détachées et les taxes de revenus y afférentes (Articles 19-20).

Analyse: Ces avantages pourraient être tout-à-fait bénéfiques pour une micro-entreprise nouvelle ou en expansion. Cependant, ils n'existent pas dans le présent Code (Article 2, Section B, Le régime de l'agrément), et ils sont seulement partiellement offerts aux entreprises établies en-dehors de Bujumbura (Le Régime des entreprises décentralisées). Néanmoins, il s'agit essentiellement d'un encouragement à la décentralisation pour les entreprises moyennes et importantes.

Bien que l'on puisse amender le Code d'Investissement pour mieux aider les micro-entreprises, en réalité, les micro-entreprises urbaines modernes seraient probablement les seules entreprises dans le secteur des micro-entreprises à tirer profit des dispositions du Code.

Enfin, le Code devrait offrir du terrain ou des lieux de travail gratuits aux micro-entrepreneurs partout dans le Burundi, pas uniquement à Bujumbura.

c. Section 3: Attribution et protection des titres d'artisan et de maître artisan

Cette section est formulée en termes généraux pour donner la législation et les dispositions pour maintenir des standards minimum pour les programmes de formation des artisans et des apprentis.

Analyse: Cette section a été raccourcie par rapport aux rédactions précédentes qui avaient des critères de qualification plutôt durs et inflexibles. La présente formulation est probablement suffisante, cependant, la mise en oeuvre de ces clauses, aussi bien que les clauses tout au long du Code, devraient insister sur la promotion et l'aide plutôt que le contrôle.

De même, la formation est un domaine dans lequel une collaboration potentielle bénéfique peut exister entre les agences internationales de développement, les ministères responsables et les organisations privées représentatives des micro-entreprises.

d. Section 4: Projets réservés pour les entreprises artisanales

Cette section utilise aussi un langage général concernant les dispositions pour des projets spéciaux, des contrats gouvernementaux et la protection contre la compétition étrangère. Un problème en puissance est que les Articles 23-24 utilisent le verbe "peuvent" au lieu d'une phrase plus active comme "doivent être de préférence", quand on discute de l'éligibilité des micro-entreprises en matière de passation de marchés gouvernementaux et communaux et de projets de travaux publics. L'adoption d'une phrase active signifierait un plus grand engagement de la part du Gouvernement à l'égard des micro-entreprises.

L'Article 25 donne finalement aux autorités locales le droit de facto de changer à leur volonté n'importe quelle des dispositions du Code. Alors que l'intention est probablement de permettre un ajustement aux conditions et aux circonstances particulières locales, il faudrait soigneusement formuler cette section pour prévenir toute infraction aux avantages et à l'esprit du Code.

Analyse: Si l'on change la formulation des articles, cela pourrait être particulièrement bénéfique aux micro-entreprises à condition que le Gouvernement du Burundi abaisse ses critères quant aux quantités requises dans

ses passations de marchés, et pour autant que les organisations représentatives aident les groupes de micro-entrepreneurs à satisfaire ces exigences.

5. Résumé

Le projet de Code artisanal est un bon départ, mais a besoin d'être modifié, peut-être en tenant compte de quelques-unes des observations et suggestions ci-dessus. On pourrait adopter un premier Code relativement rapidement pour démontrer l'engagement du Gouvernement, avec la réserve qu'il serait modifié et amélioré après une étude et des dialogues ultérieurs avec les bénéficiaires, les micro-entrepreneurs eux-mêmes.

CHAPITRE 5

ALTERNATIVES PROPOSEES AU PROGRAMME DE REFORME POLITIQUE

Les deux sections suivantes sont des recommandations de réforme politique qu'il peut être utile de prendre en considération suite aux observations et analyses précédentes. Les recommandations sont celles de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement les opinions du Gouvernement des Etats Unis, du Gouvernement de la République du Burundi ou d'une organisation internationale, quel'qu'elle soit.

A. Micro-entreprises/Secteur non-structuré

1. Contrôles réglementaires

Un nouveau Code pour la Micro-Entreprise devrait être rédigé, lequel refléterait la situation et les besoins des artisans et des marchands, tels que brossés au Chapitre 4.

Dans la ligne de la politique déclarée du Gouvernement du Burundi de mieux intégrer dans l'économie le secteur artisanal, du petit commerce et des services, la priorité politique officielle devrait être d'assister les petits entrepreneurs au lieu de leur imposer des régléments. De même, l'enregistrement pour un permis commercial (Carte de Commerce) devrait être simplifiée, suivant les propositions suivantes:

- Le formulaire d'enregistrement devrait être un formulaire rédigé en mots simples en Kirundi, lequel pose des questions de base au sujet de l'entreprise et du profil de l'entrepreneur;
- On devrait donner à l'entrepreneur le choix d'ouvrir un compte minimum de 2.000 FBu à la CADEBU ou à la COOPEC;
- L'entrepreneur devrait être en mesure de fixer les salaires aux prix du marché (lesquels sont souvent au-dessus du salaire minimal) et d'avoir la responsabilité d'un dispositif simplifié d'avantages ne valant pas plus de 10 pour cent du salaire offert. Le Gouvernement peut favoriser des avantages supplémentaires en permettant à l'entrepreneur de déduire l'entièreté du coût d'un système accru d'avantages;
- L'entrepreneur devrait être encouragé, mais non forcé, de joindre une Chambre d'Artisans nouvellement créée ou une Chambre de Commerce étendue, indépendamment de ce qui sera finalement décidé quant à l'organisation pour la promotion et la représentation du secteur de micro-entreprise; et
- L'entrepreneur devrait être capable de s'inscrire au bureau fiscal au même moment et au même endroit de l'attribution du permis de commerce. En outre, on devrait lui remettre une explication claire, écrite en Kirundi, laquelle explique à fond les régléments fiscaux.

Un entrepreneur enregistré devrait avoir libre accès aux tribunaux commerciaux, comme il devrait recevoir la permission de faire des contrats et d'entamer une action légale si le besoin s'en fait sentir.

La révision de l'enregistrement de commerce pour les micro-entreprises devrait être la première étape d'une révision complète des régléments gérant les entreprises, y compris les SARL et les SA.

2. Fiscalité

Le code fiscal actuel pour les micro-entreprises devrait être révisé afin de promouvoir l'accumulation de capital investi au sein de l'entreprise commerciale, et la formation de nouveaux emplois. Comme mentionné, la loi devrait être clarifiée par écrit et un employé devrait être disponible à la commune ou au Bureau du Maire pour aider ou répondre aux questions.

3. Emploi

Le Gouvernement devrait coordonner les programmes de formation pour les employés et les employeurs des micro-entreprises.

4. Crédit

La COOPEC devrait être reconnue aussi vite que possible dans le but d'étendre le Fonds de Garantie aux micro-entreprises.

B. Secteur des petites et moyennes entreprises structurées

1. Enregistrement

Le processus d'enregistrement des sociétés devrait être simplifié afin de refléter les pratiques actuelles des affaires au Burundi et d'accélérer la privatisation des entreprises publiques.

2. Emploi

Des réformes supplémentaires devraient être apportées au Code du Travail, particulièrement dans les domaines de l'embauche des employés et de la résiliation de leur contrat. Les salaires minima et les rémunérations devraient être révisés pour refléter les conditions actuelles du marché.

3. Reconstruction des centres de marchés

Les plans du Gouvernement du Burundi devraient être modifiés pour refléter les conclusions de l'Equipe de Commercialisation Rurale. Les stratégies gouvernementales devraient promouvoir l'expansion et la décentralisation des petites et moyennes entreprises et, en même temps, promouvoir plus d'interaction entre les secteurs industriels et les secteurs d'entreprises, y compris des encouragements fiscaux et autres pour les PME qui naissent des micro-entreprises ou collaborent à la formation d'employés du secteur des micro-entreprises. La décentralisation des entreprises d'importation et de gros devrait faire partie intégrante du programme d'amélioration des circuits de distribution.

4. Fiscalité

Les effets de la taxe de vente devraient être étudiés et la taxe modifiée si nécessaire.

ANNEXE A

Sociétés et emplois dans le secteur
industriel étudié en 1986

ANNEX A
Companies and Employment in the Monitor
Industrial Sector in 1986

ISIC	Number of Companies			Employment		
	Metropolitan Area	Provinces	Total	Full-time	Part-time	Total
Agricultur	17	7	24	1,724	4,264	5,988
Mining	2	0	2	172	188	360
Manufact	67	6	73	5,006	541	5,547
Public Util	1	2	3	775	1,339	2,114
Constructi	19	4	23	2,700	4,501	7,201
Commerc	129	64	193	2,172	87	2,259
Transport	29	17	46	1,859	89	1,948
Services	26	15	41	2,691	5,128	7,819
Other	46	106	152	2,860	1,591	4,451
Total	336	221	557	19,959	17,728	37,687

Source: Cross-referencing of official statistics.

ANNEXE B

Entreprises commerciales burundaises

NOTE des ETABLISSEMENTS par branche C111 (1987)

Appréhension des codes FORME JURIDIQUE (à préciser)

- 1 : ETABLISSEMENT DE DROIT PUBLIC A CARACTERE ADMINISTRATIF
- 2 : ETABLISSEMENT DE DROIT PUBLIC A CARACTERE COMMERCIAL
- 3 : ETABLISSEMENT DE DROIT PUBLIC A CARACTERE INDUSTRIEL
- 4 : SOCIETE RESERVUE DE DEVELOPPEMENT
- 5 : SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE DROIT PUBLIC
- 6 : SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE DROIT PRIVE
- 7 : SARL
- 8 : SA
- 9 : SOCIETE EN NOMS BUT LUCRATIF (ASBL)
- 10 : SOCIETE ANONYME A RESPONSABILITE LIMITEE
- 11 : SOCIETE EN NOM COLLECTIF (dont indiv. ou familiale)
- 12 : SOCIETE DE PERSONNES A RESPONSABILITE LIMITEE (SPRL)
- 13 : SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE
- 14 : COOPERATIVE
- 15 : AUTRES (à préciser)

F. Jur. Nom établissement

ENFLOIS Adresse

Activite principale

CAPI: AUT prive nat., prive etr., Etat, autre

F. Jur.	Nom établissement	ENFLOIS	Adresse	Forme	Code	Activite principale	CAPI: AUT	prive nat.	prive etr.	Etat	autre
1	PROJET IMBO NORD ET MPARAMBO	196	CIB/RUG/	,No	,BP / / ? ,TEL 041,2130	AGRICULTURE, ELEVAGE	0.00	0.00	100.00	0.00	0.00
1	PROJET PROTECTION DE LA KIBIRA	23	KAY/MUR/	,No	,BP / / 978, TEL /	CREATION PISTES	0.00	70.00	30.00	0.00	0.00
1	GNAMA	77	BUJ/BUJ/Bd. DU PORT	,No	,BP / / 2020, TEL 2 2059	Non defini	0.00	0.00	100.00	0.00	0.00
1	PROJET C.T.A PLANIFICATION AGRICOLE	2	BUJ/BUJ/ Min. AGRIC.	,No	,BP / / 2723, TEL 2/5495	Non defini	0.00	0.00	0.00	100.00	0.00
1	PROJET INSEMINATION ARTIFICIELLE (P.T.A)	17	BUB/BUB/ RANDA	,No	,BP / / 227, TEL /	Non defini	0.00	0.00	100.00	0.00	0.00
3	SOCIETE THEICOLE DE RWEGURA	86	KAY/MUR/	,No	,BP /DS/ 103, TEL /	CULTURE INDUSTRIELLE	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
3	SOCIETE THEICOLE DE TEZA	77	MUR/BUK/	,No	,BP / / 1580, TEL /	MISE EN PLACE DES PLANTS	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
4	SOCIETE THEICOLE DE TORA	62	RUR/MUG/	,No	,BP / / 1109, TEL /	ENCADREMENT: THEICULTURE	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
4	FERME DE KARUZI	2	KAR/BUH/	,No	,BP /DS/ 125, TEL 3126	ELEVAGE	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
4	DISPENSARE GISHIHA	37	MAK/ / PROJ. NYANTALAC	,No	,BP / / 404, TEL /	Non defini	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
4	FERME SEMENCIERE DE KAJONDI	33	BUR/RUT/	,No	,BP / / 608, TEL 2/4188	PRODUCTION	0.00	85.00	15.00	0.00	0.00
5	SOCIETE D'ELEVAGE DE GIFURWE	31	BUB/MFA/	,No	,BP / / 2736, TEL /	ELEVAGE	0.00	60.00	40.00	0.00	0.00
6	SOCIETE AGRICOLE RUZIZI KIVOGA	171	BUJ/BUJ/Bd. DU PORT	,No	,BP / / 33, TEL 2/2577	CULTURE CAFE ROBUSTA	0.00	92.00	8.00	0.00	0.00
6	SOCIETE AGRICOLE RUZIZI NYAKAGUNDA	164	BUJ/BUJ/Bd. DU PORT	,No	,BP / / 33, TEL 2/2577	CULTURE CAFE ROBUSTA	0.00	93.00	7.00	0.00	0.00
6	SOCIETE AGRICOLE RUZIZI BUJUMBURA	57	BUJ/BUJ/Bd. DU PORT	,No	,BP / / 33, TEL 2/2577	CULTURE CAFE ROBUSTA	0.00	93.00	7.00	0.00	0.00
6	SOKINABU	10	BUJ/BUJ/Rte DE RUMONGE	,No	,BP / / 1783, TEL 2/3469	PLANT., EXPL. QUINQUINA	1.00	78.00	21.00	0.00	0.00
6	SOCIETE AGRICOLE RUZIZI MURAGO	136	BUJ/BUJ/Bd. DU PORT	,No	,BP / / 33, TEL 2/2577	CULTURE CAFE ROBUSTA	93.00	7.00	0.00	0.00	0.00
10	A C F - BURUNDI	163	BUJ/BUJ/	,No	,BP / / 1334, TEL /	CULTURE INDUSTRIELLE	1.40	98.60	0.00	0.00	0.00
10	SOCIETE AGRICOLE DU BURUNDI	58	BUJ/BUJ/Bd. DU 1ER NOVEMBRE	,No	,BP / / 540, TEL 2/4697	CULTURE INDUSTRIELLE	50.00	25.00	25.00	0.00	0.00
11	PECHERIE INDUSTRIELLE KOUDOUNIS IGNACE	61	BUJ/BUJ/Av. DE L'ONU	,No	,BP / / 1267, TEL 2/2136	PECHE	0.00	100.00	0.00	0.00	0.00
11	PECHERIE INDUSTRIELLE KOUDOUNIS GEORGES	1	BUJ/BUJ/Av. DE L'ONU	,No	,BP / / 1267, TEL 2/2136	PECHERIE INDUSTRIELLE	0.00	100.00	0.00	0.00	0.00
11	PECHERIE INDUSTRIELLE PETRELIS	9	BUJ/BUJ/Av. DE MUYINGA	,No	,BP / / 1028, TEL 2/5754	PECHERIE INDUSTRIELLE	0.00	100.00	0.00	0.00	0.00

26
1-4/6/1

F. Jur N°4 etablissement		EMPLIS Adresse		Activite principale		CAPITAL prive nat., prive etr., etat, au					
11	FECHERIE INDUSTRIELLE PETRELS DIMITRI	0	BUJ/BUJ/Av. DE MUYINGA	,No	,BP / / 1028, TEL	2/6794	FECHERIE INDUSTRIELLE	100.00	0.00	0.00	0.00
11	FECHERIE INDUSTRIELLE DEMEFIS	22	BUJ/BUJ/Bd. DE L'UPRONA	,No	22, BP / / 233, TEL	2/2317	FECHERIE INDUSTRIELLE	100.00	0.00	0.00	0.00
11	TASSUS & CIE	28	BUJ/BUJ/Bd. DE L'UPRONA	,No	10, BP / / 1298, TEL	2/6044	FECHERIE	100.00	0.00	0.00	0.00
11	FERME VAJAGI	7	BUJ/BUJ/Ch. D'UVIRA	,No	,BP / / 1434, TEL	2/3260	ELEVAGE	100.00	0.00	0.00	0.00
11	FECHERIE INDUSTRIELLE SAKISSAVAS	26	BUJ/BUJ/	,No	,BP / / 2581, TEL	2/6556	FECHERIE	100.00	0.00	0.00	0.00
11	FECHERIE VALORIS EMMANUEL	2	BUJ/BUJ/Av. D'OCTOBRE	,No	,BP / / 970, TEL	/	FECHERIE	0.00	100.00	0.00	0.00
11	FECHERIE INDUSTRIELLE KOYOS	5	BUJ/BUJ/Av. DE KAYANZA	,No	2, BP / / 1732, TEL	2/2371	FECHERIE	0.00	0.00	0.00	0.00
11	FECHERIE INDUSTRIELLE MARINATOS GERGES	1	BUJ/BUJ/Av. DE MUYINGA	,No	,BP / / 1762, TEL	2/6237	FECHERIE INDUSTRIELLE	0.00	0.00	0.00	0.00
11	FECHERIE FAPANAGIOTOU	26	BUJ/BUJ/	,No	,BP / / 2598, TEL	2/4272	FECHERIE	100.00	0.00	0.00	0.00
11	FECHERIE INDUSTRIELLE HADJIANDFEU	35	BUJ/BUJ/Av. DE LA MISSION	,No	,BP / / 993, TEL	2/6174	FECHERIE INDUSTRIELLE	0.00	100.00	0.00	0.00
11	VAMPAS GEORGES	16	BUJ/BUJ/Ch. P.L. RWAGASORE	,No	,BP / / 659, TEL	2/6521	FECHERIE	100.00	0.00	0.00	0.00
11	SARADIS SIELIOS	28	BUJ/BUJ/Av. DE L'ONU	,No	,BP / / 197, TEL	2/3085	FECHERIE	100.00	0.00	0.00	0.00
11	FECHERIE INDUSTRIELLE	7	BUJ/BUJ/Av. DE LA FOIE	,No	,BP / / 2251, TEL	2/6099	ELEVAGE	22.00	78.00	0.00	0.00
11	FECHERIE INDUSTRIELLE	1	BUJ/BUJ/	,No	,BP / / 2145, TEL	2/6280	Non defini	0.00	0.00	0.00	0.00
11	FECHERIE INDUSTRIELLE	1	MUR/MUR/	,No	,BP / / 9, TEL	/	Non defini	0.00	0.00	0.00	0.00
11	FECHERIE INDUSTRIELLE	2	NGO/NGO/	,No	,BP / / 45, TEL	/212	ELEVAGE	0.00	0.00	0.00	0.00
11	FECHERIE INDUSTRIELLE	179	MUR/	,No	,BP / / 602, TEL	2/4188	FECHERIE INDUSTRIELLE	0.00	0.00	100.00	0.00

Total : 179 4 etablissements

BRANCHE C.I.T.I. No. 2

F. Jur N°4 etablissement		EMPLIS Adresse		Activite principale		CAPITAL prive nat., prive etr., etat, au					
10	OFFICE NATIONAL DE LA TOUPE	165	BUJ/BUJ/Bd. DU 1ER NOVEMBRE	,No	,EF / / 2360, TEL	2/768	ADMINISTRATION PUBLIQUE	0.00	0.00	0.00	0.00
10	AMOCO BURUNDI PETROLEUM COMPANY	2	BUJ/BUJ/Ch. P.L. RWAGASORE	,No	,BP / / 2120, TEL	2/3475	PROSP. HYDROCARBURES	0.00	100.00	0.00	0.00
10	NEW RWIZA HOTEL "N.R.H"	5	BUJ/BUJ/ RWIZA 5e AVENUE	,No	53, BP / / 1101, TEL	2/418	HOTEL	0.00	0.00	0.00	0.00
10	CARTEFFE DE MURARA	5	BUJ/BUJ/	,No	,EF / / 16, TEL	/	EXPLOITATION DES ENERGIES	0.00	0.00	0.00	0.00

Total : 17 4 etablissements

BRANCHE C.I.T.I. No. 3

F. Jur N°4 etablissement		EMPLIS Adresse		Activite principale		CAPITAL prive nat., prive etr., etat, au					
0	AUTO FAFTE CENTRE	6	BUJ/ /	,No	,BP / / 0, TEL	/	VENTE (PIECES DE RECH.)	0.00	0.00	0.00	100.00
2	MINOTERIE DE MURAMVA	99	MUR/MUR/	,No	,EF / / 1110, TEL	/6452	TRANSFORMATION DU FROMENT	40.00	0.00	0.00	0.00
2	OCTRU SCS DES USINES	318	BUJ/BUJ/Bd. DU FORT	,No	,BP / / 450, TEL	2/6031	Non defini	0.00	0.00	100.00	0.00
2	IMPRIMERIE NATIONALE DU BURUNDI	106	BUJ/BUJ/Av. DE L'IMPRIMERIE	,No	,EF / / 991, TEL	2/2214	PROD., COMM. (IMPRIMERIES)	0.00	0.00	100.00	0.00
2	ATRIERIE CENTRALE DE BIJUMBURA	148	BUJ/BUJ/ NGAGARA	,No	,EF / / 979, TEL	3/1726	Non defini	0.00	0.00	100.00	0.00
3	OFFICE NATIONAL PHARMALEUTIQUE	165	BUJ/BUJ/Bd. DU 1ER NOVEMBRE	,No	,BP / / 2389, TEL	2/5375	FABRICATION	0.00	0.00	100.00	0.00
3	COTEBU	1332	BUJ/BUJ/Ch. DE L'AGRICULTUR	,No	,BP / / 2890, TEL	3/2155	FABRICATION (TISSUS), COMMERC	0.00	0.00	0.00	0.00
6	BRASSERIES LIMONADERIES DU BURUNDI	207	BUJ/BUJ/Bd. DU 1ER NOVEMBRE	,No	,BP / / 540, TEL	2/5173	BRASSERIE	0.00	80.00	40.00	0.00
6	HUILERIE DE PALME DU BURUNDI	74	BUR/RUM/	,No	,BP / / 9, TEL	0506127	FABRICATION	51.00	0.00	49.00	0.00
9	LES PRESSES LAVIGERIES	78	BUJ/BUJ/Bd. DE L'UPRONA	,No	5, BP / / 1640, TEL	2/2368	TYPOGRAPHIE	80.00	20.00	0.00	0.00
9	ECONOMAT GENERAL NGOZI	51	NGO/NGO/	,No	,BP / / 2, TEL	03/2183	MENUISERIE	0.00	0.00	0.00	0.00
9	IMPRIMERIE DE GITEGA MILITANTES	17	GIT/GIT/	,No	,BP / / 191, TEL	2/2191	IMPRIMERIE	100.00	0.00	0.00	0.00
9	ECONOMAT GENERAL MUYINGA	58	BUJ/BUJ/	,No	,BP / / 123, TEL	03/26799	MENUISERIE	0.00	0.00	0.00	0.00

137

9	ECOMOMAT GENERAL DE BURURI	45	BUR/BUR/	No	,BP / DS/ 140, TEL	/	GARAGE	0.00	0.00	0.00	0.00
10	PASSERIE DE GITEGA	171	GIT/GIT/	No	,BP / / 115, TEL	1	BRASSERIE	0.00	100.00	0.00	0.00
10	SIFICO	107	BUJ/BUJ/Bd. DU 1ER NOVEMBRE	No	,BP / / 619, TEL	2/511	CONFECTION	0.00	0.00	0.00	0.00
10	MEUNISERIE METALLIQUE ET BOIS	59	BUJ/BUJ/Bd. DU FORT	No	,BP / / 2252, TEL	2/511	FABRIC. (MEUBLES FER)	0.00	0.00	0.00	0.00
10	LOINCO SARL	158	BUJ/BUJ/Av. DE CANUZO	No	,BP / / 870, TEL	2/6	FABRIC. (COUVERTURES)	100.00	0.00	0.00	0.00
10	USINE PATA BUJUMBURA	25	BUJ/BUJ/Ch. D'UVIRA	No	,BP / / 135, TEL	2/21	VENTE (CHAUSURES)	0.00	100.00	0.00	0.00
10	SAFINA	57	BUJ/BUJ/Bd. DU 1ER NOVEMBRE	No	,BP / / 482, TEL	2/21	TRAITEMENT ET RAFFINAGE	0.00	0.00	0.00	0.00
10	JEFFANIE	21	BUJ/BUJ/Qu. INDUSTRIEL	No	,BP / / 2022, TEL	3/21	FABRICATION	14.00	26.00	40.00	0.00
10	FADI	112	BUJ/BUJ/Rte DE LA KUZIZI	No	,BP / / 2610, TEL	2/511	FABRICATION	42.00	51.00	0.00	0.00
10	HAYDAY INDUSTRIES	117	BUJ/BUJ/Ch. DE GITEGA	No	,BP / / 1438, TEL	2/21	Non défini	0.00	100.00	0.00	0.00
10	ETERNIT BURUNDI	70	BUJ/BUJ/Rte DU LAC	No	15, BP / / 465, TEL	2/21	FABRIC. (MATERIAUX)	0.00	100.00	0.00	0.00
10	METALUSA	101	BUJ/BUJ/Bd. DU 1ER NOVEMBRE	No	,BP / / 530, TEL	2/21	CONSTRUCTION METALLIQUE	0.00	0.00	0.00	0.00
10	CAP MANUFACTURING COMPANY	17	BUJ/BUJ/Bd. DU 1ER NOVEMBRE	No	,BP / / 5402, TEL	2/511	FABRICATION	0.00	0.00	0.00	0.00
11	BOUCHERIE CHARCUTERIE DE BUJUMBURA	37	BUJ/BUJ/Ch. P.L. RWAGASORE	No	169, BP / / 1553, TEL	2/21	COMMERCE	0.00	100.00	0.00	0.00
11	F D ZAFFARDEEN	15	BUJ/BUJ/Av. DU PORT	No	13, BP / / 724, TEL	2/21	ATEL. FABR. TOILES	0.00	100.00	0.00	0.00
11	ATELIER ANAN DIN RIAZULLAH	1	BUJ/BUJ/Av. DES SWAHILIS	No	1, BP / / 1853, TEL	2/21	ATEL. CONFECTION	0.00	100.00	0.00	0.00
11	PAPADIMITRIOU DIMITRIS	5	BUJ/BUJ/Av. DU COMMERCE	No	4, BP / / 1361, TEL	2/21	Non défini	0.00	0.00	0.00	100.00
11	BOULANGERIE DU MARCHE	17	BUJ/BUJ/Ch. P.L. RWAGASORE	No	,BP / / 1078, TEL	2/21	BOULANGERIE	100.00	0.00	0.00	0.00
11	SAVONNERIE INOURUNDI	27	BUJ/BUJ/Bd. DU PORT	No	,BP / / 1991, TEL	2/21	FABRIC. (SAVON)	0.00	100.00	0.00	0.00
11	MAISON ZARINE	3	BUJ/ /	No	,BP / / 887, TEL	2/21	REPARATION (ROBINAGE)	100.00	0.00	0.00	0.00
11	BURUNDI WIRE INDUSTRIES	15	BUJ/BUJ/Ch. D'UVIRA	No	,BP / / 1441, TEL	2/41	FABRIC. (CLOUS)	0.00	0.00	0.00	100.00
11	ATELIER DE CONFECTION LAGOS MICHEL	11	BUJ/BUJ/Bd. DE L'UPKONA	No	12, BP / / 63, TEL	2/21	ATEL. CONFECTION	100.00	0.00	0.00	0.00
11	AN SOUPMET	3	BUJ/BUJ/ C.P.L.R.	No	133, BP / / 536, TEL	2/21	BOUCHERIE CHARCUTERIE	0.00	0.00	0.00	0.00
11	KAMERIS A FHORIS	0	BUJ/BUJ/Av. DE LA MISSION	No	,BP / / 1445, TEL	2/21	COMMERCE	100.00	0.00	0.00	0.00
11	CAFETERIA EL GRECO	2	BUJ/BUJ/Ch. P.L. RWAGASORE	No	77, BP / / 2223, TEL		PATISSERIE	0.00	0.00	0.00	100.00
11	BOUCHERIE NOUVELLE	27	BUJ/BUJ/Av. DU ZAIRE	No	,BP / / 1434, TEL		COMMERCE	100.00	0.00	0.00	0.00
11	BOULANGERIE FARUNDI	17	BUJ/BUJ/Av. DE L'ITALIE	No	,BP / / 64, TEL	2/21	BOULANGERIE	0.00	0.00	0.00	100.00
11	PASSERIE DIND	14	BUJ/BUJ/Pl. DU MARCHE	No	,BP / / 674, TEL	2/21	PATISSERIE	100.00	0.00	0.00	0.00
11	KAMERIS A FHORIS	16	BUJ/BUJ/Av. PATRICE LUMUMBA	No	,BP / / 1395, TEL	2/21	VENTE	0.00	0.00	0.00	0.00
11	BOULANGERIE PATISSERIE BURUNDI KAFI	67	BUJ/BUJ/Rue DE LA SCIENCE	No	88, BP / / 289, TEL	2/21	BOULANGERIE	0.00	0.00	0.00	0.00
11	BOULANGERIE PATISSERIE AU RELAIS	8	BUJ/BUJ/ NGAGARA	No	,BP / / 3017, TEL	3/1317	COMMERCE	0.00	0.00	0.00	0.00
11	DISPENSARE DU DR. BITARIHO	5	BUJ/BUJ/Pl. DU MARCHE	No	,BP / / 162, TEL	2/21	SOINS MEDICAUX	100.00	0.00	0.00	0.00
11	PATISSERIE SNACK AUX DELICES	65	BUJ/BUJ/Ch. P.L. RWAGASORE	No	,BP / / 2901, TEL	2/4058	COMMERCE (GENERAL)	0.00	0.00	0.00	0.00
11	PATISSERIE DU CENTRE	32	BUJ/BUJ/Av. DU COMMERCE	No	,BP / / 2018, TEL		Non défini	100.00	0.00	0.00	0.00
11	ATELIER MECANIQUE GENERALE RIVA	7	BUJ/BUJ/Av. RUVYIRONZA	No	,BP / / 1544, TEL		ATEL. MECANIQUE	0.00	100.00	0.00	0.00
11	BOULANGERIE ATLAS-IATROU-JEAN	17	BUJ/BUJ/Ch. P.L. RWAGASORE	No	,BP / / 148, TEL	2/21	INDUSTRIE DU PLASTIQUE	0.00	0.00	0.00	0.00
11	PATISSERIE MODERNE	18	BUJ/BUJ/ RWIZA IERE AVEN	No	2, BP / / 2018, TEL	2/511	PATISSERIE	100.00	0.00	0.00	0.00
11	ATELIER DE COUTURE MARIA	1	BUJ/BUJ/Av. DE L'AMITIE	No	,BP / / 191, TEL	2/511	COUIRE	0.00	100.00	0.00	0.00
11	SHACK RESTAURANT AU BEAU LILAS	8	BUJ/BUJ/	No	,BP / / 1062, TEL	2/21	PATISSERIE	100.00	0.00	0.00	0.00
11	SAVONNERIE UHURU	17	BUJ/BUJ/Bd. DU PORT	No	,BP / / 3, TEL	2/6118	FABRIC. (SAVON)	100.00	0.00	0.00	0.00
11	BOULANGERIE PATISSERIE MUKATE MAMA	12	BUJ/BUJ/Qu. MEHA	No	,BP / / 1062, TEL	2/140	COMMERCE	0.00	100.00	0.00	0.00
11	APBARALI LALJI LADAKI	10	BUJ/BUJ/Qu. ASIAT. NTAHANG	No	,BP / / 799, TEL	2/3210	FABRIC. (SAVON)	100.00	0.00	0.00	0.00
11	LASCO INDUSTRIE	2	BUJ/BUJ/Ch. P.L. RWAGASORE	No	,BP / / 62, TEL	2/2856	Non défini	0.00	100.00	0.00	0.00
11	BIJOUTERIE D'ART MODERNE	2	BUJ/BUJ/Av. PATRICE LUMUMBA	No	,BP / / 1918, TEL	2/6728	Non défini	100.00	0.00	0.00	0.00
11	IMPRIMERIE MODERNE	17	BUJ/BUJ/	No	,BP / / 2555, TEL	2/4725	IMPRIMERIE	0.00	100.00	0.00	0.00
12	IMPARUDI	27	BUJ/BUJ/Av. DU 18 SEPTEMBRE	No	3, BP / / 3010, TEL	2/3125	IMPRIMERIE	100.00	0.00	0.00	0.00
12	SITRACO	10	BUJ/BUJ/Bd. DU PORT	No	,BP / / 314, TEL	2/5600	FABRIC. (MEUBLES FER)	100.00	0.00	0.00	0.00
12	SOCIETE D'ARTICLES SCOLAIRES	11	BUJ/BUJ/Av. DE L'INDUSTRIE	No	,BP / / 18, TEL	2/5971	BOUCHERIE	0.00	0.00	0.00	0.00
12	ETABLISSEMENT ABAGENZI	11	GIT/GIT/ NYAMUGARI AV. N°	No	3, BP / / 44, TEL	12244	BOULANGERIE	100.00	0.00	0.00	0.00
12	BOULANGERIE MODERNE	12	BUJ/BUJ/Av. DE LA MISSION	No	14, BP / / 759, TEL	2/6404	BOULANGERIE	100.00	0.00	0.00	0.00
12	FABRICAH	28	BUJ/BUJ/Av. DE GRECE	No	0, BP / / 1042, TEL	2/4400	FABRIC. (CRAIES)	0.00	0.00	0.00	0.00
12	SAVONOR	90	BUJ/BUJ/Ch. D'UVIRA	No	,BP / / 1107, TEL	2/3860	FABRIC. (SAVON)	100.00	0.00	0.00	0.00

Form No. 1 - Etablissement

No	Nom de l'établissement	EMPLOIS Adresse	No	Activité principale	CAPITAUX (prise nat., prise étr., état, autre)			
					0.00	100.00	0.00	0.00
1	FRANCO BURUNDI	6 BUJ/BUJ/	No	2 USINE DE FEINISSE	0.00	0.00	0.00	0.00
2	EIS D'AIMI INDUSTRIAL COMPANY S.R.L	47 BUJ/BUJ/Bd. DU PORT	No	6 FABRIC. (FIL. A COUPE)	0.00	100.00	0.00	0.00
3	FLASTICA	15 BUJ/BUJ/Bd. DU 1ER NOVEMBRE	No	0 FABRICATION	0.00	0.00	0.00	0.00
4	FABIFLASTIC	40 BUJ/BUJ/Av. DU ZAIRE	No	1 FABRICATION	0.00	0.00	0.00	0.00
5	INDI PAINTS	73 BUJ/BUJ/Av. DE LA RUYVIRONZ	No	8 FABRIC. (PEINTURES)	0.00	100.00	0.00	0.00
6	INDI PAINTS	46 BUJ/BUJ/Av. DE LA RUYVIRONZ	No	30 SOUDURE	100.00	0.00	0.00	0.00
7	LOFAP	7 BUJ/BUJ/Av. DES GRANDS LACS	No	5 LABORATOIRE DE COSMETIQU	0.00	100.00	0.00	0.00
8	STATION SERVICE FARENSE	7 BUJ/BUJ/Ch. DE GITEGA	No	7 STATION SERVICE	100.00	0.00	0.00	0.00
9	BURUNDI	7 BUJ/BUJ/Ch. INDUSTRIEL	No	53 INSTALLATION ELECTRIQUE	0.00	100.00	0.00	0.00
10	CAPIDBU	21 BUJ/BUJ/	No	4 FABRICATION	100.00	0.00	0.00	0.00
11	BURUNDI PLASTIC INDUSTRIES	21 BUJ/BUJ/Bd. DU 1ER NOVEMBRE	No	4 INDUSTRIE DU PLASTIQUE	100.00	0.00	0.00	0.00
12	LA COMMERCIALE	56 BUJ/BUJ/Av. D'ITALIE	No	33 ATEL. CONFECTION	0.00	0.00	0.00	0.00
13	PELAMETAL	37 BUJ/BUJ/Bd. DU 1ER NOVEMBRE	No	27 Non défini	0.00	100.00	0.00	0.00
14	MEDIE	15 BUJ/BUJ/Bd. DU 1ER NOVEMBRE	No	48 MENUISERIE	100.00	0.00	0.00	0.00
15	BURUNDI TOBACCO COMPANY	155 BUJ/BUJ/Ch. KANGIRI N°1	No	24 TRAITEMENT DU TABAC	100.00	0.00	0.00	0.00
16	FRANCE STATIONERY	24 BUJ/BUJ/Ch. DE L'AGRICULTUR	No	8 COMMERCE (PROD. CHIMIQ.)	100.00	0.00	0.00	0.00
17	FRANCE STATIONERY	7 BUJ/BUJ/Av. DES GRANDS LACS	No	40 FABRICATION	0.00	0.00	0.00	0.00
18	FRANCE STATIONERY	23 BUJ/BUJ/Av. DES USINES	No	14 FABRIC. (CRATES)	100.00	0.00	0.00	0.00
19	FRANCE STATIONERY	27 BUJ/BUJ/Av. DE LA MISSION	No	38 Non défini	100.00	0.00	0.00	0.00
20	FRANCE STATIONERY	8 BUJ/BUJ/Bd. DU PORT	No	56 Non défini	100.00	0.00	0.00	0.00

89 établissements

Form No. 2 - Etablissement

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Form No. 3 - Etablissement

No	Nom de l'établissement	EMPLOIS Adresse	No	Activité principale	CAPITAUX (prise nat., prise étr., état, autre)			
					0.00	100.00	0.00	0.00
1	REGISTRO	971 BUJ/BUJ/Rue DE LA SCIENCE	No	12 PRODUCTION	0.00	0.00	0.00	0.00
2	REGISTRO	17 CAN/CAN/	No	Non défini	0.00	0.00	0.00	97.00

Total : 999 (2 établissements)

Form No. 4 - Etablissement

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Form No. 5 - Etablissement

No	Nom de l'établissement	EMPLOIS Adresse	No	Activité principale	CAPITAUX (prise nat., prise étr., état, autre)			
					0.00	100.00	0.00	0.00
1	OFFICE NATIONAL DU LOGEMENT	466 BUJ/BUJ/Bd. DU PORT	No	53 CONSTRUCTION	0.00	0.00	0.00	0.00
2	BUREAU DU PROJET EDUCATION	221 BUJ/BUJ/ KANGIRI	No	53 CONSTRUCTION	0.00	0.00	0.00	0.00
3	CONGREGATION DES BENE-TEREZIYA	33 G11/G11/	No	48 CONSTRUCTION	0.00	0.00	0.00	0.00
4	ELONDMAT GENERAL GITEGA	64 G11/G11/	No	49 MAGE	0.00	0.00	0.00	0.00
5	CENTRE DE DEVELOPPEMENT BUTEZI	31 RUY/RUY/	No	1 CONSTRUCTION	0.00	70.00	19.00	0.00
6	CORETECO	9 BUJ/BUJ/Ch. ASIATIQUE	No	59 CONSTRUCTION	100.00	0.00	0.00	0.00
7	SOCIETE SOBEA	16 BUJ/BUJ/	No	44 BUI PUBLICS, CANALIS.	0.00	100.00	0.00	0.00
8	MAURICE DELENS	156 BUJ/BUJ/Bd. DU 1ER NOVEMBRE	No	49 CONSTRUCTION	0.00	0.00	0.00	0.00
9	LES ENTREPRISES S.D.B.M SIX CONTRACT	271 BUJ/BUJ/Bd. DE LA LIBERTE	No	53 CONSTRUCTION	0.00	0.00	0.00	0.00
10	ANSAR BURUNDI	274 BUJ/BUJ/Av. DE L'OUA	No	14 MAGE	0.00	100.00	0.00	0.00
11	NORD-SUD CONSTRUCTIONS	3 BUJ/BUJ/Ch. DE L'AGRICULTUR	No	60 CONSTRUCTION	0.00	81.00	19.00	0.00
12	STRASSE ZAU AG	5 BUJ/BUJ/Av. DE MUYIUSA	No	74 BUREAU DE CONTROLE	0.00	100.00	0.00	0.00

10	SOCIETE IMPORT-EXPORT	4	BUJ/BUJ/Av. DE LA RESIDENCE, No	16, BF / / 449, TEL	2/2003	COMMERCE (IMPORTATION)	100.00	0.00	0.00	0.00
10	MAGASIN PATA NGOZI	3	NGO/NGO/	, No ,BF / / 0, TEL	/	VENTE (CHAUSSURES)	0.00	100.00	0.00	0.00
10	MAGASIN PATA GITEGA	2	GIT/GIT/ CENTRE COMMERCI,	No ,BF / / 0, TEL	/2503	VENTE (CHAUSSURES)	0.00	100.00	0.00	0.00
10	HOECHST BURUNDI	26	BUJ/BUJ/Av. DE L'OUA	, No ,BF / / 80, TEL	2/2556	VENTE (FOD. PHARM.)	0.00	0.00	100.00	0.00
10	TRANSCAM	10	BUJ/BUJ/Rd. DU PORT	, No ,BF / / 33, TEL	2/2577	TRANSFERT (CARBURANT)	18.00	82.00	0.00	0.00
10	HATTON & COOPERSON	44	BUJ/BUJ/Pt. DE L'INDEPENDAN,	No ,BF / / 315, TEL	/	COMMERCE	60.00	40.00	0.00	0.00
10	UTEMA TRAVHYDEA BURUNDI	61	BUJ/BUJ/Av. DE LA RUYVIRONZ,	No ,BF / / 653, TEL	2/2372	COMMERCE	0.00	100.00	0.00	0.00
10	OLD EAST	85	BUJ/BUJ/Ch. P.L. RWAGASORE	, No ,BF / / 330, TEL	2/2026	COMMERCE	100.00	0.00	0.00	0.00
10	CHANIC	44	BUJ/BUJ/Rd. DU 1ER NOVEMBRE,	No ,BF / / 929, TEL	2/3285	MATERIEL GENIE CIVIL	1.00	99.00	0.00	0.00
10	SODIAC	11	BUJ/BUJ/	, No ,BF / / 155, TEL	2/6032	Non defini	100.00	0.00	0.00	0.00
10	INTERFINA BURUNDI	24	BUJ/BUJ/Av. DU COMMERCE	, No ,BF / / 12, TEL	2/6057	IMPORTATION	60.00	40.00	0.00	0.00
10	SOMECA BURUNDI	23	BUJ/BUJ/Ch. P.L. RWAGASORE	, No 16, BF / / 210, TEL	2/2532	SERVICE VENTE	0.00	100.00	0.00	0.00
10	MAGASIN PATA BURUNDI III	3	BUJ/BUJ/Av. DE LA MISSION	, No ,BF / / 135, TEL	2/2060	VENTE (CHAUSSURES)	0.00	100.00	0.00	0.00
10	MAGASIN PATA BURUNDI I	3	BUJ/BUJ/Av. DU COMMERCE	, No ,BF / / 125, TEL	2/5197	VENTE (CHAUSSURES)	0.00	100.00	0.00	0.00
10	SOLDFHAF	3	BUJ/BUJ/Av. DU COMMERCE	, No ,BF / / 24, TEL	2/6056	PHARMACIE	0.00	100.00	0.00	0.00
10	PHARMACIE LES FRERES	3	BUJ/BUJ/Pt. DE L'INDEPENDAN,	No 1, BF / / 146, TEL	2/6054	COMMERCE (FOD. CHIMIE)	0.00	75.00	0.00	0.00
10	MAGASIN PATA BURUNDI II	10	BUJ/BUJ/Ch. P.L. RWAGASORE	, No ,BF / / 125, TEL	2/3606	VENTE (CHAUSSURES)	0.00	100.00	0.00	0.00
10	COPIEC	1	BUJ/BUJ/Av. DE LA MISSION	, No ,BF / / 1811, TEL	2/5361	IMPORT (COMMERCE)	51.00	49.00	0.00	0.00
10	SONICAF	9	BUJ/BUJ/Ch. P.L. RWAGASORE	, No ,BF / / 1411, TEL	2/5682	IMPORT (COMMERCE)	100.00	0.00	0.00	0.00
11	ETS THIEP	2	BUJ/BUJ/Av. DE L'ENSEIGN.	, No 5689, BF / / 737, TEL	2/5557	COMMERCE (GENERAL)	0.00	100.00	0.00	0.00
11	DITEK SERVICE STATION	18	BUJ/BUJ/Ch. P.L. RWAGASORE	, No 89, BF / / 2423, TEL	2/2565	COMMERCE	100.00	0.00	0.00	0.00
11	GRAMELIS GEORGES	5	BUJ/BUJ/Av. DU COMMERCE	, No 9434, BF / / 299, TEL	2/6993	COMMERCE	0.00	100.00	0.00	0.00
11	CHRISTOPHERS & MAGGIORIS	2	BUJ/BUJ/Av. DE LA POSTE	, No 28, BF / / 2263, TEL	2/5188	IMPORTATION	0.00	100.00	0.00	0.00
11	KONINGDE IMPORTS	12	BUJ/BUJ/Ch. P.L. RWAGASORE	, No 1872, BF / / 1570, TEL	2/3507	IMPORT (DETAIL)	0.00	100.00	0.00	0.00
11	ETS SANTI	12	BUJ/BUJ/Du ASIATIQUE NTAHA,	No ,BF / / 1374, TEL	2/3146	COMMERCE	0.00	0.00	0.00	100.00
11	SICOFF	12	BUJ/BUJ/Av. DE LA SCIENCE	, No ,BF / / 2180, TEL	2/2506	IMPORT (FOD. PETROL)	80.00	0.00	20.00	0.00
11	VELOS BURUNDI	4	BUJ/BUJ/Av. DU COMMERCE	, No 24, BF / / 501, TEL	2/2528	COMMERCE (GENERAL)	100.00	0.00	0.00	0.00
11	RESTAURANT HELLENIQUE	5	BUJ/BUJ/Av. DU ZAIRE	, No ,BF / / 572, TEL	2/2267	RESTAURANT	0.00	100.00	0.00	0.00
11	S.J. FATEL	2	BUJ/BUJ/Av. DE L'IMPO	, No ,BF / / 513, TEL	2/2835	COMMERCE	0.00	100.00	0.00	0.00
11	STATION DE LA CAFEINE	1	/ /	, No ,BF / / 1514, TEL	2/2877	STATION D'ESSENCE	100.00	0.00	0.00	0.00
11	MUSTAFA HATEMALI	9	BUJ/BUJ/Du ASIAT. NTAHAN.	, No ,BF / / 111, TEL	2/4871	COMMERCE (GENERAL)	0.00	0.00	0.00	100.00
11	CHATEAU FORT HOTEL BWIZA	9	BUJ/BUJ/	, No 5, BF / / 2279, TEL	/	HOTEL	0.00	0.00	0.00	0.00
11	CARREFOUR DE NEUME	0	BUJ/BUJ/Av. DE LA MISSION	, No ,BF / / 2511, TEL	2/6341	COMMERCE	0.00	0.00	0.00	0.00
11	DI BAZAAR	0	BUJ/BUJ/Ch. P.L. RWAGASORE	, No ,BF / / 0, TEL	/	COMMERCE (GENERAL)	0.00	0.00	0.00	100.00
11	ADAM S DI BAZAAR	3	BUJ/BUJ/	, No ,BF / / 222, TEL	2/5597	COMMERCE (GENERAL)	0.00	0.00	0.00	100.00
11	MAGASIN JEAN CASCAPIE	6	BUJ/BUJ/Ch. P.L. RWAGASORE	, No ,BF / / 62, TEL	2/2657	COMMERCE (GENERAL)	100.00	0.00	0.00	0.00
11	RESTAURANT BURUNDI PALACE	21	BUJ/BUJ/Rd. DE L'UPRONA	, No ,BF / / 226, TEL	2/5107	RESTAURANT	0.00	100.00	0.00	0.00
11	VELA	5	BUJ/BUJ/Rd. DE L'UPRONA	, No ,BF / / 62, TEL	2/2501	COMMERCE	100.00	0.00	0.00	0.00
11	FAMSIH SAMJI	11	BUJ/BUJ/Du ASIAT. NTAHAN.	, No ,BF / / 70, TEL	2/2166	COMMERCE	100.00	0.00	0.00	0.00
11	KOSHAN MOHAMED	5	BUJ/BUJ/Du ASIAT. NTAHAN.	, No ,BF / / 2591, TEL	2/5976	COMMERCE (GENERAL)	0.00	100.00	0.00	0.00
11	ETS INTIS ANGELE NGOZI	17	NGO/NGO/ NGOZI	, No ,BF / / 55, TEL	2/712	COMMERCE	100.00	0.00	0.00	0.00
11	MOUSA ETIE	4	GIT/GIT/	, No ,BF / / 99, TEL	/2168	COMMERCE (GENERAL)	0.00	0.00	0.00	0.00
11	HATTON & COOPERSON BURUNDI GITEGA	2	GIT/GIT/Av. DU COMMERCE	, No ,BF / / 85, TEL	/2243	COMMERCE (GENERAL)	60.00	40.00	0.00	0.00
11	HANDLOS EVANGELOS	5	GIT/MUT/ MUTAHO	, No ,BF / / 1294, TEL	/	COMMERCE	0.00	0.00	0.00	0.00
11	STATION BF GITEGA SHELL	0	GIT/GIT/C/D STATION DE LA L.	ERTE, BF / / 1574, TEL	2/2877	COMMERCE	100.00	100.00	100.00	100.00
11	SEFU AMURI	15	GIT/GIT/ CENTRE COMMERCI,	No ,BF / / 14, TEL	/	VENTE (HABILLEMENT)	0.00	100.00	0.00	0.00
11	MAGASIN MATUMENAI	9	GIT/GIT/ CENTRE COMMERCI,	No ,BF / / 0, TEL	/	COMMERCE	0.00	0.00	0.00	0.00
11	ETS GATUTO	3	GIT/GIT/ CENTRE COMMERCI,	No ,BF / / 102, TEL	/2318	COMMERCE (GENERAL)	100.00	0.00	0.00	0.00
11	STATION DU CAFENE GITEGA	7	GIT/GIT/	, No ,BF / / 88, TEL	/2319	STATION D'ESSENCE	100.00	0.00	0.00	0.00
11	ALIMENTATION DE GITEGA	0	GIT/GIT/	, No ,BF / / 65, TEL	/2506	COMMERCE	0.00	0.00	0.00	0.00
11	ETS TRY-GOAL SARBAS	2	GIT/GIT/	, No ,BF / / 20, TEL	/	COMMERCE	0.00	0.00	0.00	0.00
11	UMAR HASSAN SNEIKH	1	GIT/GIT/ U.H.	, No ,BF / / 5, TEL	/2152	COMMERCE	0.00	0.00	0.00	0.00

10

10

10

F. Sur Non-établissement

EMPLOIS Adresse

Activité principale

CAPITAL: privé nat., privé étr., étal., autre

No	Entreprise	Adresse	No	Code	Tel	Activité principale	Capital privé nat.	Capital privé étr.	Capital étal.	Autre
10	ENTREPRISE TRAVAUX DE MARSEILLE ENR	BUJ/BUJ/Av. DE LA POSTE	No	.BP /	/ 2005, TEL 2/272	INSTALLATION ELECTRIQUE	0.00	100.00	0.00	0.00
11	ENTREPRISE MARJUNSH	BUJ/BUJ/Av. DE LA JUSTICE	No	.BP /	/ 2055, TEL	ENTRETIEN, REPARATION	0.00	100.00	0.00	0.00
11	ENTREPRISES G. MAERTENS	BUJ/BUJ/Av. DE L'UFRONA	No	.BP /	/ 1308, TEL 2/511	INSTALLATION SANITAIRE	0.00	0.00	0.00	0.00
11	PATISSERIE DE VANENGE	BUJ/BUJ/Qu. COMMERC. VANENGE	No	.BP /	/ 1642, TEL	COMMERCE	0.00	0.00	0.00	0.00
11	ENTREPRISE FARSHIS	BUJ/BUJ/Qu. ASIAT. NTAHAM.	No	.BP /	/ 2053, TEL 2/59	CONSTRUCTION	0.00	0.00	0.00	0.00
11	ENTREPRISE SHAMUYIGA	BUJ/BUJ/Av. DE L'UFRONA	No	.BP /	/ 2291, TEL 2/62	CONSTRUCTION	0.00	0.00	0.00	0.00
11	TECHNICAL PHILIPPE	BUJ/BUJ/Av. DE LUXEMBOURG	No	.BP /	/ 29, TEL 2/64	CONSTRUCTION	0.00	0.00	0.00	0.00
11	ENTREPRISE PATRICE FAYE	BUJ/BUJ/Av. DE RUMONGE	No	.BP /	/ 1476, TEL 2/22	Non défini	0.00	0.00	0.00	0.00
11	MAISON CHARLES	BUJ/BUJ/Av. DE L'INDUSTRIE	No	.BP /	/ 3042, TEL 3/22	Non défini	0.00	0.00	0.00	0.00
12	SERVICES REPARATION ET MAINTIEN AUTOMOBILES	BUJ/BUJ/Av. VANZIGIRA	No	.BP /	/ 1792, TEL 2/53	CONSTRUCTION	0.00	0.00	0.00	0.00
12	SOCIETE GENERALE D'ENTREPRISES	BUJ/BUJ/Ch. DE L'AGRICULTUR	No	.BP /	/ 403, TEL 3/134	CONSTRUCTION	0.00	0.00	0.00	0.00
12	JM IADAM	BUJ/BUJ/Qu. INDUSTRIEL	No	.BP /	/ 2752, TEL 3/133	CONSTRUCTION	0.00	0.00	0.00	0.00
12	CIGIE ESTOM	BUJ/BUJ/Av. DU ZAIRE	No	.BP /	/ 256, TEL 2/67	INSTALLATION ELECTRIQUE	0.00	100.00	0.00	0.00
12	LAGEE	BUJ/BUJ/Av. DU RIVAGE	No	.BP /	/ 821, TEL 2/47	CONSTRUCTION	100.00	0.00	0.00	0.00
12	DEMO	BUJ/BUJ/Av. DE LA FLAGE	No	.BP /	/ 2770, TEL 2/51	CONSTRUCTION	0.00	0.00	0.00	0.00
12	CLAUDE	BUJ/BUJ/Pl. DE L'AREFOUR	No	.BP /	/ 211, TEL 2/53	CONSTRUCTION	0.00	0.00	0.00	0.00
12	ENTREPRISE GUEHILRA	BUJ/BUJ/Qu. INDUSTRIEL	No	.BP /	/ 176, TEL 2/13	CONSTRUCTION	0.00	0.00	0.00	0.00
12	AGENCE DE PRESURE	LAIT	No	.BP /	/ 0, TEL	Non défini	0.00	0.00	0.00	0.00
12	AGENCE	BUJ/BUJ/Av. DES USINES	No	.BP /	/ 88, TEL 2/25	FABRIC. (AGGLOM. CEMENTS)	0.00	0.00	0.00	0.00
12	SOEART	BUJ/BUJ/Av. DE L'OUR	No	.BP /	/ 2082, TEL 2/52	CONSTRUCTION	100.00	0.00	0.00	0.00
12	ENTREPRISE MUGERA MICHINA	CAN/CAN/	No	.BP /	/ 0, TEL	COOPERATIVE DE CONSOMM.	0.00	0.00	0.00	0.00

Total: 121 (111 établissements)

F. Sur Non-établissement

EMPLOIS Adresse

Activité principale

CAPITAL: privé nat., privé étr., étal., autre

No	Entreprise	Adresse	No	Code	Tel	Activité principale	Capital privé nat.	Capital privé étr.	Capital étal.	Autre
1	SUPERMARE DIMITRI	GIT/ /	No	.BP /	/ 0, TEL	COMMERCE	0.00	100.00	0.00	0.00
1	COOPERATIVE NYAKARAR	MUR/BUJ/	No	.BP /	/ 0, TEL	Non défini	0.00	0.00	0.00	0.00
1	LOTIERIE NATIONALE	BUJ/BUJ/Av. DE L'AMITIE	No	.BP /	/ 1330, TEL 2/5735	Non défini	0.00	0.00	0.00	0.00
2	OFFICE NATIONAL DE COMMERCE KANYANZA	KAY/KAY/	No	.BP /	/ 65, TEL 030 5557	COMMERCE	0.00	0.00	100.00	0.00
2	OFFICE NATIONAL DE COMMERCE GITEGA	GIT/GIT/ GITEGA	No	.BP /	/ 81, TEL 040225	COMMERCE	0.00	0.00	100.00	0.00
2	OFFICE NATIONAL DE COMMERCE	BUJ/BUJ/Av. DU 18 SEPTEMBRE	No	.BP /	/ 375, TEL 2/4535	IMPORT (COMMERCE GENERAL)	0.00	0.00	100.00	0.00
2	EPIMAR	BUJ/BUJ/Qu. DU PORT	No	.BP /	/ 447, TEL 2/337	COMMERCE	0.00	0.00	100.00	0.00
2	OFFICE DU THE DU BURUNDI-DIRECTION	BUJ/BUJ/Qu. DE L'UFRONA	No	.BP /	/ 268, TEL 2/438	PRON. THEICULTURE	0.00	0.00	100.00	0.00
3	ONITAC	BUJ/BUJ/Av. VANZIGIRA	No	.BP /	/ 1314, TEL 2/5410	IMPORTATION	0.00	0.00	100.00	0.00
4	MOHAMED JOSUF	MUY/MUY/	No	.BP /	/ 48, TEL	COMMERCE	0.00	0.00	0.00	0.00
5	BURUNDI COFFEE COMPANY	BUJ/BUJ/Av. DU COMMERCE	No	.BP /	/ 780, TEL 2/266	COMMERCE (GENERAL)	0.00	0.00	100.00	0.00
6	HOTEL SOURCE DU NIL	BUJ/BUJ/Av. DU STADE	No	.BP /	/ 2072, TEL 2/222	HOTEL-RESTAURANT	52.00	15.00	77.00	0.00
6	SOCIETE NATIONALE DES EAUX	BUJ/BUJ/Qu. IND. MUTSINDIZI	No	.BP /	/ 2970, TEL 2/2191	COMMERCE (EAUX)	66.00	12.00	0.00	22.00
7	SOCIETE HOTELIERE NOUVELLE BURUNDI	BUJ/BUJ/Ch. DU PEUPLE MURUN	No	.BP /	/ 1015, TEL 2/2600	COMMERCE	23.00	14.00	63.00	0.00
8	AL ARAYHAN HASSANSHEIKH	GIT/GIT/PL. DU MARCHÉ	No	.BP /	/ 19, TEL 2/257	COMMERCE	0.00	0.00	0.00	0.00
9	LIBRAIRIE EVANGELIQUE	BUJ/BUJ/Ch. DU PEUPLE MURUN	No	.BP /	/ 630, TEL 2/5079	VENTE (IMPRIMES EVANG.)	100.00	0.00	0.00	0.00
9	GEMATRAC S.A.R.L.	BUJ/BUJ/Qu. DE L'AGRICULTUR	No	.BP /	/ 2773, TEL 3/2081	IMPORTATION	100.00	0.00	0.00	0.00
9	LIBRAIRIE SAINT PAUL	BUJ/BUJ/Pl. DE L'INDEPENDAN	No	.BP /	/ 1350, TEL 2/2331	COMMERCE (LIVRES)	0.00	100.00	0.00	0.00
9	LA P A R	BUJ/BUJ/Av. DE LA MISSION	No	.BP /	/ 1358, TEL 2/5043	Non défini	0.00	0.00	0.00	100.00
9	DESSI S.A.R.L.	BUJ/BUJ/Av. DE L'INDUSTRIE	No	.BP /	/ 3154, TEL 2/2569	EXPOSITIONS	14.00	86.00	0.00	0.00
9	COOPERATIVE DE TANGARA	NGO/TAN/	No	.BP /	/ 77, TEL /	COMMERCE	0.00	0.00	0.00	0.00
10	FINA BP BURUNDI	BUJ/BUJ/Pl. DE L'INDEPENDAN	No	.BP /	/ 173, TEL 2/423	COMMERCE	0.00	100.00	0.00	0.00

F. Jur.	Nom et établissement	EMPLIS	Adresse	Activité principale	Capital	prive nat.	prive étr.	etat	autre
11	JARIM UMAH SARMA	6	MU/MU//	,No ,BF / / 48, TEL /6	COMMERCE	0,00	0,00	0,00	0,00
11	MAESTRANA JEMESLAS	3	MU/MU//	,No ,BF / / 27, TEL	COMMERCE	0,00	0,00	0,00	0,00
11	RESTAURANT CASINO PUSAPU	9	MU/MU//	,No ,BF / / 32, TEL	RESTAURANT	0,00	0,00	0,00	0,00
11	KASHAN E. SARMA	10	MU/MU//	,No ,BF / / 52, TEL	GARAGE	0,00	0,00	0,00	0,00
11	PAVING SERVICE STATION	AS 18	BUJ/BUJ/Av. BWIZA	,No 8, BF / / 1997, TEL 2/3	STATION D ESSENCE	0,00	0,00	0,00	0,00
11	LE GARDEN	13	BUJ/BUJ/Rte RUMONGE	,No 20, BF / / 219, TEL 2/21	LOGEMENTS AVEC SERVICES	100,00	0,00	0,00	0,00
11	GRAND PALACE HOTEL	17	BUJ/BUJ/Rd. DE L'UPRONA	,No 2, BF / / 225, TEL 2/22	HOTEL	0,00	100,00	0,00	0,00
11	STATION AINA DEFRANGE	11	BUJ/BUJ/Ch. P.L. RWAGASORE	,No ,BF / / 1270, TEL 2/51	STATION SERVICE	0,00	0,00	0,00	0,00
11	HOTEL MARDENIDA	7	BUJ/BUJ/Av. DE LA FLAGE	,No ,BF / / 109, TEL 2/41	HOTEL-RESTAURANT	0,00	0,00	0,00	0,00
11	STATION MIREL P. MATHIAS	17	BUJ/BUJ/Ch. P.L. RWAGASORE	,No ,BF / / 68, TEL 2/25	VENTE (CARBURANT)	0,00	0,00	0,00	0,00
11	STATION DE LA LIBERTE	17	BUJ/BUJ/Bd. DE LA LIBERTE	,No ,BF / / 1514, TEL 2/23	COMMERCE (GENERAL)	100,00	0,00	0,00	0,00
11	ETS RUSISA KAMU	5	BUJ/BUJ/Av. DE L'AMITIE	,No ,BF / / 884, TEL 2/2044	IMPORTATION	100,00	0,00	0,00	0,00
11	WELLERIE SHIP	4	BUJ/BUJ/Av. DU COMMERCE	,No ,BF / / 751, TEL 2/479	COMMERCE (HABILLEMENT)	100,00	0,00	0,00	0,00
11	HOTEL CENTRAL	7	BUJ/BUJ/Pl. DE L'INDEPENDAN	,No ,BF / / 868, TEL 2/859	HOTEL	0,00	0,00	0,00	0,00
11	SEMI HOTEL KENNEDY	7	BUJ/BUJ/Av. PAIRICE LUMUMBA	,No ,BF / / 1902, TEL 2/572	Non defini	100,00	0,00	0,00	0,00
11	NOUVEAU HOTEL	4	BUJ/BUJ/Av. DU COMMERCE	,No ,BF / / 1062, TEL 2/276	Non defini	0,00	100,00	0,00	0,00
11	KENNEDY HOTEL TANGI AUZENI	5	BUJ/BUJ/	,No ,BF / / 1101, TEL 2/414	HOTEL	100,00	0,00	0,00	0,00
11	MAISON KENNEDY	2	BUJ/BUJ/Ch. P.L. RWAGASORE	,No ,BF / / 650, TEL 2/471	COMMERCE	0,00	100,00	0,00	0,00
11	MAISON KENNEDY	2	BUJ/BUJ/Du ASIAT NIAHANG	,No ,BF / / 717, TEL 2/251	COMMERCE	100,00	0,00	0,00	0,00
11	ETA MAISON KENNEDY	7	BUJ/BUJ/Du ASIAT NIAHANG	,No ,BF / / 625, TEL 2/245	IMPORTATION	100,00	0,00	0,00	0,00
11	MAISON KENNEDY	2	BUJ/BUJ/Av. DE L'AMITIE	,No ,BF / / 91, TEL 2/525	Non defini	0,00	100,00	0,00	0,00
11	MAISON KENNEDY	7	BUJ/BUJ/Av. DU COMMERCE	,No ,BF / / 755, TEL 2/374	Non defini	100,00	0,00	0,00	0,00
11	MAISON KENNEDY	8	BUJ/BUJ/Bd. DU PORT	,No ,BF / / 274, TEL 2/426	Non defini	100,00	0,00	0,00	0,00
11	MAISON KENNEDY	7	BUJ/BUJ/ DES PAYSANS	,No ,BF / / 1118, TEL 2/274	RESTAURANT	0,00	100,00	0,00	0,00
11	HOTEL CENTRAL KENNEDY	12	GII/GII/Pl. DU MARCHE	,No ,BF / / 15, TEL	BOULIQUE	100,00	0,00	0,00	0,00
11	MAISON KENNEDY	2	GII/GII/ CENTRE COMMERCIAL	,No ,BF / / 14, TEL	COMMERCE	0,00	0,00	0,00	0,00
11	MAISON KENNEDY	2	GII/GII/	,No ,BF / / 15, TEL 2/40	Non defini	0,00	100,00	0,00	0,00
11	MAISON KENNEDY	2	GII/GII/	,No ,BF / / 19, TEL 2/4	COMMERCE	100,00	0,00	0,00	0,00
11	MAISON KENNEDY	2	GII/GII/	,No ,BF / / 47, TEL 2/4	COMMERCE	0,00	100,00	0,00	0,00
11	MAISON KENNEDY	2	GII/GII/	,No ,BF / / 147, TEL 2/245	COMMERCE	0,00	100,00	0,00	0,00
12	CECIFAUTO	12	BUJ/BUJ/Bd. DE LA LIBERTE	,No ,BP / / 501, TEL 2/5172	IMPORT (DETAIL)	100,00	0,00	0,00	0,00
12	COMFIMEX	12	BUJ/BUJ/Av. DU COMMERCE	,No 122, BP / / 759, TEL 2/4255	IMPORTATION	100,00	0,00	0,00	0,00
12	MINION MOTOR PARIS	26	BUJ/BUJ/Pl. DE L'INDEPENDAN	,No ,BP / / 1103, TEL 2/474	IMPORT, COMM. FROD. PETR.	49,00	51,00	0,00	0,00
12	RESTAURANT DU MARCHE	6	BUJ/BUJ/Av. DE L'ENSEIGNEME	,No ,BP / / 1542, TEL /	RESTAURANT	100,00	0,00	0,00	0,00
12	FRAUD TOTAL	13	BUJ/BUJ/Du. ASIAT. NIAHAN.	,No ,BP / / 74, TEL 2/2219	IMPORTATION	100,00	0,00	0,00	0,00
12	LA FED. INITIALE	5	BUJ/BUJ/Av. DE GRECE	,No ,BP / / 519, TEL 2/6374	COMMERCE (GENERAL)	0,00	0,00	0,00	0,00
12	SIEK	7	BUJ/BUJ/Av. DE LA MISSION	,No ,BP / / 497, TEL 2/4675	COMMERCE	100,00	0,00	0,00	0,00
12	KANTHA P. KATHARI	9	BUJ/BUJ/Rue DE L'IMBO	,No ,BP / / 878, TEL 2/227	IMPORTATION	0,00	0,00	0,00	100,00
12	SEMA	29	BUJ/BUJ/Bd. DE L'UPRONA	,No 67, BP / / 25, TEL 2/5259	VENTE	0,00	100,00	0,00	0,00
12	AFRICAN IMPORT EXPORT	29	BUJ/BUJ/Bd. DU 1ER NOVEMBRE	,No 162, BP / / 1975, TEL 2/4810	IMPORT (COMMERCE GENERAL)	0,00	0,00	0,00	0,00
12	GRAND IMPORT SFALEX (GRAFHIM)	47	BUJ/BUJ/Ch. P.L. RWAGASORE	,No 245, BP / / 156, TEL 2/2785	IMPRIMERIE	100,00	0,00	0,00	0,00
12	DIMITRI SUPERMARCHÉ	25	BUJ/BUJ/Ch. P.L. RWAGASORE	,No 151, BP / / 796, TEL 2/2256	COMMERCE (ALIMENTATION)	0,00	100,00	0,00	0,00
12	KENDRILLON BALLY	12	BUJ/BUJ/Ch. P.L. RWAGASORE	,No ,BF / / 1577, TEL 2/5292	VENTE (CHAUSSURES)	100,00	0,00	0,00	0,00
12	PUBLICIDROP	12	BUJ/BUJ/Av. DU ZAIRE	,No 26, BP / / 877, TEL 2/5438	VENTE (PEINTURE)	0,00	100,00	0,00	0,00
12	SOCIED	5	BUJ/BUJ/Av. DE LA MISSION	,No ,BP / / 683, TEL 2/5073	COMMERCE	100,00	0,00	0,00	0,00
12	PHARMACIE DU LAC	12	BUJ/BUJ/Ch. DU PEUPLE MURUM	,No ,BP / / 1646, TEL 2/5723	COMMERCE (PROD. PHARM.)	100,00	0,00	0,00	0,00
12	SNOW CREAM	0	BUJ/BUJ/Ch. P.L. RWAGASORE	,No ,BP / / 2752, TEL 3/1998	COMMERCE	0,00	100,00	0,00	0,00
12	TRANSPHARMA	5	BUJ/BUJ/Ch. P.L. RWAGASORE	,No ,BP / / 2432, TEL 2/2626	COMMERCE	100,00	0,00	0,00	0,00
12	SOPRELI BURUNDI	5	BUJ/BUJ/Av. DE L'UJRD	,No ,BP / / 0, TEL 2/5721	COMMERCE (GROS)	100,00	0,00	0,00	0,00
12	SOFHABU	26	BUJ/BUJ/Av. DU COMMERCE	,No ,BP / / 923, TEL 2/2146	COMMERCE (PROD. PHARM.)	100,00	0,00	0,00	0,00
12	LA LEGUMIERE	9	BUJ/BUJ/Ch. P.L. RWAGASORE	,No ,BP / / 2318, TEL 2/6612	COMMERCE	0,00	0,00	0,00	0,00
12	BUJAFHAR	6	BUJ/BUJ/Ch. F.L. RWAGASORE	,No ,BP / / 784, TEL 2/5286	PHARMACIE	100,00	0,00	0,00	0,00

					Activite principale	CAPITAL prive nat., prive etr., etat., autre				
12	PHARMACIE CENTRALE	BUJ/BUJ/Ch. P.L. RWAGASORE	No	.BP / / 2438, TEL	2/27	IMPORT (DISTRIBUTION)	51.00	0.00	0.00	0.00
12	COMPTER APPLICATIONS LIMITED BURUNDI	BUJ/BUJ/ Bwiza de AVENUE	No	.BP / / 304, TEL	2/30	VENTE (PROD. PHARM.)	100.00	0.00	0.00	0.00
12	MEC	BUJ/BUJ/Av. DE LA POSTE	No	.BP / / 972, TEL	2/24	COMMERCE (GENERAL)	0.00	0.00	0.00	0.00
12	ALCHEN INDUSTRIES TALLERTE	BUJ/BUJ/Av. DU COMMERCE	No	.BP / / 1515, TEL	2/20	IMPORT EXPORT (PROD)	0.00	100.00	0.00	0.00
12	FISHES OF BURUNDI	BUJ/BUJ/Av. DE LA VICTOIRE	No	.BP / / 2491, TEL	2/25	COMMERCE	0.00	0.00	0.00	0.00
12	PHARMACIE PLACE DE L'INDEPENDANCE	BUJ/BUJ/Rte DE KUNONGE	No	.BP / / 2313, TEL	2/35	EXPORTATION	0.00	0.00	0.00	0.00
12	MUSICO	BUJ/BUJ/Pl. DE L'INDEPENDANCE	No	.BP / / 1074, TEL	2/47	VENTE (PROD. PHARM.)	100.00	0.00	0.00	0.00
12	STODAN	BUJ/BUJ/Av. DE L'INDUSTRIE	No	.BP / / 303, TEL	2/43	COMMERCE	0.00	100.00	0.00	0.00
12	PHARMACIE LA MITIE	BUJ/BUJ/Av. DE L'ENSEIGNEMENT	No	.BP / / 257, TEL	2/36	PHARMACIE (DETAIL)	0.00	0.00	0.00	0.00
12	ALIMENTAIRE BURUNDI	BUJ/BUJ/Av. DE LA MITIE	No	.BP / / 2395, TEL	2/55	COMMERCE (PROD. ALIM.)	0.00	0.00	0.00	0.00
12	HOTEL DE LA PALMIERE TANGANYIKA	BUJ/BUJ/BJ. DU 29 NOVEMBRE	No	.BP / / 274, TEL	2/45	ALIMENTATION	0.00	0.00	0.00	0.00
12	IMPORT EXPORT COMPANY (IMPEXO)	BUJ/BUJ/Ch. D'UVIRA	No	.BP / / 2784, TEL	2/50	HOTEL	0.00	15.00	50.00	0.00
12	D. & N. TRADE	BUJ/BUJ/	No	.BP / / 165, TEL	2/7	IMPORTATION	0.00	0.00	0.00	0.00
12	BURUNDI IMPORT COMPANY (BIM)	BUJ/BUJ/Av. DU COMMERCE	No	.BP / / 150, TEL	2/48	COMMERCE	0.00	0.00	0.00	0.00
12	NDIMANA ANASTASIE	BUJ/BUJ/ TANGANYIKA	No	.BP / / 2273, TEL	2/44	Non defini	0.00	0.00	0.00	0.00
12	IMPEXO	BUJ/BUJ/Ch. D'UVIRA	No	.BP / / 1680, TEL	2/44	IMPORTATION	0.00	0.00	0.00	0.00
12	AGRA BURUNDI	BUJ/BUJ/Ch. P.L. RWAGASORE	No	.BP / / 3477, TEL	2/44	IMPORTATION	0.00	0.00	0.00	0.00
14	UNION DES COOPERATIVES MUSONGANO	BUJ/BUJ/	No	.BP / / 0, TEL	2/44	COMMERCE	100.00	0.00	0.00	0.00
14	COOPERATIVE NYANGWA	NSO/NSO/	No	.BP / / 0, TEL	2/44	COMMERCE	0.00	100.00	0.00	0.00
14	COOPERATIVE POPULAIRE DE BENTU	GIT/RYA/PAROISSE NYANGWA	No	.BP / / 118, TEL	2/44	COMMERCE	0.00	0.00	0.00	100.00
14	COOPERATIVE BUDAJURU	BUJ/BUJ/	No	.BP / / 0, TEL	2/44	COMMERCE	0.00	0.00	0.00	0.00
14	COOPERATIVE DE BUKYE	CAN/CAN/	No	.BP / / 0, TEL	2/44	COMMERCE	0.00	0.00	0.00	0.00
14	COOPERATIVE POPULAIRE DE KINYA	MUR/BUK/	No	.BP / / 109, TEL	2/44	COMMERCE	100.00	0.00	0.00	0.00
14	COOPERATIVE DES ELEVEURS DE MUYEBE	MUR/MBU/	No	.BP / / 0, TEL	2/44	COMMERCE	0.00	0.00	0.00	0.00
14	COOPERATIVE DE KINYA	MUR/MBU/	No	.BP / / 0, TEL	2/44	COMMERCE	0.00	0.00	0.00	0.00
14	COOPERATIVE NYAGA	MUR/KUS/	No	.BP / / 0, TEL	2/44	PRODUCTION	0.00	0.00	0.00	0.00
14	COOPERATIVE COOPERATIVE	CAN/CAN/	No	.BP / / 0, TEL	2/44	Non defini	0.00	0.00	0.00	0.00
14	COOPERATIVE MUGUSA	MUY/MWA/	No	.BP / / 0, TEL	2/44	COOPERATIVE DE CONSUMAT.	0.00	0.00	0.00	0.00
14	COOPERATIVE DE BUGOHOKA	MUR/NYA/	No	.BP / / 0, TEL	2/44	ADMINISTRATION PUBLIQUE	0.00	0.00	0.00	0.00
14	COOPERATIVE POPULAIRE DE MUTUZI	MUR/KUS/	No	.BP / / 0, TEL	2/44	COMMERCE	0.00	0.00	0.00	0.00
14	COOPERATIVE DE RUSANAZA	GIT/BUG/	No	.BP / / 118, TEL	2/44	COMMERCE	100.00	0.00	0.00	0.00
14	COOPERATIVE POPULAIRE BUYENZI	KAR/GIH/	No	.BP / / 0, TEL	2/44	COMMERCE	0.00	0.00	0.00	0.00
14	COOPERATIVE MUSIGATI	KAR/BUG/	GITEGA	.BP / / 118, TEL	2/44	COMMERCE	100.00	0.00	0.00	0.00
14	COOPERATIVE TURWIZUMWIMBU	BUB/MUS/	No	.BP / / 10, TEL	2/44	COMMERCE	100.00	0.00	0.00	0.00
14	COOPERATIVE DE MPANDA	BUB/MFA/	No	.BP / / 0, TEL	2/44	COMMERCE	0.00	0.00	0.00	0.00
14	COOPERATIVE DE GASHIKANWA	BUB/MFA/	No	.BP / / 17, TEL	2/44	AGRICULTURE	0.00	0.00	0.00	0.00
14	COOPERATIVE DE RUMORORO	NGO/GAS/	No	.BP / / 0, TEL	2/44	COMMERCE	0.00	0.00	0.00	0.00
14	FECEDU	NGO/RUH/	No	.BP / / 0, TEL	2/44	COMMERCE	0.00	0.00	0.00	0.00
14	COOPERATIVE LA SOLIDARITE	BUJ/BUJ/Av. D'ITALIE	No	.BP / / 197, TEL	2/291	COMMERCE	0.00	0.00	0.00	0.00
14	COOPERATIVE NIYATAYAKA	BUJ/BUJ/Av. D'ITALIE	No	.BP / / 1874, TEL	2/291	ENCADREMENT	100.00	0.00	0.00	0.00
14	COOPERATIVE POPULAIRE NYABIKERE	BUB/BUJ/	No	.BP / / 0, TEL	2/44	BOUCHERIE	0.00	0.00	0.00	0.00
14	COOPERATIVE POPULAIRE DE MUYEBE	KAR/NYA/	No	.BP / / 0, TEL	2/44	COMMERCE	0.00	0.00	0.00	0.00
14	COOPERATIVE POPULAIRE DE MUMURI	MUR/KAY/	No	.BP / / 0, TEL	2/44	COMMERCE	0.00	0.00	0.00	0.00
14	COOPERATIVE MAREBUXO	GIT/MAK/	No	.BP / / 113, TEL	2/44	COMMERCE	0.00	0.00	0.00	0.00
14		GIT/MAK/	No	.BP / / 113, TEL	2/44	COMMERCE	0.00	0.00	0.00	0.00

Total : 2552 (223 etablissements)

BRANCHE C.I.T.I. No: 7

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

F. Jur Non etablissement

EMPLOIS Adresse

Activite principale

CAPITAL prive nat., prive etr., etat., autre

44

2	LABORATOIRE DU BATIMENT ET DES T.P.	26	BUJ/	No	,BP / / 0, TEL /	RENOUVELLEMENT PALMERAI	0.00	0.00	100.00	0.00
2	OFFICE DES TRANSPORTS EN COMMUN	266	BUJ/BUJ/Av. DE L AGRICULTUR	No	,BP / / 1486, TEL 3/2046	TRANSPORT	0.00	100.00	0.00	0.00
3	OFFICE DES TRANSPORTS DU BURUNDI	157	BUJ/BUJ/Av. DE LA VICTOIRE	No	25, BP / / 1550, TEL 2/3222	Non defini	0.00	0.00	0.00	0.00
6	SOUDECA	116	BUJ/BUJ/Av. DE L AEROPORT	No	,BP / / 1670, TEL 2/4917	ASSISTANCE AVIONS	20.00	35.00	45.00	0.00
10	TRANSINTRA BURUNDI	47	BUJ/BUJ/Av. PATRICE LUMUMBA	No	10, BP / / 1376, TEL 2/3603	EXPEDITIONS	15.00	85.00	0.00	0.00
10	AMIBURUNDI	41	BUJ/BUJ/Av. DE L INDEPENDAN	No	,BP / / 750, TEL 2/3975	ATEL. FABR. TOLES	0.00	100.00	0.00	0.00
10	S.N.C.I.Z.	4	BUJ/BUJ/Ed. DU PORT	No	,BP / / 2140, TEL 2/6036	TRANSPORT LACUSTRE	0.00	100.00	0.00	0.00
10	AIR EXPRESS INTERNATIONAL	9	BUJ/BUJ/Av. DE L INDUSTRIE	No	,BP / / 770, TEL 2/2442	FRET AERIEN	52.00	48.00	0.00	0.00
10	SABENA	27	BUJ/BUJ/Av. PATRICE LUMUMBA	No	,BP / / 720, TEL 2/2116	TRANSPORT AERIEN	0.00	46.00	54.00	0.00
10	TRANSCO	9	BUJ/BUJ/Av. DE LA VICTOIRE	No	,BP / / 2050, TEL 2/2570	TRANSPORT INTERNATIONAL	0.00	100.00	0.00	0.00
10	SOCIETE DE TRANSPORT INT STIA SIMBA	29	BUJ/BUJ/Ed. DU 1ER NOVEMBRE	No	,BP / / 2330, TEL 2/2570	TRANSPORT	50.00	50.00	0.00	0.00
11	ETS RUEVERT SALUM	22	BUJ/BUJ/Ch. D'UVIRA	No	721, BP / / 2444, TEL 2/2779	TRANSPORT INTERNATIONAL	0.00	0.00	0.00	100.00
11	TRAFEGAZ	11	BUJ/BUJ/Rue DES PECHEURS	No	,BP / / 805, TEL 2/2577	ATEL. FABR. TOLES	0.00	0.00	0.00	0.00
11	SOCIETE D ENTREPREN. A TRAV. IND. ET	15	BUJ/BUJ/Av. DU RIVAGE	No	,BP / / 300, TEL /	MEUBLE	11.00	0.00	0.00	0.00
11	TRANSPORTS DEFENSE	77	BUJ/BUJ/Ch. FILL. RWAGASORE	No	,BP / / 1070, TEL 2/5139	TRANSPORT (MARCHANDISES)	0.00	0.00	0.00	0.00
11	TRANSPORT AERIE	4	BUJ/BUJ/ 28 DECEMBRE	No	,BP / / 1444, TEL 2/0915	TRANSPORT	100.00	0.00	0.00	0.00
11	COMPAGNIE DE TRANSPORT INT BURUNDI TARIU	14	BUJ/BUJ/Av. DE LA VICTOIRE	No	,BP / / 1100, TEL 2/2570	TRANSPORT INTERNATIONAL	0.00	100.00	0.00	0.00
11	NTA IZUMANA CLATRE	2	BUJ/BUJ/ MUTANGA	No	,BP / / 2700, TEL 2/3079	TRANSPORT	100.00	0.00	0.00	0.00
11	TRANSPORT KAMENGA	7	BUJ/BUJ/Av. DU COMMERCE	No	,BP / / 2644, TEL 2/4822	TRANSPORT	100.00	0.00	0.00	0.00
11	INTERFEICHT	7	BUJ/BUJ/Ed. DU PROGRES	No	10, BP / / 650, TEL 2/5967	TRANSPORT (CAFEEURANT)	0.00	100.00	0.00	0.00
11	AFINQUE	20	BUJ/BUJ/Ed. DU PORT	No	,BP / / 2000, TEL 2/2009	TRANSPORT	0.00	90.00	10.00	0.00
11	E.T.E	24	BUJ/BUJ/Ed. DU PORT	No	,BP / / 759, TEL 2/6036	MANUTENTION EXPLOITATION	55.00	45.00	0.00	0.00
11	FAIRALAI	15	BUJ/BUJ/Ed. DE L UFRONA	No	22, BP / / 1700, TEL 2/2312	TRANSPORT (MARITIME)	100.00	0.00	0.00	0.00
11	SOCIETE DE TRANSPORT AERIE	9	BUJ/BUJ/Av. DE L INDEPENDAN	No	,BP / / 2165, TEL 2/2648	TRANSPORT LACUSTRE	100.00	0.00	0.00	0.00
11	TRANSEU	8	BUJ/BUJ/Ed. DU 1ER NOVEMBRE	No	,BP / / 230, TEL 2/3504	TRANSPORT	25.00	45.00	0.00	0.00
11	IMPAIA EXPORT	27	BUJ/BUJ/	No	,BP / / 237, TEL 2/4567	IMPORT (VIVRES FRAIS)	60.00	40.00	0.00	0.00
11	AFFAIRS TRANSPORT SERVICES	12	BUJ/BUJ/Av. DU 18 SEPTEMBRE	No	,BP / / 2261, TEL 2/3160	FRET AERIEN	63.00	37.00	0.00	0.00
12	PETROLE BURUNDI	1	BUJ/BUJ/ YANZIGIAT	No	,BP / / 1078, TEL 2/2286	IMPORT (COMMERCE)	100.00	0.00	0.00	0.00
12	SOTRACAF	26	BUJ/BUJ/Av. DES GRAND LACS	No	,BP / / 1776, TEL 2/3577	TRANSPORT (CARBURANT)	100.00	0.00	0.00	0.00
12	INTRASNA	10	BUJ/BUJ/Ed. DU 1ER NOVEMBRE	No	,BP / / 1693, TEL 2/3535	Non defini	51.00	49.00	0.00	0.00
14	SITA	4	BUJ/BUJ/Av. PATRICE LUMUMBA	No	,BP / / 2343, TEL 2/3861	TELECOMMUNICATION	0.00	0.00	0.00	0.00
15	ETHIOPIAN AIRLINE	4	BUJ/BUJ/Av. DE LA VICTOIRE	No	,BP / / 573, TEL 2/6820	TRANSPORT AERIEN	0.00	0.00	100.00	0.00
15	AIR FRANCE	6	BUJ/BUJ/Av. PATRICE LUMUMBA	No	,BP / / 949, TEL 2/4045	TRANSPORT AERIEN	0.00	0.00	0.00	0.00
16	AFIPELIT	4	BUJ/BUJ/Av. DU COMMERCE	No	,BP / / 1940, TEL 2/2571	TRANSPORT AERIEN	0.00	0.00	0.00	0.00
16	AIR TARIKI	3	BUJ/BUJ/Av. DE L INDEPENDAN	No	,BP / / 935, TEL 2/4904	TRANSPORT AERIEN	0.00	0.00	0.00	100.00

Total : 100 (105 établissements)

ERRATUM C.I.T.I.Z. NO. 1
 00000000000000000000

0	PROGRAMME D AIDAI AU DEPT COMMUNES	11	BUJ/ /Av. DE L UNESCO	No	,BP / / 506, TEL 2/2322	AGRICULTURE, ELEVAGE	0.00	0.00	0.00	0.00
0	PROJET ASEEL	8	BUJ/BUJ/Av. DE FRANCE	No	,BP / / 1980, TEL 2/5323	ASSISTANCE A LA CONSTRU.	0.00	0.00	0.00	0.00
0	AD ENTRETIEN POLICIER BURUNDI	1	BUJ/BUJ/	No	,BP / / 2280, TEL 2/4387	ASSISTANCE AVIONS	0.00	100.00	0.00	0.00
1	INSS BURUNDI	3	BUR/BUR/	No	,BP / / 63, TEL /	ASSURANCE SOC.: RETRAITE	0.00	0.00	100.00	0.00
1	INSS NGOZI	2	NGO/NGO/	No	,BP / / 50, TEL /	ASSURANCE SOC.: RETRAITE	0.00	100.00	0.00	0.00
1	INSS GITEGA	2	GIT/GIT/	No	,BP / / 0, TEL /	ASSURANCE SOC.: RETRAITE	0.00	0.00	100.00	0.00
1	MUTUELLE DE LA FONCTION PUBLIQUE	78	BUJ/BUJ/Av. PIERRE NGENDAM, No ME	No	,BP / / 1784, TEL 2/3067	ASSURANCE-MALADIE	0.00	0.00	0.00	0.00
1	CENTRE NATIONAL D INFORMATIQUE	44	BUJ/BUJ/Ch. P.L. RWAGASORE	No	,BP / / 2270, TEL 2/5005	EDUCATION, RECHERCHE	0.00	0.00	0.00	100.00

55

Code	ESTABLISSEMENT	EM.DIS	Adresse	Activite principale	CATIAUS prive nat.	CATIAUS prive etr.	CATIAUS etat	CATIAUS autre
0	ECOLE TECHNIQUE MOYENNE DES METIERS TRAVAIL ORDINAIRE NYAMURANZA	6	MUR/BUH	,BP / / 0, TEL / /	0.00	0.00	0.00	0.00
0	ECOLE DE COUTURE GISARIZE	8	NGO/NGO	,BP / / 2, TEL /2183	0.00	0.00	0.00	0.00
0	DISPENSAIRE RUYE	7	MUR/BUH /	,BP /DS/ 122, TEL / /	0.00	0.00	0.00	0.00
1	VILLAGE D'ENFANTS S.O.E.	24	GIT/GIT/	,BP /DS/ 109, TEL / /	0.00	0.00	0.00	0.00
1	INSTITUT MEDICO PEDAGOGIQUE MUTWENZI	19	GIT/GIT/	,BP / / 3, TEL /2334	0.00	0.00	0.00	0.00
1	ISABU BUJUMBEKA	161	BUJ/ /	,BP / / 32, TEL / /	0.00	0.00	0.00	0.00
1	E F I RUYIGA	10	VAR/BUH/	,BP / / 795, TEL /23390	0.00	0.00	0.00	0.00
1	ECOLE TECHNIQUE AGRICOLE DE YIGARAMA	33	CAN/YIG/	,BP / / 0, TEL / /	0.00	0.00	0.00	0.00
1	ECOLE TECHNIQUE MOYENNE DE RUYIGA	3	VAR/BUH/	,BP / /1850, TEL / /	93.00	4.00	3.00	0.00
1	HOME SAINT YIZITO	22	BUJ/BUJ/Bd. DU 1ER NOVEMBRE	,BP /DS/ 127, TEL / /	0.00	0.00	0.00	0.00
1	SERVICE NAT. DES ETUDES ET STATISTIQUES	91	BUJ/BUJ/Av. P. NGENDANDUMWE	,BP / / 590, TEL /25025	0.00	0.00	0.00	0.00
1	LYCEE DE RUYE	7	MUR/MUR/	,BP / / 1156, TEL /26729	0.00	0.00	140.00	0.00
1	ESTABLISSEMENT	7	MUR/MUR/	,BP / / 1, TEL / /	0.00	0.00	0.00	0.00
1	UNIVERSITE	10	MUR/MUR/	,BP / / 1, TEL / /	0.00	0.00	0.00	0.00
1	CENTRE DE FORMATION AERONAUTIQUE	7	MUR/MUR/	,BP / / 1, TEL / /	0.00	0.00	0.00	0.00
1	INSTITUT THEOLOGIQUE PROTESTANT	24	VAR/BUH/	,BP / / 1, TEL / /	100.00	0.00	0.00	0.00
1	ECOLE DE RUYE	8	BUJ/BUJ/	,BP /DS/ 122, TEL / /	0.00	0.00	0.00	0.00
1	ECOLE TECHNIQUE AGRICOLE DE YIGARAMA	33	CAN/YIG/	,BP / / 0, TEL / /	0.00	0.00	0.00	0.00
1	ISABU BUJUMBEKA	161	BUJ/BUJ/	,BP / / 32, TEL / /	0.00	0.00	0.00	0.00
1	ISABU BUJUMBEKA	161	BUJ/BUJ/	,BP / / 32, TEL / /	0.00	0.00	0.00	0.00
1	UNIVERSITE	10	MUR/MUR/	,BP / / 1, TEL / /	0.00	0.00	0.00	0.00
1	CENTRE DE PERFECTIONNEMENT	43	BUJ/BUJ/	,BP / / 251, TEL / /	0.00	0.00	0.00	0.00
1	LABORATOIRE ET PHARMACIE VETERINAIRE	4	BUJ/BUJ/Av. DU COMMERCE	,BP / / 246, TEL /24456	0.00	0.00	0.00	0.00
1	SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX (SETEMU)	171	BUJ/BUJ/Av. DE L'IMPRIMERIE	,BP / / 227, TEL /27291	0.00	0.00	100.00	0.00
1	COMMUNE CASHIYANWA	20	BUJ/BUS/	,BP / / 2842, TEL /23653	0.00	0.00	0.00	0.00
1	COMMUNE TANGARA	33	NGO/TAN	,BP / / 15, TEL / /	0.00	0.00	0.00	0.00
1	COMMUNE EUGENDANG	19	GIT/RUE/	,BP / / 77, TEL / /	100.00	0.00	0.00	0.00
1	COMMUNE YIFEMA	44	NGO/YIF/	,BP / / 15, TEL / /	0.00	0.00	0.00	0.00
1	COMMUNE EUMIRASANT	22	GIT/BUJ/	,BP / / 3, TEL / /	0.00	0.00	0.00	0.00
1	COMMUNE ISALE	47	BUJ/IS/	,BP / / 0, TEL / /	0.00	0.00	0.00	0.00
1	COMMUNE GANDPEL	31	VAR/BUH/	,BP / / 101, TEL / /	0.00	0.00	0.00	0.00
1	COMMUNE MUTIREBU	0	BUJ/BUJ/	,BP / / 0, TEL / /	0.00	0.00	0.00	0.00
1	COMMUNE MUYE	22	BUJ/BUJ/	,BP / / 1750, TEL / /	0.00	0.00	0.00	0.00
1	COMMUNE KANYOSHA	26	BUJ/KAN/	,BP / / 1790, TEL / /	0.00	0.00	0.00	0.00
1	COMMUNE MINUTA	9	BUJ/MUN/	,BP / / 52, TEL / /	0.00	0.00	0.00	0.00
1	COMMUNE MUGONGE MANG.	14	BUJ/MUG/	,BP / / 0, TEL / /	0.00	0.00	0.00	0.00
1	COMMUNE YALEZI	21	BUJ/YAL/	,BP / / 0, TEL / /	0.00	0.00	0.00	0.00
1	COMMUNE YIRACI	71	KAN/YIR/	,BP / / 0, TEL / /	0.00	0.00	0.00	0.00
1	COMMUNE BURICA	1	VAR/BUH/	,BP / / 0, TEL / /	0.00	0.00	0.00	0.00
1	COMMUNE MAFANJARA	23	NGO/MAF/	,BP / / 119, TEL / /	0.00	0.00	0.00	0.00
1	COMMUNE MURIMBI	26	BUJ/MUR/	,BP / / 56, TEL / /	0.00	0.00	0.00	0.00
1	COMMUNE MUTANBU	70	BUJ/MUT/	,BP / / 0, TEL / /	0.00	0.00	0.00	0.00
1	COMMUNE ISABURAFANSE	3	BUJ/ /	,BP / / 140, TEL / /	0.00	0.00	0.00	0.00
1	COMMUNE MISHINA	37	CAN/MUS/	,BP /DS/ 6, TEL / /	0.00	0.00	0.00	0.00
1	COMMUNE NGOZI	36	NGO/NGO/	,BP / / 0, TEL / /	0.00	0.00	0.00	0.00
1	COMMUNE FUTEGAMA	30	MUR/RUI/	,BP / / 8, TEL /2301	0.00	0.00	0.00	0.00
1	COMMUNE RUGAZI	37	BUB/RUG/	,BP / / 0, TEL / /	0.00	0.00	0.00	0.00
1	COMMUNE GITERANYI	33	MUR/GIT/	,BP / / 45, TEL / /	0.00	0.00	0.00	0.00
1	COMMUNE BUHINYUZA	34	MUR/BUH/	,BP / / 0, TEL / /	0.00	0.00	0.00	0.00

109

F. Dur. Nat. Etablissement

EMPLEI's Adresse

Activite principale

CAPIAQT prive nat. prive etr. etat, autre

F. Dur. Nat. Etablissement	EMPLEI's Adresse	Activite principale	CAPIAQT prive nat.	prive etr.	etat,	autre				
1	PROJET FIB	04 BUJ/BUJ/Av. DE L'IMPRIMERIE, No	,BP / / 2641, TEL	2/251	Non defini	0,00	0,00	0,00	0,00	
1	PROJET RE FUMONGE	15 CIB/CIB/	,No	,BP / / 3225, TEL		CULTURE THE. BUISEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00
1	INSS BUJUMURA	158 BUJ/BUJ/Ch. P.L. RWAGASORE ,No	,BP / / 1600, TEL	2/212	ASSURANCE SOCL. RETRAITE	0,00	0,00	100,00	0,00	
1	PROJET FEMMES CREDITMINIST DE LA FAMILLE	1 BUJ/BUJ LUTEMBOGUS ,No	,BP / / 2690, TEL	2/241	ENCADREMENT: FGFULATION	0,00	0,00	1,00	0,00	
1	INSTITUT SUPER DE GESTION DES ENTREPRISE	11 BUJ/BUJ/Bd. DE L'UPRONA ,No	,BP / / 2450, TEL	2/4678	ENSEIGNEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	
2	CADRE	18 BUJ/BUJ/Av. UJRB ,No	,BP / / / 8, TEL	2/5642	OPERATIONS FINANCIERES	0,00	0,00	100,00	0,00	
2	ENSEL. D'AFRANE DU BURUNDI	173 BUJ/BUJ/Ch. P.L. RWAGASORE ,No	,BP / / / 615, TEL	2/2543	SERVICE A LA CLIENTELE	0,00	0,00	0,00	0,00	
2	BANQUE DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI	412 BUJ/BUJ/Av. DU SOUVERAINEMENT, No	,BP / / / 705, TEL	2/5142	OPERATIONS DE BANQUE	0,00	0,00	0,00	0,00	
2	PROJ. S.P.A.T	9 BUJ/BUJ/	,No	,BP / / / 297, TEL	2/2513	CONSTRUCTION	0,00	0,00	0,00	0,00
2	CENTRE DE PROMOTION INDUSTRIELLE	14 BUJ/BUJ/Av. DE LA CULTURE ,No	,BP / / / 1370, TEL	2/252	ETUDE, REALISAT. PROJET	0,00	0,00	200,00	0,00	
2	COMPAGNIE DE GERANCE DU COTON	41 BUJ/BUJ/Bd. DU 1ER NOVEMBRE, No	,BP / / / 2571, TEL	2/223	ENCADREMENT: PAYSANS	0,00	0,00	19,00	0,00	
4	SOCIETE REGIONALE DE DVPT KIRIMBO	362 GIT/GIT/ NYABIHARAGE ,No	,BP / / / 9, TEL	2/252	DIRECTION, SUIVI, EVAL.	0,00	0,00	100,00	0,00	
4	SOCIETE REGIONALE DE DVPT KIROFI	22 RUT/GIT/	,No	,BP / / 136, TEL	/	ENCADREMENT	0,00	0,00	100,00	0,00
4	SOCIETE REGIONALE DE DVPT BUYENZI	644 NGO/NGO/	,No	,BP / / / 64, TEL	2/212	ENCADREMENT	0,00	0,00	0,00	0,00
4	SOCIETE REGIONALE DE DVPT RUMONGE	125 BUR/RUM/	,No	,BP / / / 11, TEL		AGRICULTURE	0,00	87,00	12,00	0,00
4	SOCIETE REGIONALE DE DVPT IMBO	21 BUS/GIT/	,No	,BP / / / 172, TEL		ADMINISTRATION PUBLIQUE	0,00	0,00	100,00	0,00
4	PROJ. ARTISANS ARTISANAT DU BURUNDI	4 NGO/NGO/	,No	,BP / / / 81, TEL	030 212	ASSISTANCE A LA GESTION	0,00	100,00	0,00	0,00
4	PROJ. IMMOBILIERE FAMILIALE	42 BUJ/BUJ/Av. DU COMMERCE ,No	,BP / / / 168, TEL	2/212	GESTION IMMOBILIERE	0,00	0,00	100,00	0,00	
4	PROJ. DE L'HABITAT RURAL	17 BUJ/BUJ/	,No	,BP / / / 157, TEL	2/412	Non defini	0,00	0,00	75,00	25,00
4	PROJ. AGENCE DE FUMONGE	0 BUR/RUM/Rte NATIONALE ,No	,BP / / / 17, TEL		BANQUIER DE L'ETAT	0,00	47,00	51,00	0,00	
4	PROJ. AGENCE DE GITEGA	5 GIT/GIT/Av. DU TRIOMPHE ,No	,BP / / / 118, TEL	2/212	BANQUIER DE L'ETAT	0,00	47,00	51,00	0,00	
4	PROJ. AGENCE DE KAYANZA	3 KAY/KAY/Rte NATIONALE ,No	,BP / / / 4, TEL	2/212	BANQUIER DE L'ETAT	0,00	47,00	51,00	0,00	
4	BANQUE DE CREDIT DE BUJUMURA	124 BUJ/BUJ/Av. PATRICE LUMUMBA, No	,BP / / / 101, TEL	2/212	BANQUIER DE L'ETAT	0,00	47,00	51,00	0,00	
4	PROJ. AGENCE DE GITEGA	5 GIT/GIT/Av. DU STADE ,No	,BP / / / 101, TEL	2/212	OPERATIONS DE BANQUE	0,00	47,00	47,14	0,00	
4	PROJ. D'ASSURANCES DU BURUNDI	152 BUJ/BUJ/Av. DE L'AMITIE ,No	,BP / / / 244, TEL	2/212	ASSURANCE ET REASSURANCE	42,00	0,00	0,00	0,00	
4	SOCIETE FONDATICE DE FINANCEMENT	76 BUJ/BUJ/Av. DE L'AMITIE ,No	,BP / / / 212, TEL	2/212	OPERATIONS DE BANQUE	44,00	0,00	55,00	0,00	
4	BANQUE AGENCE DE KIRIMBO	5 KIR/KIR/Rte PRINCIPALE ,No	,BP / / / 4, TEL	2/412	OPERATIONS DE BANQUE	3,00	47,00	51,00	0,00	
4	BANQUE AGENCE LE MURUNYA	4 MUR/MUR/Rte PRINCIPALE ,No	,BP / / / 7, TEL		OPERATIONS DE BANQUE	51,00	0,00	0,00	0,00	
4	BANQUE COMMERCIALE DU BURUNDI	158 BUJ/BUJ/Ch. P.L. RWAGASORE ,No	,BP / / / 990, TEL	2/212	OPERATIONS DE BANQUE	6,00	47,00	45,00	0,00	
5	HOLDING ARABE LIBYEN BURUNDAIS	13 BUJ/BUJ/Av. DE GRECE ,No	,BP / / / 1872, TEL	2/6635	Non defini	0,00	0,00	40,00	60,00	
7	INACES	19 BUJ/BUJ/Bd. DE L'UPRONA ,No	,BP / / / 2520, TEL	2/2592	FORMATION A DISTANCE	0,00	0,00	0,00	0,00	
7	CABU	5 BUJ/BUJ/Av. DU 18 SEPTEMBRE, No	,BP / / / 1281, TEL	2/2655	INSTALLATION ELECTRIQUE	100,00	0,00	0,00	0,00	
10	RHEIN RUHR INGENIEUR GESELL	24 YAY/MUR/Av. DE RWEGURA ,No	,BP / / / 1035, TEL	/	CONTROLE ET APPLICATION	0,00	100,00	0,00	0,00	
10	B.C.B. AGENCE DE NGOZI	6 NGO/NGO/Bd. DU 1er NOVEMBRE, No	,BP / / / 43, TEL	2/212	BANQUIER DE L'ETAT	0,00	47,00	51,00	0,00	
10	BANQUE NATIONALE POUR LE DEV.	47 BUJ/BUJ/Pl. DU MARCHÉ ,No	,BP / / / 1620, TEL	2/2883	OPERATIONS DE BANQUE	6,00	47,00	47,00	0,00	
10	BANQUE COMMERCIALE DU BURUNDI	4 YAY/YAY/Rte PRINCIPALE ,No	,BP / / / 2, TEL	030/5520	OPERATIONS DE BANQUE	8,00	47,00	43,00	0,00	
10	B.C.B.A.	33 BUJ/BUJ/Av. DE L'ENSEIGNEMENT, No	,BP / / / 3012, TEL	2/3678	ASSURANCE ET REASSURANCE	60,00	19,00	30,00	0,00	
10	BANQUE AGENCE DE CIBITOKI	1 CIB/CIB/	,No	,BP / / / 1, TEL	041/2194	OPERATIONS DE BANQUE	8,00	47,00	43,00	0,00
10	BANQUE BELGO AFRICAINE BURUNDI	76 BUJ/BUJ/Bd. DE LA LIBERTE ,No	,BP / / / 585, TEL	2/641	OPERATIONS DE BANQUE	0,00	100,00	0,00	0,00	
10	SOCIETE GENERALE DE SERVICES	5 BUJ/BUJ/Av. DE L'AMITIE ,No	,BP / / / 2370, TEL	2/5132	Non defini	100,00	0,00	0,00	0,00	
10	SOCIETE HYDRAULIQUE ET EQUIPEMENT RURAL	17 BUJ/BUJ/Av. PATRICE LUMUMBA, No	,BP / / / 1530, TEL	2/4845	Non defini	0,00	0,00	0,00	0,00	
11	AG. EX. CO. GEN. KAPSALIS	3 BUJ/BUJ/Ch. P.L. RWAGASORE ,No	,BP / / / 629, TEL	2/2545	COMPTABILITE	0,00	100,00	0,00	0,00	
11	BUREAU D'ETUDES (E. REMONDINO)	2 BUJ/BUJ/	,No	,BP / / / 586, TEL	2/5745	BUREAU DE CONTROLE	0,00	0,00	0,00	0,00
11	CABINET D'AVOCAT NZEYIMANA	3 BUJ/BUJ/Av. DE L'INDUSTRIE ,No	,BP / / / 2583, TEL	2/6845	Non defini	0,00	0,00	0,00	0,00	
11	MOIT, HAY ET ANDERSON INTERNATIONAL	5 MAK/MAK/	,No	,BP / / / 3350, TEL	/	Non defini	0,00	0,00	0,00	
12	ETS DERZI	5 BUJ/BUJ/Av. DE L'INDUSTRIE ,No	,BP / / / 3154, TEL	2/2569	MATERIEL GENIE CIVIL	14,00	86,00	0,00	0,00	
14	TEXNE BURUNDI SPRL	14 BUJ/BUJ/Bd. DE LA LIBERTE ,No	,BP / / / 1171, TEL	2/3388	CONTROLE ET APPLICATION	0,00	0,00	0,00	0,00	

Total : 3258 (55 etablissements)

COMMUNE RANGU	19	KAY/KAY/	No	BF	/	0,TEL		ADMINISTRATION FURIEUSE	0,00	0,00	0,00	0,00
COMMUNE BUTAGANZA	50	KAY/BUT/	No	BF	/	0,TEL		Non défini	0,00	0,00	0,00	0,00
COMMUNE GASORWE	16	MUY/GAS/	No	BF	/	49,TEL		Non défini	0,00	0,00	0,00	0,00
SECRETARIAT DE L'EPISCOPAT BURUNDI	14	BUJ/BUJ/Bd. DE YERONA	No	BF	/	117,TEL		SECRETARIAT	0,00	0,00	0,00	0,00
PAROISSE KIKEMA	1	NGO/YIR/	No	BF	/	3,TEL		EVANGELISATION	0,00	0,00	0,00	0,00
HOPITAL DE YIREMBA	57	NGO/YIR/	No	BF	/	3,TEL		SOINS MEDICAUX	0,00	0,00	0,00	0,00
DISPENSARE MUKAMA	8	KAY/ /	No	BF	/	2,TEL		ACTIVITES SOCIALES	0,00	0,00	0,00	100,00
SCOLAR BENE TEREZIA YAVYA MATONGO	18	KAY/MAT/	No	BF	/	0,TEL		CONSTRUCTION	0,00	0,00	0,00	100,00
PAROISSE MUGOGA	12	MUR/MUG/	No	BF	/	113,TEL		EVANGELISATION	0,00	0,00	0,00	100,00
DISPENSARE MUGAGA	22	BUR/BUR/	No	BF	/	144,TEL		DISPENSARE	100,00	0,00	0,00	0,00
EGLISE DE PENTECOTE DE NYAMITWE	2	RUY/RUY/	No	BF	/	36,TEL		FORMATION TECHNIQUE	100,00	0,00	0,00	0,00
DISPENSARE KAYOGORO	1	MUR/MUR/	No	BF	/	142,TEL		DISPENSARE	100,00	0,00	0,00	0,00
PAROISSE MUMURI	10	GIT/MAK/	No	BF	/	118,TEL		Non défini	0,00	0,00	0,00	0,00
PAROISSE SITONGO	22	GIT/MUT/	No	BF	/	27,TEL		CULTURE, ELEVAGE	0,00	0,00	0,00	0,00
PAROISSE MUGERA	5	GIT/BUG/	GITEGA	No	BF	/	118,TEL	EVANGELISATION	0,00	0,00	0,00	100,00
PAROISSE BUKORO	0	GIT/ITA/	GITEGA	No	BF	/	118,TEL	EVANGELISATION	0,00	0,00	0,00	0,00
DISPENSARE GASENYI	10	NGO/KAN/PAROISSE GISENYI	No	BF	/	2,TEL		ACTIVITES SOCIALES	0,00	0,00	0,00	100,00
DISPENSARE BURANTIRO	11	NGO/ /PAROISSE BURANTIRO	No	BF	/	2,TEL		ACTIVITES SOCIALES	0,00	0,00	0,00	100,00
PAROISSE SHETA	10	GIT/GIR/	GITEGA	No	BF	/	118,TEL	EVANGELISATION	0,00	0,00	0,00	100,00
PAROISSE MUYINGA	7	MUY/MUY/	No	BF	/	123,TEL		PAROISSE	100,00	0,00	0,00	0,00
PAROISSE GASORWE	5	MUY/MUY/	No	BF	/	123,TEL		PAROISSE	100,00	0,00	0,00	0,00
PAROISSE MURAMBA	2	MUY/BUH/	No	BF	/	123,TEL		PAROISSE	100,00	0,00	0,00	0,00
GRAND SEMINAIRE DE BASTAR	58	NGO/BUH/	No	BF	/	17,TEL		CULTURE, ELEVAGE	0,00	0,00	0,00	0,00
ATELIER DE COUTURE ET TRICOTAGE DE NYAMBA	7	NGO NYA/	No	BF	/	2,TEL	0,12183	Non défini	0,00	0,00	0,00	0,00
PAROISSE NDABA	11	GIT/RUP/	No	BF	/	118,TEL	0,2149	ANIMATION CULTURELLE	0,00	0,00	0,00	0,00
PAROISSE BUKIRASAZI	7	GIT/ /	No	BF	/	119,TEL		Non défini	0,00	0,00	0,00	0,00
EPLE HYGIENNE DU BURUNDI	24	GIT/GIT/	No	BF	/	27,TEL	0,102	FORMATION ARTISANS	0,00	0,00	0,00	0,00
EGLISE INDEPENDANTE	20	BUJ/BUJ/Bd. DU FOF	No	BF	/	71,TEL	0,2970	SPORTS	0,00	0,00	0,00	0,00
DIOCESE DE RUYIGI ECONOMAT GENERAL	15	BUJ/BUJ/Av. DU ZAIRE	No	BF	/	142,TEL	0,4524	ENSEIGNEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00
PAROISSE NYABIYERE	3	RUY/RUY/	ECONOMAT GENERAL	No	BF	/	27,TEL	ATEL. MECANIQUE	0,00	0,00	0,00	0,00
HOPITAL BUKIGA	13	KAR/NYA/	No	BF	/	118,TEL		ACTIVITES RELIGIEUSES	0,00	0,00	0,00	0,00
DIOCESE DE RUYIGI CANVOZO YIGAMBA	0	KAR/BUH/	No	BF	/	0,TEL	0,3125	SOINS CURATIFS	0,00	0,00	0,00	0,00
DISPENSARE DE KARUZI	3	CAN/KIB/	No	BF	/	67,TEL		EVANGELISATION	0,00	0,00	0,00	0,00
COMMUNAUTE IMPEGNO SERVIZIO VOLONTARIATO	11	KAR/BUH/	No	BF	/	9,TEL		SOINS MEDICAUX	0,00	0,00	0,00	0,00
PAROISSE MUSONGATI	52	KAR/MUT/	No	BF	/	33,TEL		AGRICULTURE	0,00	100,00	0,00	0,00
ASSOCIATION DES EGLISES EMMANUEL	29	RUT/MUS/	No	BF	/	117,TEL		EVANGELISATION	0,00	0,00	0,00	0,00
PAROISSE BURANZA	0	BUJ/BUJ/	KIGOME KAMENGE	No	BF	/	122,TEL	EDUCATION	0,00	0,00	0,00	0,00
PAROISSE BUTARA	2	RUB/BUB/	No	BF	/	213,TEL	0,422116	EVANGELISATION	0,00	0,00	0,00	0,00
PAROISSE MUSIGATI	0	CIB/CIB/	No	BF	/	213,TEL		Non défini	0,00	0,00	0,00	0,00
PAROISSE GITWENGE	5	BUB/MUS/	No	BF	/	213,TEL		EVANGELISATION	0,00	0,00	0,00	0,00
COMMUNAUTE RELIGIEUSES GITWENGE	2	CAN/GIT/	No	BF	/	117,TEL		EVANGELISATION	0,00	0,00	0,00	0,00
FACULTE DES DIOCESES DU BURUNDI	17	CAN/GIS/	No	BF	/	117,TEL		Non défini	0,00	0,00	0,00	0,00
ENSEIGNEMENT DE PROGRAMME BELGE	86	BUJ/BUJ/Bd. DU 1ER NOVEMBRE	No	BF	/	606,TEL	2/2858	ENTRETIEN DU MATERIEL	0,00	0,00	0,00	0,00
LIGNE POUR LA LECTURE DE LA BIBLE (LLB)	3	BUJ/BUJ/	YARANDA	No	BF	/	591,TEL	ENSEIGNEMENT	0,00	100,00	0,00	0,00
DISPENSARE DE MUMANIZA	7	BUJ/BUJ/Av. DE LA POSTE	No	BF	/	2260,TEL	2/2503	EVANGELISATION	0,00	0,00	0,00	0,00
COMMUNAUTE DES SRS BENE TEREZIA	0	MUR/RUT/	No	BF	/	690,TEL		SOINS MEDICAUX	0,00	0,00	0,00	0,00
NOVICIAT SAINTE FAMILLE DE MUTWENZI	16	KIR/KIR/	No	BF	/	123,TEL		ENTRETIEN DOMESTIQUE	0,00	0,00	0,00	0,00
SCOEURS BENE MUKAMA	5	MUR/RUT/	No	BF	/	690,TEL		BLANCHERIE	0,00	0,00	0,00	0,00
DISPENSARE DE MUYEBE	9	MUR/KAY/	No	BF	/	0,TEL		Non défini	0,00	0,00	0,00	0,00
DISPENSARE DE MUTOYI	45	GIT/BUG/	No	BF	/	118,TEL		SOINS DES MALADES	0,00	0,00	0,00	0,00
PAROISSE MUTOYI	19	GIT/BUG/	No	BF	/	118,TEL		SOINS DES MALADES	50,00	50,00	0,00	0,00
								ENTRETIEN DU MATERIEL	65,00	35,00	0,00	0,00

Commune	Code	Statut	Site principal	Administration	Capitaux
COMMUNE MUY/NDI		No	24, TEL	ADMINISTRATION PUBLIQUE	
COMMUNE MUY/NDI		No	BP / / 0, TEL	ADMINISTRATION PUBLIQUE	
COMMUNE MUY/MWA		No	BP / / 4, TEL	Non défini	
COMMUNE MUY/VE	23	No	BP / / 0, TEL	ADMINISTRATION PUBLIQUE	
COMMUNE MUY/GAS	12	No	BP / / 62, TEL	ADMINISTRATION PUBLIQUE	
COMMUNE MUR/KIG	1	No	BP / / 0, TEL	COMMERCE	
COMMUNE MUR/NYA		No	BP / / 0, TEL	Non défini	
COMMUNE MUR/VSO		No	BP / / 0, TEL	Non défini	
COMMUNE MUR/KYA	5	COMMUNE FRANSOR	BP / / 110, TEL	Non défini	
COMMUNE MUR/GIT	7	No	BP / / 0, TEL	ADMINISTRATION PUBLIQUE	
COMMUNE MUR/GIT	14	No	BP / / 10, TEL	ADMINISTRATION PUBLIQUE	
COMMUNE MUR/BUR	9	No	BP / / 0, TEL	ADMINISTRATION PUBLIQUE	
COMMUNE MUR/GIS	15	No	BP / / 0, TEL	COMPTABILITE	
COMMUNE MUR/MUT	16	No	BP / / 0, TEL	ADMINISTRATION PUBLIQUE	
COMMUNE MUR/KAY	17	No	BP / / 0, TEL	ADMINISTRATION PUBLIQUE	
COMMUNE MUR/MAR		No	BP / / 0, TEL	Non défini	
COMMUNE MUR/VUG	3	No	BP / / 0, TEL	ADMINISTRATION PUBLIQUE	
COMMUNE MUR/NYA	4	No	BP / DS / 49, TEL	ADMINISTRATION PUBLIQUE	
COMMUNE MUR/GIS	11	No	BP / / 0, TEL	Non défini	
COMMUNE MUR/CEN	21	COMMUNE CERDAJURU	BP / / 0, TEL	ADMINISTRATION PUBLIQUE	
COMMUNE MUR/IG	5	No	BP / DS / 143, TEL	ADMINISTRATION PUBLIQUE	
COMMUNE MUR/CAN	13	No	BP / DS / 143, TEL	ADMINISTRATION PUBLIQUE	
COMMUNE MUR/SHO	12	No	BP / DS / 1, TEL	ADMINISTRATION PUBLIQUE	
COMMUNE MUR/NYA	26	No	BP / / 0, TEL	ADMINISTRATION PUBLIQUE	
COMMUNE MUR/BUG	14	No	BP / / 1, TEL	ADMINISTRATION PUBLIQUE	
COMMUNE MUR/GIH	17	No	BP / / 0, TEL	ADMINISTRATION PUBLIQUE	
COMMUNE MUR/MAT	27	No	BP / / 0, TEL	Non défini	
COMMUNE MUR/KAY	9	No	BP / / 0, TEL 5500	ADMINISTRATION PUBLIQUE	
COMMUNE MUR/MUH	20	No	BP / / 0, TEL	ADMINISTRATION PUBLIQUE	
COMMUNE MUR/GIH	20	No	BP / / 764, TEL	ADMINISTRATION PUBLIQUE	
COMMUNE MUR/KAB	27	No	BP / / 0, TEL	ADMINISTRATION PUBLIQUE	
COMMUNE MUR/BUB	37	No	BP / / 0, TEL 042210	ADMINISTRATION PUBLIQUE	
COMMUNE MUR/MUS	52	No	BP / / 0, TEL	ADMINISTRATION PUBLIQUE	
COMMUNE MUR/MPA	41	No	BP / / 0, TEL	ADMINISTRATION PUBLIQUE	
COMMUNE MUR/NTI	14	No	BP / / 7, TEL	ADMINISTRATION PUBLIQUE	
COMMUNE MUR/GIS	17	No	BP / / 0, TEL	Non défini	
COMMUNE MUR/RUS	27	No	BP / / 0, TEL	Non défini	
COMMUNE MUR/KAY	33	No	BP / DS / 5, TEL	ADMINISTRATION PUBLIQUE	
COMMUNE MUR/MBU	19	No	BP / / 0, TEL	ADMINISTRATION PUBLIQUE	
COMMUNE MUR/NYA	51	No	BP / / 0, TEL	ADMINISTRATION PUBLIQUE	
COMMUNE MUR/MUS	23	No	BP / / 0, TEL	Non défini	
COMMUNE MUR/GIH	25	No	BP / / 0, TEL	ADMINISTRATION PUBLIQUE	
COMMUNE MUR/GIT	15	No	BP / / 0, TEL	Non défini	
COMMUNE MUR/RUY	11	No	BP / / 0, TEL	ADMINISTRATION PUBLIQUE	
COMMUNE MUR/BUK	45	No	BP / / 7, TEL	ADMINISTRATION PUBLIQUE	
COMMUNE MUR/GIS	30	No	BP / / 25, TEL	Non défini	
COMMUNE MUR/KIN	22	No	BP / / 0, TEL	ADMINISTRATION PUBLIQUE	
COMMUNE MUR/BWE	19	No	BP / / 0, TEL	Non défini	
COMMUNE MUR/NYA	16	No	BP / / 29, TEL	Non défini	
COMMUNE MUR/MUR	49	No	BP / / 0, TEL 043/2107	Non défini	
COMMUNE MUR/GAT	24	No	BP / / 0, TEL	ADMINISTRATION PUBLIQUE	
COMMUNE MUR/KAY	17	No	BP / / 0, TEL	ADMINISTRATION PUBLIQUE	

bn

7	FAROUSSA NYANGWA	7	GIT/KYA/	GITEGA	,No	,BP / / 118,TEL	/113	EVANGELISATION				
7	COLLEGE DE MARANDA	1	MAR/MAR		,No	,BP /DS/ 120,TEL	/	EDUCATION, RECHERCHE				
7	DISPENSARE GISHINA	19	MAR/MUG	GISHINA	,No	,BP /DS/ 141,TEL	/	DISPENSARE	0.00	0.00	59.00	29.00
7	BENE TEREZIE	7	MAR/MAR		,No	,BP / / 0,TEL	/	DISPENSARE	0.00	0.00	0.00	0.00
7	FAROUSSA MUYAGA	7	CAN/CAN/		,No	,BP / / 0,TEL	/	ENTRETIEN DOMESTIQUE	0.00	0.00	0.00	0.00
7	CEURS BENE TEREZIA LAMUZO GISAGARA	2	CAN/GIS/		,No	,BP /DS/ 129,TEL	/	CUISINE	0.00	0.00	0.00	0.00
7	COMMUNAUTE DES SOEURS BENE MARIA	2	CAN/CAN/		,No	,BP /DS/ 30,TEL	/	ENTRETIEN DOMESTIQUE	0.00	0.00	0.00	0.00
7	CENTRE DE SAINTE MUYAGA	15	CAN/CAN/		,No	,BP / / 0,TEL	/	ANIMATION	0.00	0.00	0.00	0.00
7	FAROUSSA MUYAGA	7	KAR/BUG	BISENYAZI	,No	,BP / / 129,TEL	/	ACTIVITES RELIGIEUSES				
7	CEURS DU SAINT ROCH	7	KAR/GIT		,No	,BP /DS/ 146,TEL	/	SOINS DE SANTE				
7	FAROUSSA GIPARAMINA	5	KAR/GIT		,No	,BP / / 0,TEL	/	ENTRETIEN DOMESTIQUE				
7	DISPENSARE KUMETA	7	RUR/RUR/		,No	,BP / / 0,TEL	/	ACTIVITES SOCIALES				
7	OPHELMINAT DE VIFEMBA	14	BUR/BUR/		,No	,BP /DS/ 143,TEL	/	EDUCATION	19.00	0.00	0.00	0.00
7	ECOLE DE VIFEMBA	26	RUR/RUR/		,No	,BP /DS/ 143,TEL	/225	ENSEIGNEMENT	0.00	0.00	0.00	0.00
7	ECOLE ARTISANALE DE NYARONAZI	5	MUY/RUH/		,No	,BP / / 66,TEL	/	FORMATION ARTISANS	0.00	0.00	0.00	0.00
7	ECOLE TECHNIQUE MOYENNE DE GISHANGA	5	RUR/GIH		,No	,BP / / 1990,TEL	/	ENSEIGNEMENT	0.00	0.00	0.00	0.00
7	FAROUSSA DE GISHANGA	10	BUB/GIH	ENTRE	,No	,BP /DS/ 215,TEL	/	EVANGELISATION				
7	HITAI DE GIBANZA	100	RUR/RUR/		,No	,BP / / 2540,TEL	/	DISPENSARE				
7	FAROUSSA NYEDA	21	KIR	KIR NGU	,No	,BP / / 57,TEL	100	DISPENSARE				
7	FAROUSSA NYENDE	4	KIR	KIR	,No	,BP / / 127,TEL	/	PAROISSE				
7	FAROUSSA NYURU	1	KIR	KIR	,No	,BP /DS/ 137,TEL	/	PAROISSE				
7	FAROUSSA NYANYINZA	21	KIR/LIR/		,No	,BP /DS/ 137,TEL	/	MACONNERIE				
7	CENTRE POUR HANDICAPES DE NYANDAZI	17	MUR/MUR/		,No	,BP /DS/ 15,TEL	/	REED. PHYSIQUE HANDICAPES				
7	HITAI DE BUTEZI	13	FUY/BUT/		,No	,BP /DS/ 175,TEL	/	MEDECINE CURATIVE				
7	CEURS BENE TEREZIA NGUZI	7	NGO/NGO/		,No	,BP / / 2,TEL	1125	Non defini				
7	CEURS BENE TEREZIA NGUZI	4	NGO/MUJ/		,No	,BP / / 1,TEL	111	Non defini				
7	CENTRE DE SAINTE MUYAGA	7	FUY/MUY/		,No	,BP / / 27,TEL	/	EVANGELISATION				
7	CEURS BENE TEREZIA NGUZI	17	CIB/BUJ/		,No	,BP / / 17,TEL	/	PAROISSE				
7	CENTRE DE SAINTE MUYAGA	17	CIB/BUJ/		,No	,BP / / 17,TEL	/	SOINS DES MALADES				
7	FAROUSSA KUGARI	4	MUY/MUY/		,No	,BP / / 0,TEL	/	PAROISSE	100.00	0.00	0.00	0.00
7	FAROUSSA GISANZE	27	MUY/GAS/		,No	,BP /DS/ 122,TEL	/	PAROISSE	100.00	0.00	0.00	0.00
7	FAROUSSA GITERANYI	5	MUY/GIT/		,No	,BP / / 0,TEL	/	ENTRETIEN DOMESTIQUE	100.00	0.00	0.00	0.00
7	FAROUSSA RUZO-FROJET I.B.O.	22	MUY/MUY/		,No	,BP / / 0,TEL	/	DISPENSARE	0.00	0.00	0.00	0.00
7	SOEURS BENE TEREZIA RUGARI	13	MUY/ /		,No	,BP /DS/ 123,TEL	/	DISPENSARE	0.00	0.00	0.00	0.00
7	SOEURS DU PRECIEUX SANG MUYINGA	54	MUY/MUY/		,No	,BP / / 0,TEL	/	REED. PHYSIQUE HANDICAPES	0.00	0.00	0.00	0.00
7	CENTRE DE SAINTE MUYAGA	65	BUR/GIH/		,No	,BP / / 406,TEL	/	CENTRE DE SANTE	0.00	0.00	0.00	0.00
7	FAROUSSA KARUZI	3	KAR/BUH/		,No	,BP / / 0,TEL	8122	SERVICE RELIGIEUX	0.00	0.00	0.00	0.00
7	EGLISE PROTESTANTE ESPISCOPALE	9	BUJ/BUJ/	ANGOLA PARC.	,No	950, BP / / 1300,TEL	272852	RESTAURANT	0.00	0.00	0.00	0.00
7	ECOLE SUEDOISE DE BUJA	23	BUJ/BUJ/Rte	RUMONGE	,No	,BP / / 259,TEL	273291	ENSEIGNEMENT	100.00	0.00	0.00	0.00
7	CENTRE D'ENTRAIDE ET DEVELOPPEMENT	13	BUJ/BUJ/		,No	,BP / / 2110,TEL	273262	ADMINISTRATION PUBLIQUE	0.00	0.00	0.00	0.00
7	CERCLE NAUTIQUE DE BUJUMBURA	15	BUJ/BUJ/Av.	DE LA FLACE	,No	,BP / / 1493,TEL	272559	ERCVEL NAUTIQUE	0.00	0.00	0.00	0.00
7	ALLIANCE DES EGLISES PROTESTANTES	6	BUJ/BUJ/Av.	DE LA SCIENCE	,No	,BP / / 17,TEL	274216	EVANGELISATION	0.00	0.00	0.00	0.00
7	ECCLONMAT GENERAL DE BUJUMBURA	77	BUJ/BUJ/		,No	,BP / / 671,TEL	272367	MENUISERIE	0.00	0.00	0.00	0.00
7	SOEURS ANNONCIADES DE BUJUMBURA	2	BUJ/BUJ/Av.	DE KAYANZA	,No	,BP / / 35,TEL	274187	Non defini	0.00	0.00	0.00	0.00
7	DIOCESE DE BUJUMBURA	13	BUJ/BUJ/		,No	,BP / / 670,TEL	272366	OEUVRES SOCIALES	0.00	0.00	0.00	0.00
7	CENTRE CULTUREL ISLAMIQUE	32	BUJ/BUJ/Av.	DU COMMERCE	,No	,BP / / 1535,TEL	273610	ENSEIGNEMENT	0.00	100.00	0.00	0.00
7	Srs MISSIONN. DU COEUR IMN DE MARIE I.C.M	1	BUJ/BUJ/Av.	DE RUTANA	,No	,BP / / 425,TEL	276657	Non defini	0.00	0.00	0.00	0.00
7	CENTRE D'APPRENTISSAGE ARTISA Pr HANDICA	1	BUJ/BUJ/Av.	DE RUTANA	,No	,BP / / 425,TEL	276657	Non defini	0.00	0.00	0.00	0.00
7	PAROISSE DE MAKEBUNDU	9	GIT/MAK/		,No	,BP / / 118,TEL	/	Non defini	0.00	0.00	0.00	0.00
10	SOGERBU	103	BUJ/BUJ/Av.	D'ITALIE	,No	,BP / / 285,TEL	274617	GARAGE	0.00	0.00	0.00	0.00
10	M A H V BURUNDI	83	BUJ/BUJ/Av.	DE L'UPRONA	,No	38, BP / / 152,TEL	272358	IMPORTATION, GARAGE	0.00	0.00	0.00	0.00
10	LABORATOIRE D'ANALYSES MEDICALES	15	BUJ/BUJ/Av.	DE L'AMITIE	,No	,BP / / 2391,TEL	272695	ANALYSES BIOLOGIQUES	100.00	0.00	0.00	0.00

50

ANNEX C

ANNEX C

Table 2

Population Totale par Sexe et par Groupe d'Âges

GROUPE D'AGES	SEXE		TOTAL	POURCENTAGE
	Masculin	Feminin		
0 - 4	463154	456002	919156	18,67
5 - 9	349063	352096	701159	14,25
10 - 14	283668	290863	574531	11,67
15 - 19	241984	245110	487094	9,90
20 - 24	225196	231877	457073	9,29
25 - 29	206389	218124	424513	8,62
30 - 34	156898	167670	324568	6,59
35 - 39	108921	121420	230341	4,68
40 - 44	80628	96437	177065	3,60
45 - 49	64965	84075	149040	3,03
50 - 54	55313	70960	126273	2,57
55 - 59	45964	58904	104868	2,13
60 - 64	36159	45774	81933	1,66
65 - 69	30017	36995	67012	1,36
70 - 74	21770	25545	47315	,96
75 - 79	13415	15352	28767	,58
80 et +	10986	10391	21377	,43
TOTAL	2394490	2527595	4922085	100

Source: Department de la Population Sauf le Pourcentage

ANNEX C

Table 1

Repartition des Unites de Production et des Emplois par Province

PROVINCE	PRIVE		PARAY.		COMMUNES		TOTAL	
Bubanza	24	294	11	955	5	98	40	1347
Bujumbura	851	19388	126	8941	10	661	987	28990
Bururi	69	536	14	866	10	317	93	1719
Cankuzo	14	150	6	79	5	101	25	330
Cibitoke	39	888	4	37	6	146	49	1071
Gitega	169	1496	24	488	10	244	203	2228
Karuzi	16	238	5	104	7	97	28	439
Kayanza	37	2300	9	550	9	170	55	3020
Kirundo	40	128	6	276	7	146	53	550
Makamba	30	169	8	223	6	167	44	559
Muramvya	60	779	14	538	11	237	85	1554
Muyinga	49	501	11	243	7	158	67	902
Ngozi	82	776	12	320	9	274	103	1370
Rutana	8	82	2	388	6	119	16	589
Ruyigi	23	233	6	7	8	183	37	423
TOTAL	1511	27958	258	14015	115	3118	1885	45091

Source: Ministry of Labor

ANNEX D

**Nombre de Travailleurs Permanents Affiliés, à l'LN.S.S.
par Branches d'Activité Economique**

ANNEX D

Nombre de Travailleurs Permanents Affiliés, à l'I.N.S.S.
par Branches d'Activité Economique

Branche d'activité économique	1982	1983	1984	1985	1986	1987
Branche 0 : Agriculture, chasse, sylviculture et pêche	9.273	8.752	7.764	6.544	7.648	7.366
01 : Agriculture, Elevage et chasse	8.386	7.878	7.185	5.945	6.976	6.815
02 : Sylviculture et exploitation forestière	194	189	128	113	138	124
03 : Pêche	693	685	451	486	534	427
Branche 1 : Industries Extractives	1.274	528	528	462	368	384
11 : Extraction du charbon	298	247	269	231	160	149
19 : Extraction d'autres minéraux	976	281	269	231	208	235
Branche 2 : Industries Manufacturières	4.953	5.383	4.945	5.589	5.931	6.196
21 : Fabrication de produits alimentaires, boissons et tabacs	1.689	1.981	1.760	1.749	2.004	2.074
22 : Industries des textiles, de l'habillement et de cuir	1.635	1.593	1.561	1.848	1.917	1.961
23 : Industries du bois et fabrication d'ouvrage en bois y compris les meubles	251	252	383	253	200	185
24 : Fabrication de papier et d'articles en papier, imprimerie et édition	208	330	242	386	388	443
25 : Industrie chimiques et fabrication des produits chimiques de dérivés du pétrole et du charbon et d'ouvrages en caoutchouc et en matière plastique	412	395	296	530	644	712
26 : Fabrication de produits minéraux non métalliques, à l'exclusion des dérivés du pétrole et du charbon	82	176	226	270	281	330
28 : Fabrication d'ouvrages métaux, de machines et de matériel	570	556	383	435	366	364
29 : Autres industries manufacturières	106	100	94	118	131	127

Source: Institut National de Sécurité Sociale, (I.N.S.S)

ANNEX E

l' Emploi Dans le Secteur Non-Structure
Non-Agricole par Province en 1986

ANNEX E

l' Emploi Dans le Secteur Non-Structure
Non-Agricole par Province en 1986

PROVINCES	EMPLOIS	TAUX ANNUEL D'ACCROISSEMENT
Bubanza	5166	3,28
Bujumbura (rural)	11796	3,47
Bururi	12195	3,35
Cankuzo	3285	2,40
Cibitoke	8278	3,50
Gitega	19287	2,81
Karuzi	7569	2,81
Kayanza	13315	2,81
Kirundo	8217	2,51
Makamba	4400	3,54
Muramvya	16204	3,18
Muyinga	8670	2,56
Ngozi	16992	2,78
Rutana	4307	2,69
Ruyigi	5271	2,22
S/TOTAL RURAL	142950	2,95
Urbain	31568	3,57
TOTAL	174518	3,06

Source: Ministry of Labor

ANNEXE F

Produit intérieur brut par origine industrielle
1977-1986, aux prix constants de 1970
(en millions de Burundi: France)

ANNEX F

Gross Domestic Product by Industrial Origin
1977-1986, At Constant 1970 Prices
(In millions of Burundi: France)

	1977	1978	1979	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986
PRIMARY SECTOR	15657	15237	15463	15733	18471	16673	17325	16429	17743	18312
Food crops	12752	11977	11913	12312	13251	13056	12860	12578	13246	13683
Export crops	936	1265	1516	1329	3078	1432	2277	1672	2242	2292
Livestock	1125	1142	1159	1200	1234	1258	1238	1238	1263	1301
Fishing	42	33	36	35	32	32	32	31	33	34
Forestry	802	820	839	857	876	895	918	910	959	1002
SECONDARY SECTOR	2991	3336	3358	3713	3999	4021	4217	4518	4746	4907
Modern Manufacturing	772	873	925	1039	1314	1305	1435	1664	1944	1960
agro-industries	65	77	78	70	120	-45	110	230	237	243
food processing	271	311	334	398	473	540	511	578	602	546
textile	172	201	185	198	273	320	345	360	519	546
other	263	284	330	373	448	490	469	496	586	625
Artisan Manufacturing	1034	1058	1084	1110	1137	1075	1103	1132	1161	1191
Mining and Energy	42	47	61	78	82	91	102	135	153	158
Modern Construction	755	956	872	1055	1020	1100	1115	1113	1002	1101
Trad. Construction	389	402	416	431	446	450	462	474	486	499
TERTIARY SECTOR	4493	4772	4963	5315	5840	6107	5992	6310	6382	6603
Transport and Comm.	427	489	600	563	600	724	692	760	778	804
Modern Commerce	811	892	1027	1039	1137	1150	1059	1234	1223	1265
Traditional Commerce	820	832	855	873	893	912	936	960	985	1019
Public Administration	1014	1087	1097	1369	1549	1727	1658	1660	1685	1743
Other Services	1421	1473	1384	1471	1601	1594	1647	1696	1711	1771
GDP AT FACTOR COST	23141	23346	23784	24761	28310	26801	27534	27257	28871	29822
Incl. taxes (net of subs.)	3417	2921	3000	2903	2214	2020	2419	3581	3276	3789
GDP AT MARKET PRICES	26558	26266	26784	27664	30524	29021	29953	30838	32147	33611
Non-commercialized	14035	13906	14805	14296	16515	16305	16775	17861	18550	19626
Commercialized	12523	12361	11979	13369	14009	13316	13177	12977	13596	14088
Traditional	18131	18296	18121	19434	21993	19105	19729	18982	20345	20975
Modern	8427	7408	8662	8231	8531	10517	10223	11856	11802	12730
Memorandum Items										
		Annual Growth (%)								
GDP at market prices		-1.1	2.0	3.3	10.2	-3.0	1.1	3.0	4.2	4.6
GDP at factor cost		0.9	1.9	4.1	14.3	-5.3	2.7	-1.0	5.9	3.3
Agriculture		-2.7	1.5	1.7	17.4	-9.7	3.9	-5.2	8.0	3.2
Foodcrops		-6.1	-0.5	3.3	7.6	-1.5	-1.5	-2.2	5.3	3.3
Cash crops		35.2	19.8	-12.3	131.0	-53.5	59.0	-26.6	34.1	2.2
Secondary		11.5	0.7	10.6	7.7	0.6	4.9	7.1	5.0	3.4
Modern Manufacturing		13.1	6.0	12.3	20.5	-0.7	10.0	16.0	16.8	10.8
Artisan Manufacturing		2.3	2.5	2.4	2.4	-5.5	2.6	2.6	2.6	2.6
Modern Construction		26.6	-8.6	21.0	-3.3	7.8	1.4	-0.2	-10.0	9.9
Trad. Construction		3.4	3.5	3.6	3.5	0.9	2.7	2.6	2.5	2.7
Mining and energy		12.4	29.8	27.9	5.1	11.0	12.1	32.4	13.3	2.0
Tertiary		6.2	4.0	7.1	9.9	4.6	-1.9	5.3	1.1	3.5
Transport&Comm.		14.5	22.7	-6.2	6.6	20.7	-4.4	9.8	2.4	3.3
Modern Commerce		10.0	15.1	1.2	9.4	1.1	-7.9	16.5	-0.9	3.4
Traditional Commerce		1.5	2.8	2.1	2.3	2.1	2.6	2.6	2.6	3.5
Public Administ.		7.2	0.9	24.8	13.1	11.5	-4.0	0.1	1.5	3.4
Other		3.7	-6.0	6.3	12.9	-4.0	3.3	3.0	0.9	3.5
Commercialized		-0.9	6.5	-3.4	16.5	-1.3	2.9	6.5	3.9	5.8
Non-commercialized		-1.3	-3.1	11.0	4.8	-4.9	-1.0	-1.5	4.8	3.6
Traditional		0.9	-1.0	7.2	13.2	-13.1	3.3	-3.8	7.2	3.1
Modern		-5.4	8.7	-5.0	3.6	23.3	-2.8	16.0	-0.5	7.9

Source: Ministry of Planning, IBRD staff estimates.

ANNEXE G

Programme de Promotion et de Coordination
des micro-entreprises du Gouvernement du Burundi

ANNEXE G

Programme de Promotion et de Coordination des micro-entreprises du Gouvernement du Burundi

1. Ministère du Développement rural
 - a. Service de l'artisanat: ce service est surtout chargé de la promotion et de la coordination de l'artisanat et des micro-entreprises:
 - élaboration des politiques du secteur artisanal;
 - formulation du code artisanal; et
 - promotion.
 - b. Service des Associations: promotion des associations de micro-entreprises
 - c. Service de l'Habitat et de la Voirie en zone rurale: promotion des micro-entreprises de construction et de matériaux de construction
2. Ministère du Plan
 - a. Coordination des programmes officiels pour micro-entreprises
3. Ministère de l'Agriculture
 - a. Promotion des micro-entreprises au sein des programmes d'ensemble
4. Ministère de l'Environnement et du Tourisme
 - a. Office du Tourisme: promotion de l'artisanat pour le marché de tourisme
 - b. Service forestier: promotion des produits forestiers (micro-entreprises)
 - c. Service de la Pêcherie et de l'Agriculture: extension de l'activité des micro-entreprises au niveau des pêcheries et du traitement des produits de la pêche
5. Ministère du Commerce et de l'Industrie
 - a. Bureau des petites et moyennes industries: coordination avec le ministère de Développement rural reste à être défini
 - b. Centre pour la Promotion industrielle: offre des études de faisabilité pour toutes les entreprises, quelque soit leur taille
6. Ministère des Travaux publics et de l'Aménagement urbain
 - a. Promotion et assistance aux micro-entreprises basées en ville
7. Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Culture
 - a. Promotion des micro-entreprises pour la jeunesse

ANNEX E

Du Code de l'Artisanat

DU CODE DE L'ARTISANAT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu le décret-loi no. 1/001 du 27 octobre 1987 portant organisation des pouvoirs législatif et réglementaire;

Revu le décret-loi no. 1/33 du 30 octobre 1979 portant institution du Code des Petites et Moyennes Entreprises (secteur des métiers);

Vu le décret-loi no. 100/78 du 4 décembre 1987 portant réorganisation du Ministère du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat;

Vu le décret-loi no. 1/001 du 10 juillet 1986 portant Code des Investissements du Burundi;

Vu le décret-loi no. 100/106 du 13 juillet 1987 portant création et Statut du Fonds National de Garantie et de Promotion Economique;

Vu le décret-loi du 30 juillet 1988 portant Code Civil : des contrats ou des obligations conventionnelles livre III, en ce qui concerne le louage d'ouvrage;

Sur proposition du Ministre du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat et après avis conforme du Conseil des Ministres,

DECRETE :

CHAPITRE I : DES ENTREPRISES ARTISANALES ET DES ARTISANS

Article 1

Le présent décret-loi a pour objet de réglementer et de protéger le secteur le secteur de l'activité économique constitué par les entreprises artisanales et les artisans, ci-après dénommé le "Secteur artisanal".

Article 2

Le secteur artisanal est constitué par les artisans et les entreprises artisanales de production, de transformation, de réparation ou de prestation de services.

Article 3

Les entreprises artisanales peuvent être individuelles ou constituées en sociétés ou coopératives. Elles sont caractérisées généralement par un coût d'investissement inférieur ou égal à 30 millions de FBU, un nombre de salariés inférieur ou égal à 20 et un matériel de production relativement modeste.

Article 4

L'artisan individuel est un professionnel qui pratique, à titre indépendant et pour son propre compte, un métier et en vend le produit. Son savoir-faire spécialisé est le fondement de sa rémunération.

Article 5

L'ouvrage de l'artisan, fruit d'un savoir-faire manuel personnel à l'artisan est essentiellement une prestation de travail qui dans son principe est un acte civil.

Article 6

L'artisan-salarié est une personne qui met son savoir-faire et sa force de travail à la disposition d'une entreprise artisanale individuelle, associative ou coopérative en vue d'exécuter moyennant rémunération, un travail de production, de transformation, de réparation ou de prestation de service. Il est lié à l'entreprise par un contrat et est régi par le Code du Travail.

Article 7

Sont exclues du secteur artisanal, les entreprises dont l'activité se limite à la vente ou à la location de choses achetées en l'état, les entreprises agricoles, celles de commissions, d'agence, de bureau d'affaires, et celles dont les prestations ont un caractère spécifiquement intellectuel.

Article 8

Toute entreprise répondant à la définition donnée à l'article 3 relève du secteur artisanal, quels qu'en soient sa forme constitutive, son mode de gestion ou le statut juridique du Chef d'entreprise.

CHAPITRE II : DU REGISTRE DES METIERS

Article 9

Toutes les entreprises visées à l'article 3 sont tenues de se faire inscrire au registre des métiers.

Peuvent également se faire inscrire au registre des métiers, par dérogation aux dispositions de l'article 7 in fine, les entreprises dont les prestations ont un caractère artistique.

L'immatriculation d'une entreprise au registre des métiers ne dispense pas celle-ci de son immatriculation au registre de commerce.

Le registre des métiers est constitué par des documents tenus au Ministère ayant le secteur artisanal dans ses attributions.

Article 10

Une ordonnance du Ministre ayant le secteur artisanal dans ses attributions fixera les règles d'organisation et de tenue du registre des métiers.

Article 11

L'exercice officiel de toute activité artisanale est soumis à autorisation préalable du Ministre ayant l'artisanat dans ses attributions au moyen d'un permis d'exploitation délivré à cet effet.

CHAPITRE III : DE LA CHAMBRE DES METIERS

Article 12

La Chambre des Métiers est une association sans but lucratif regroupant les opérateurs économiques du secteur artisanal dont les statuts sont agréés par une ordonnance.

Elle est d'une part l'organe représentatif en matière de défense et de protection des intérêts du secteur des métiers auprès des tiers y compris les Pouvoirs Publics et d'autre part chargée de promouvoir le secteur des métiers à savoir l'artisanat traditionnel et moderne.

Article 13

A ces fins, la Chambre a pour tâches notamment:

- d'aider les artisans à trouver des solutions à leur problème d'approvisionnement d'équipement et d'installation
- d'aider les artisans à constituer des dossiers de crédits
- d'aider à l'acquisition d'un équipement ou outils adéquats
- de contribuer à la standardisation des produits artisanaux en vue de leur commercialisation aussi bien au Burundi qu'à l'étranger.
- de contribuer à l'amélioration du système de production artisanale en organisant l'apprentissage en gestion, la formation et le perfectionnement professionnels.

Article 14

La Chambre des Métiers peut encore:

- acheter et vendre des objets produits par le secteur des métiers, et rechercher ou créer de nouveaux débouchés pour ces produits.

- déposer et posséder des brevets, marques de fabrique ou de commerce, dessins et modèles dans le cadre de la législation sur la propriété industrielle : elle peut seule ou attribuer ou en permettre l'usage à des tiers aux conditions qu'elle détermine et sous son contrôle.

CHAPITRE IV : MESURES EN FAVEUR DU SECTEUR ARTISANAL

SECTION I : Le Fonds de Crédit à l'Artisanat

Article 15

Il est créé un Fonds de Crédit à l'Artisanat destiné à apporter une aide financière aux entreprises artisanales régulièrement inscrites au registre des métiers et aux entreprises en création répondant aux critères fixés à l'article 3 du présent décret-loi. Ce Fonds qui est placé sous le contrôle du Ministre ayant le secteur artisanal dans ses attributions et le Ministre des Finances est domicilié dans une ou plusieurs institutions financières pareux désignées.

Article 16

Sont affectés à ce Fonds, outre les dotations spéciales de L'Etat, le montant des aides financières internationales accordées en vue de promouvoir le développement du secteur des métiers.

Article 17

Une ordonnance du Ministre ayant le secteur artisanal dans ses attributions et du Ministre des Finances, fixera les modalités d'obtention du crédit à l'artisanat.

Article 18

Le Fonds National de Garantie donnera si nécessaire sa garantie aux demandes de prêts présentés par les entreprises artisanales auprès du Fonds de Crédit à l'Artisanat.

SECTION II : Octroi des avantages prévus au Code des Investissement

Article 19

Les entreprises du secteur des métiers régulièrement inscrites au registre des métiers seront placées selon leur importance par Ordonnance du Ministre du Plan sous l'un ou l'autre des quatre régimes

reconnus par le Code des Investissements en son article 2 bénéficieront des avantages afférents à ce régime.

Article 20

En plus des avantages prévus dans le Code des Investissements, les entreprises artisanales et les artisans pourront bénéficier des avantages suivants:

- terrains gratuits pour les entreprises artisanales qui s'installent dans l'agglomération de Bujumbura;
- facilités de crédit et d'approvisionnement;
- tarif préférentiel d'eau et d'électricité;
- exonération automatique sur 3 ans d'impôts pour l'équipement et pièces de rechange, et des taxes de transaction et impôts sur bénéfices.

SECTION III : Octroi et protection des titres d'artisan et de Maître-Artisan dans son métier.

Article 21

Ont droit au titre d'Artisan et de Maître-Artisan dans leurs métiers, les chefs ou les gérants des entreprises immatriculées au registre des métiers qui justifient d'une certaine qualification prennent personnellement part à l'exécution du travail.

Article 22

Le niveau minimum de qualification donnant droit au titre d'artisan ou Maître-Artisan dans leurs métiers et les titres correspondant aux diverses qualifications est défini par ordonnance conjointe des Ministres ayant respectivement le secteur artisanal et le travail dans leurs attributions.

Cette ordonnance détermine les diplômes ou certificats, les circonstances d'apprentissage ou de l'exercice prolongé de ce métier qui justifient ce niveau minimum.

SECTION 4 : Des travaux réservés aux entreprises artisanales et aux artisans.

Article 23

Les travaux susceptibles d'être exécutés par des entreprises artisanales ou des coopératives ou associations d'artisans faisant objet d'adjudications ou de marché de gré à gré passés au nom de l'Etat, des communes ou de toute autre personne morale de droit public, peuvent être réservés aux entreprises artisanales.

Article 24

Les travaux d'art susceptibles d'être exécuté par des artisan d'art peuvent être également réservés, aux artisans d'art et aux sociétés coopératives d'artisan d'art.

Article 25

Des mesures réglementaires d'encouragement destinées à accroître la production artisanale et à développer ce secteur, peuvent être prises par les autorités administratives locales.

Article 26

Le Ministre ayant le secteur artisanal dans ses attributions peut prendre toute mesure de protection des productions artisanales contre des importations concurrentes ainsi que toutes autres dispositions tendant à encourager les activités artisanales.

CHAPITRE 5 : DISPOSITIONS FINALES

Article 27

Tout chef d'entreprise et les artisans du secteur artisanal sont tenus de respecter la législation sur les conditions de travail et sur l'emploi de la main d'oeuvre.

Article 28

Des artisans et, d'une façon générale, des chefs d'entreprises du secteur artisanal peuvent se grouper et constituer des coopératives de production ou de prestation de service.

Les coopératives ainsi créées sont, comme chacun de leurs membres, tenue de se faire immatriculer au registre des métiers,

Article 29

Le Ministre ayant le secteur artisanal dans ses attributions est chargé de l'application du présent décret-loi qui abroge toute disposition contraire antérieure et entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le...../...../1988

Pierre BUYOYA

MAJOR

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE
L'ARTISANAT,

VU ET SCELLE
LE MINISTRE DE LA
JUSTICE,

ET DE

Bonaventure KIDWINGIRA-

Evariste NIYONKURO.